

Évaluation de la mise en œuvre SCoT Livradois-Forez 2020-2026





Sommaire

Préambule	4
Quelques chiffres clés du SCoT	4
État des lieux des documents d'urbanisme en vigueur	5
Évolutions réglementaire et des documents supra	6
Méthodologie et calendrier	7
Retour général des élus sur le SCoT et ses thématiques	11
L'ambition principale : Une attractivité territoriale renforcée	
La dynamique démographique	14
La consommation foncière	20
Objectif 1 - Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages	27
Objectif 2 - Affirmer une armature territoriale qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire	49
AXE 1 - Renforcer les conditions d'accueil en les adaptant aux évolutions socio-démographiques et d'habitat	
Objectif 3 - Développer une offre de logements, qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population	53
Objectif 4 - Maintenir et renforcer l'offre des commerces et des services de proximité	69
Objectif 5 - Répondre aux besoins de mobilité et de communication	77
Objectif 6 - Développer les équipements et les réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants	83
Objectif 7 - Intégrer le risque au cœur du développement territorial	89
AXE 2 - Valoriser les ressources locales favorisant le développement des activités et des emplois	
Objectif 8 - Accompagner la mutation du tissu industriel	95
Objectif 9 - Mobiliser la ressource bois et créer de la valeur localement	103
Objectif 10 - Conforter une agriculture de qualité	107
Objectif 11 - Structurer et développer une offre touristique attractive fondée sur la découverte	109
Objectif 12 - Faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique	115
Résultats du rapport d'analyse et conclusion	120

Préambule

Le Schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez, approuvé le 15 janvier 2020, est soumis à l'obligation du suivi de sa mise en œuvre. Légalement, l'établissement public porteur du SCoT doit, au plus tard dix ans après son approbation (ou révision complète le cas échéant), procéder à :

« une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. »
Article L143-28 du code de l'urbanisme.

Il convient de noter que, depuis la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (dite « loi Huwart»), le délai légal d'évaluation du SCoT est passé de 6 ans à 10 ans.

Les résultats de l'analyse permet à l'établissement public, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, de se prononcer sur le maintien en vigueur du document ou de sa mise en révision.

Quelques chiffres clés du SCoT

102 communes,

dont 89 communes classées Parc naturel régional Livradois-Forez

3 communautés de communes

Ambert Livradois Forez (ALF)

Entre Dore et Allier (EDA)

Thiers Dore et Montagne (TDM)

84 050 habitants, 40 hab./km²

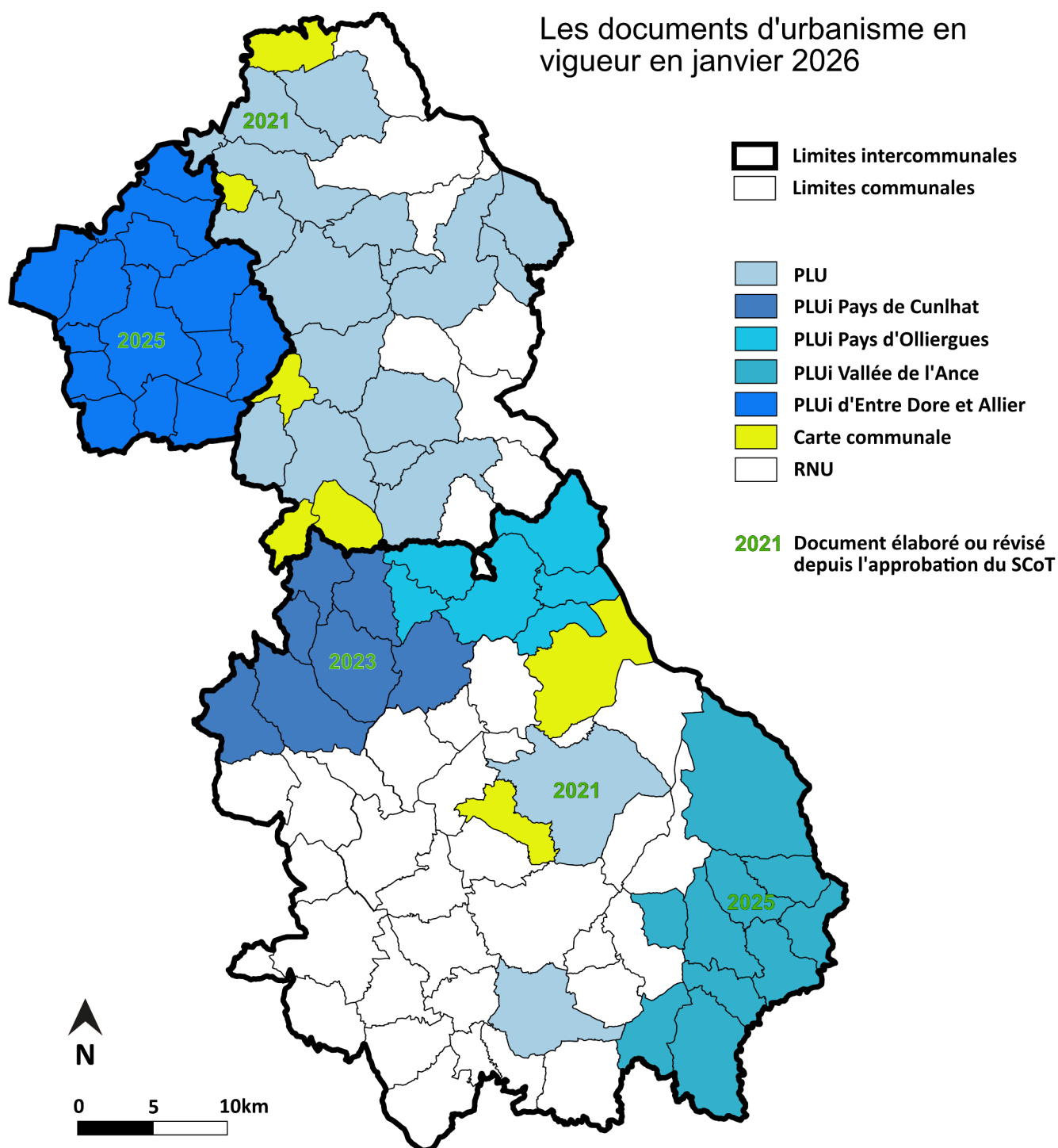
2084,34 km²

État des lieux des documents d'urbanisme en vigueur

Les documents d'urbanisme locaux, comme les plans locaux d'urbanisme (PLU), plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou les cartes communales, doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale. Lorsqu'un SCoT est approuvé ou révisé, **les communes disposent d'un délai de 1 à 3 ans pour mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme** (art. L.131-6, point 1°, du c. Urb.).

Depuis 2020, trois PLUi et deux PLU ont évolué (élaboration ou révision) afin de tendre vers une mise en compatibilité avec le SCoT, soit 33 communes concernées.

Un PLUi valant plan local de l'habitat (PLUi-H) est en cours d'élaboration à l'échelle d'Ambert Livradois Forez et de ses 58 communes.



Évolutions réglementaire et des documents supra

Depuis l'élaboration du SCoT Livradois-Forez, le cadre réglementaire de la planification a connu des évolutions. Par ailleurs, dans la hiérarchie des normes, le SCoT se doit d'être compatible avec des documents supra qui ont évolué depuis son approbation.

Évolutions législatives (non-exhaustif)

Ordonnance de modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020

Cette ordonnance modernise les SCoT pour les rendre plus stratégiques et moins normatifs. Elle simplifie leur contenu en se concentrant sur les grandes orientations et renforce le rôle du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Elle intègre les objectifs nationaux de transitions écologiques et énergétiques. Enfin, elle harmonise les procédures pour faciliter la compatibilité avec les documents locaux (PLU, PLUi).

Loi Climat et résilience du 22 août 2021

La loi Climat & Résilience couvre un large spectre de mesures pour lutter contre le dérèglement climatique. Elle vise à entraîner des changements structurels dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation et la justice.

Elle introduit notamment les objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN) et du zéro émission nette (ZEN).

Évolutions des documents « supra-SCoT » (non-exhaustif)

Documents qui ont récemment évolué avec lesquels le SCoT se doit d'être compatible.

Le projet de charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

La Charte d'un Parc naturel régional est un contrat qui fixe les objectifs à atteindre, les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre sur les plans de la préservation des patrimoines culturels et naturels et du développement économique de son territoire. 95 communes des 102 du SCoT Livradois-Forez sont incluses dans le périmètre d'étude retenu du projet de Charte.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Le SAGE est un outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à l'échelle des sous-bassins hydrographiques (*définition du CEREMA*).

Le principal SAGE du SCoT Livradois-Forez est le SAGE DORE, approuvé le 7 mars 2014 et qui entrera en révision en 2026. Les SAGE Allier-aval, Haut-Allier et Loire Amont sont également couverts le reste du territoire.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020

Le SRADDET fixe les grandes orientations pour l'aménagement du territoire à l'échelle régionale. Il intègre des objectifs en matière de mobilité, logement, économie, environnement et sobriété foncière. La modification du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été suspendue.

Le schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 08 décembre 2021

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI) 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022.

Méthodologie et calendrier

L'évaluation du SCoT Livradois-Forez s'articule comme suit :

Une analyse quantitative :

- Mise à jour des indicateurs de suivi du SCoT

Une analyse qualitative :

- Questionnaire auprès des élus des 102 communes du SCoT
- Entretiens avec les techniciens partenaires du SCoT

Le rapport d'analyse de la mise en œuvre comparant l'orientation et les objectifs du SCoT Livradois-Forez et les résultats des données quantitative et qualitative.



La liste des indicateurs de suivi du SCoT approuvée lors du Comité syndical du 23 juin 2025

1 Les indicateurs démographiques

- Indicateur 1 : la population municipale
- Indicateur 2 : la structure des âges
- Indicateur 3 : nombre et taille des ménages

2 Les indicateurs habitat et urbanisme

- Indicateur 4 : Nombre de logements et résidences principales et secondaires
- Indicateur 5 : Logements locatifs
- Indicateur 6 : Logements sociaux
- Indicateur 7 : Production logements neufs
- Indicateur 8 : Production changement de destination
- Indicateur 9 : Production remobilisation logements vacants
- Indicateur 10 : Vacance du logement
- Indicateur 11 : Vacance de l'activité
- Indicateur 12 : Nombre de bourgs concernés par des mesures de revitalisation
- Indicateur 13 : Nombre de communes couvertes par un DLU
- Indicateur 14 : Consommation foncière / artificialisation (à partir de 2031)
- Indicateur 15 : Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace
- Indicateur 16 : Densité de logements à l'hectare sur les nouvelles opérations
- Indicateur 17 : Taux de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine

3 Les indicateurs environnementaux

- Indicateur 18 : Préservation des réservoirs de biodiversité
- Indicateur 19 : Surfaces dédiées aux corridors écologiques et degrés de protection
- Indicateur 20 : Taux d'éléments inscrits au L151-19, L151-23 et L113-1
- Indicateur 21 : Consommation d'énergies
- Indicateur 22 : Production d'ENR
- Indicateur 23 : Emission de GES
- Indicateur 24 : Nombre de logements exposés à un risque technologique ou naturel
- Indicateur 25 : Surface agricole utile par type de surface (bio, prairie)
- Indicateur 26 : Nombre d'exploitations (bio, circuits courts)
- Indicateur 27 : Production et valorisation des déchets ménagers
- Indicateur 28 : Indice de perte linéaire en eau potable
- Indicateur 29 : Taux de conformité des systèmes d'assainissement
- Indicateur 30 : Surface de forêts sous contrat de gestion durable

4 Les indicateurs économie et développement territorial

- Indicateur 31 : Nombre d'emplois sur lieu de travail et par secteurs
- Indicateur 32 : Nombre de commerces
- Indicateur 33 : Création d'entreprises/établissements
- Indicateur 34 : Localisation des nouveaux locaux d'activités + de 300m² et de + 1000m²
- Indicateur 35 : Disponibilités foncières des ZAE
- Indicateur 36 : Disponibilités foncières pour activités économiques (Aui et Ui)
- Indicateur 37 : Offre de transports en commun par communes
- Indicateur 38 : Nombre d'aires de covoiturage et de places
- Indicateur 39 : Taux d'accès au très haut-débit
- Indicateur 40 : Fréquentation des BIT et du site internet
- Indicateur 41 : Capacité des communes en hébergement touristique
- Indicateur 42 : Nombre d'habitants exposés au dépassement réglementaire du bruit
- Indicateur 43 : Nombre de médecins pour 1000 hab/EPCI

A noter : La disponibilité des données et leur pas de temps varient entre les indicateurs de suivi.

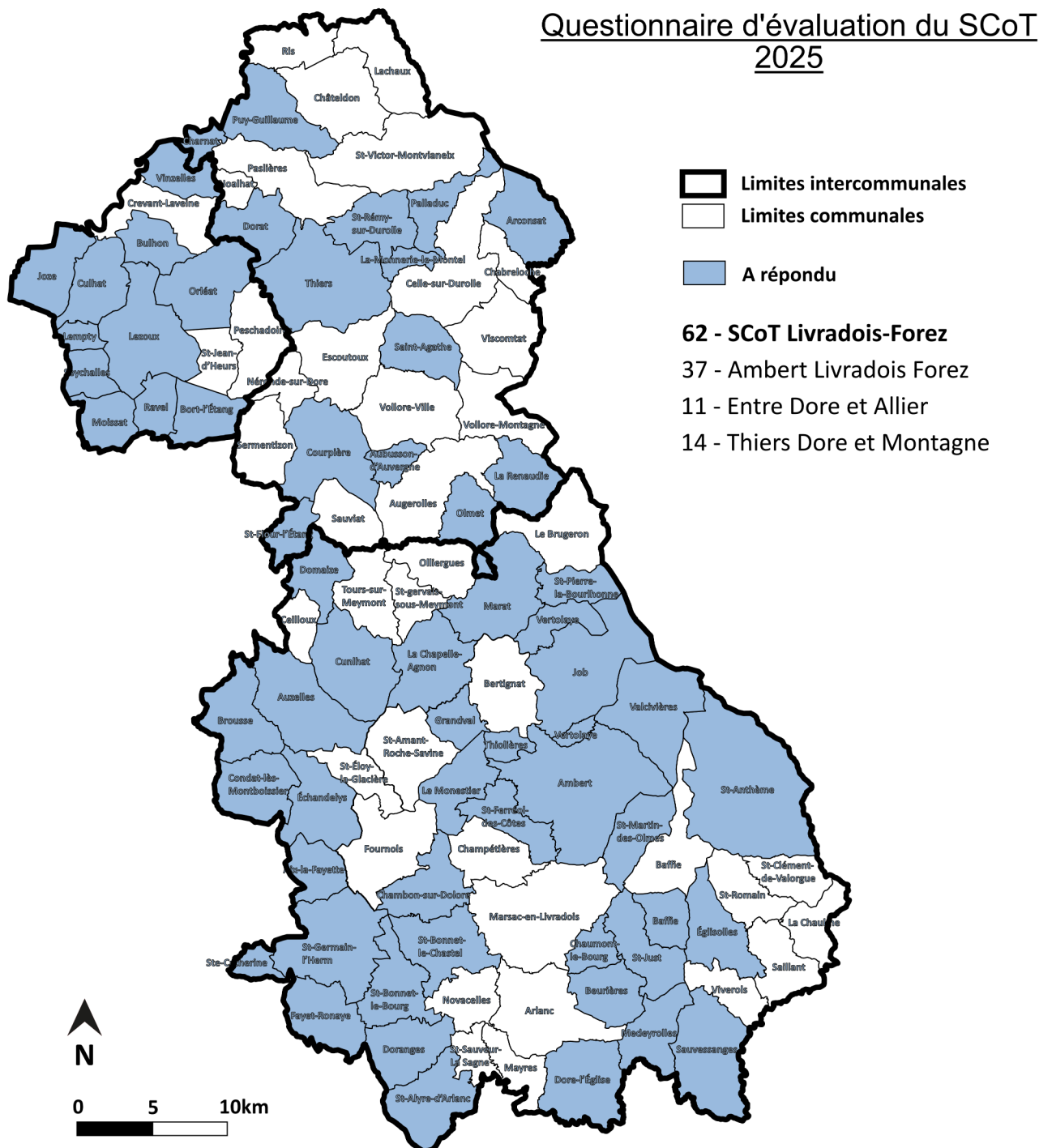
Questionnaire aux élus

Le questionnaire aux élus s'inscrit dans la démarche d'analyse qualitative de l'évaluation. Il permet d'apporter une dimension plus sensible, plus subjective, et permet aux élus du territoire d'exprimer leur perception sur l'évolution de leur commune.

Il reprend la trame de la liste des indicateurs de suivi.

Le questionnaire a été mis à disposition des 102 communes du territoire et de leurs élus pendant environ deux mois de fin-juillet à fin-septembre 2025.

Résultat : **64 questionnaires ont été renseignés pour 62 communes représentées, réparties sur l'ensemble du territoire.** Deux communes ont chacune rempli deux questionnaires (Maire et conseiller communal).



Entretiens avec les techniciens

Les entretiens avec les techniciens partenaires du SCoT Livradois-Forez permettent d’appréhender les évolutions du territoire, ou de territoires plus larges, sur les 6 dernières années. Leur regard et leurs compétences plus spécialisés dans le domaine de l’aménagement permettent d’apporter une vision plus objective et experte à la démarche d’évaluation.

Les partenaires interrogés sont les suivants :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme ;
- Le Département du Puy-de-Dôme ;
- La Chambre d’Agriculture du Puy-de-Dôme ;
- Le Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- La communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- La communauté de communes Entre Dore et Allier ;
- La communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Les entretiens se sont déroulés en reprenant les grandes thématiques des indicateurs de suivi (démographie, habitat et urbanisme, environnement, économie et développement territorial).

Les techniciens ont été interrogés entre septembre et octobre 2025.

Grille de lecture des conclusions de l’évaluation

1. Le code couleur définit le niveau de mise en œuvre du SCoT pour répondre à l’ambition ou aux objectifs/sous-objectifs.



exprime l’**une des 2 tendances** suivantes :

- très faible mise en œuvre ne répondant pas à l’ambition ou aux objectifs,
- ou
- ambition ou objectif incohérents au regard de la dynamique réelle du territoire.



signifie que **les objectifs sont à réaffirmer**, car ils restent cohérents avec les enjeux du territoire, **et à actualiser** au regard de nouvelles politiques (ex.: foncier, renaturation, alimentation, énergies renouvelables...) ou de concepts non pris en compte (ex.: trame noire, objectifs de qualité paysagère, agrivoltaïsme...).



exprime que **les objectifs sont à réaffirmer car ils restent cohérents** avec les enjeux du territoire mais avec une mise en œuvre insuffisante des recommandations et des prescriptions.

2. Pour l’ambition uniquement, l’intitulé précise le niveau de modification envisagé dans le cadre d’une révision du SCoT

Ambition à redéfinir : L’ambition doit être entièrement revue au regard de la dynamique du territoire.

Ambition à réinterroger : L’ambition nécessite un questionnement complet au regard de la dynamique du territoire.

L'ambition principale : Une attractivité territoriale renforcée



La dynamique démographique

Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Dans le document d'orientation et d'objectifs, l'ambition démographique est :

« Une perspective d'environ **5 500 nouveaux habitants pour la période 2020-2038**, ce qui correspond à une augmentation d'environ **4 540 nouveaux ménages** liés à l'impact du vieillissement et à l'évolution des modes de cohabitation des populations actuelles et à venir. »

Soit une croissance annuelle moyenne d'environ 305 nouveaux habitants.

Ce que disent les indicateurs de suivi

Trois indicateurs permettent de suivre la thématique de la démographie :

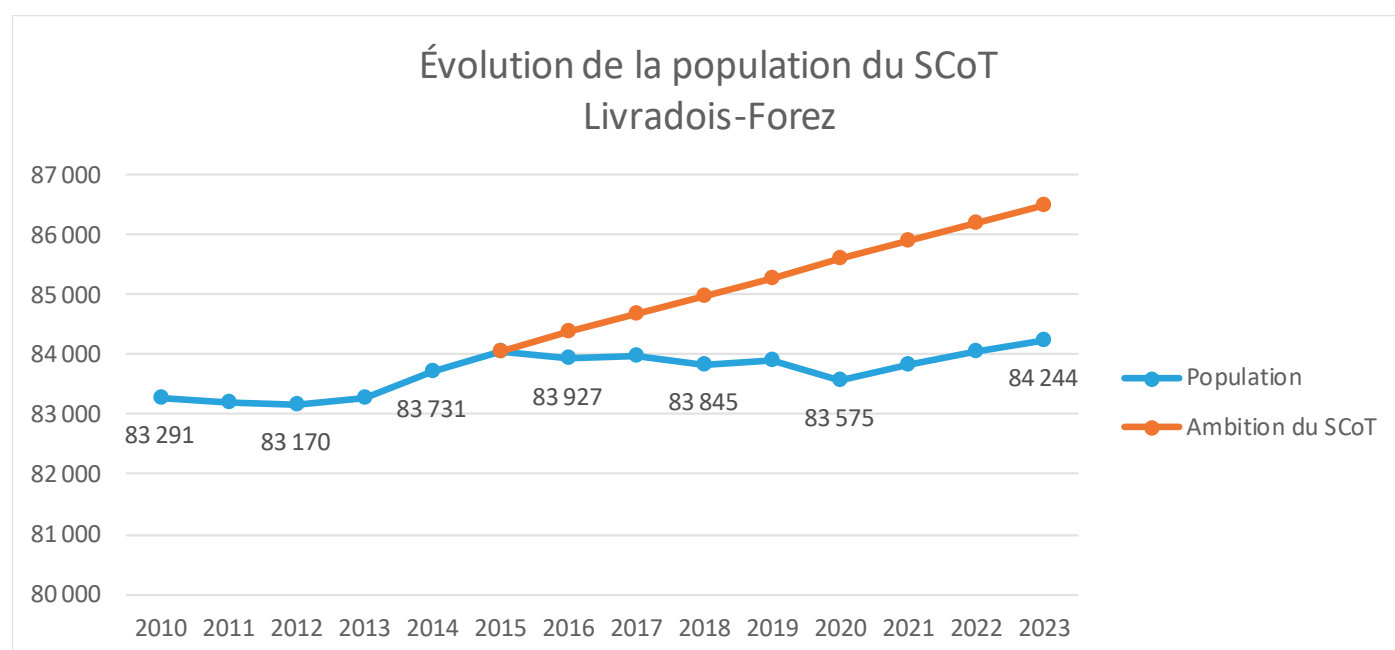
- **Indicateur 1** : Population municipale
- **Indicateur 2** : Structure des âges
- **Indicateur 3** : Nombre et taille des ménages

Indicateur 1 : Population municipale

Selon les dernières données de l'INSEE (2023), **le territoire du SCoT compte 84 244 habitants**. Entre 2010 et 2015, la population du SCoT LF augmentait en moyenne de 0,19 % par an, mais a ensuite diminué de -0,08 % par an entre 2015 et 2020. Depuis 2020, une nouvelle dynamique positive apparaît, le territoire a vu sa population augmenter de 669 habitants.

En gagnant environ 223 habitants par an en moyenne depuis 2020 : la réalité est en-deçà de l'ambition du SCoT.

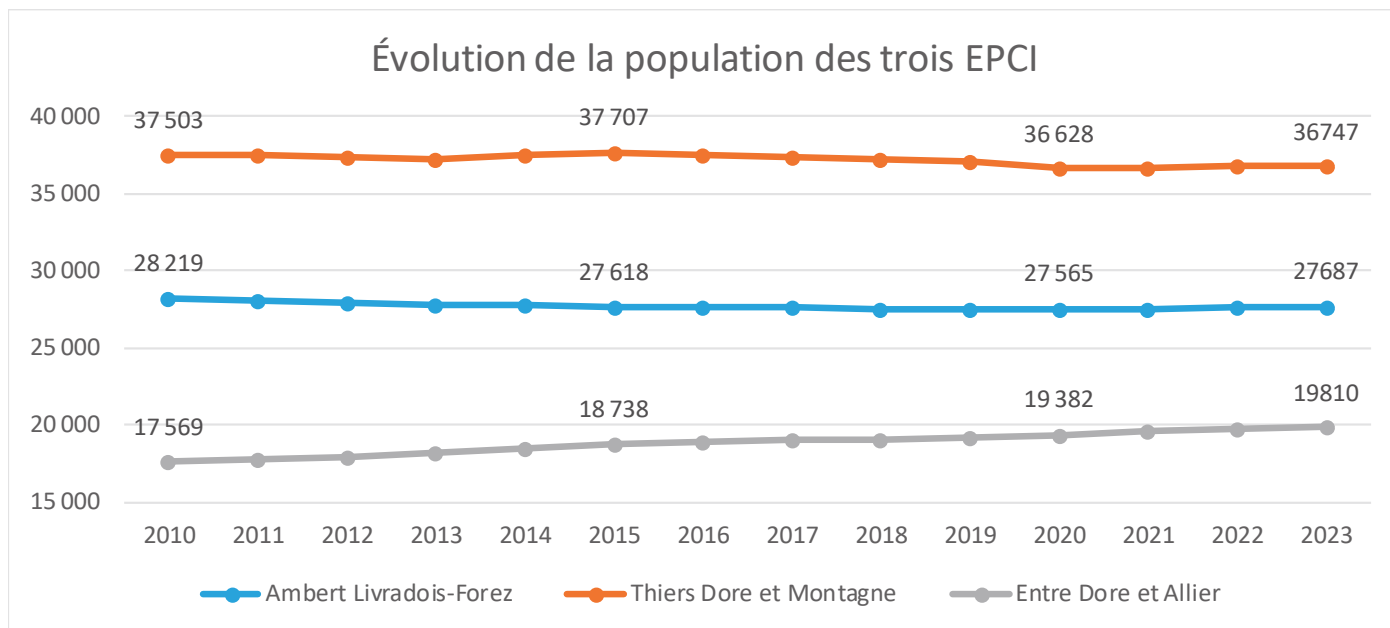
A noter, on estime la population du territoire à 92 076 habitants en 1968, 85 907 en 1990 et 83 472 en 1999.



Source : Insee

Dans le détail, les dynamiques sont différentes entre les trois EPCI : la population a légèrement diminué entre 2010 et 2023 sur Ambert Livradois Forez et sur Thiers Dore et Montagne, quand elle a connu une nette augmentation sur Entre Dore et Aller (+ 2250 habitants environ).

Depuis 2020, les trois EPCI connaissent une dynamique positive de leur population.

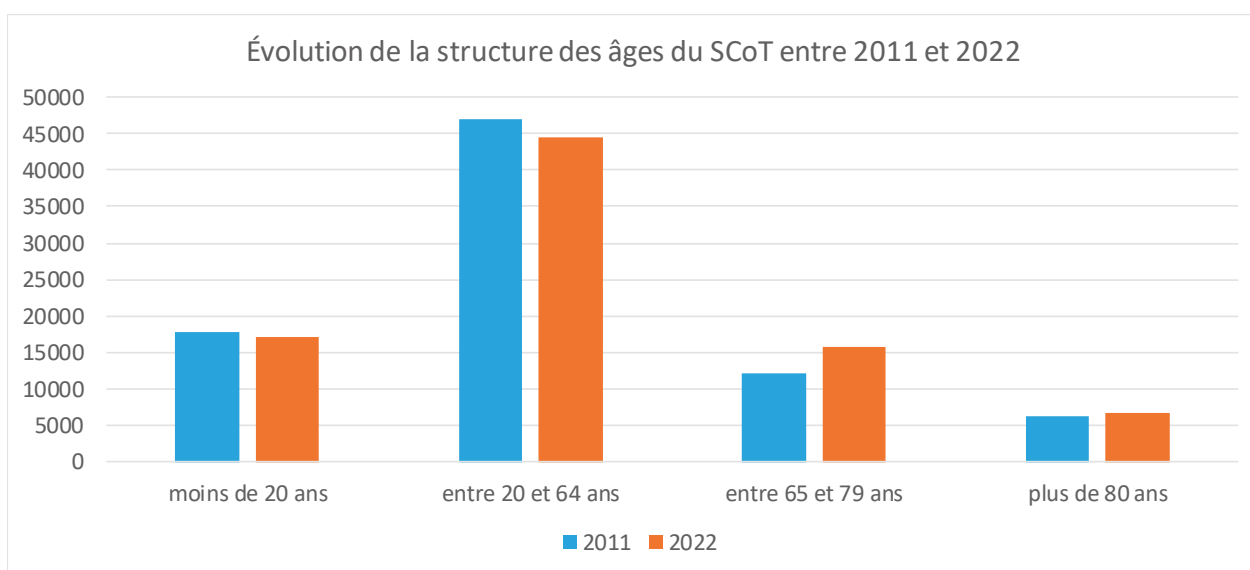


Source : Insee

Au regard des niveaux de polarités de l'armature territoriale, les communes rurales et les pôles relais connaissent une augmentation lente mais continue de leur population depuis 2010. A contrario, les pôles de proximités sont en perte de population. Les pôles principaux (Ambert et Thiers) connaissent une certaine stabilité.

Indicateur 2 : La structure des âges

Le territoire connaît un vieillissement de sa population depuis plusieurs décennies. Les catégories au-dessus de 65 ans voient leur stock très largement augmenter, au contraire des catégories inférieures à 65 ans.



Source : Insee

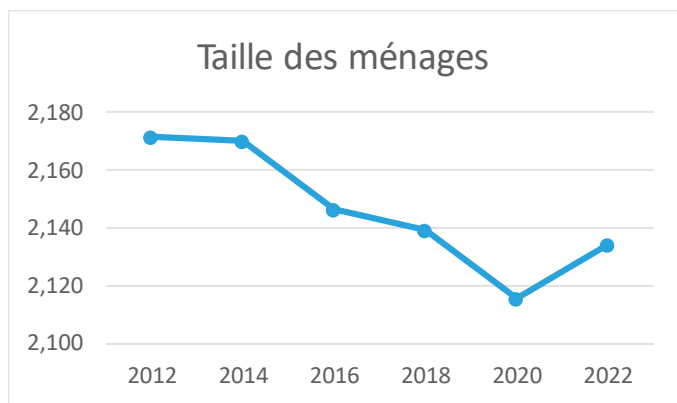
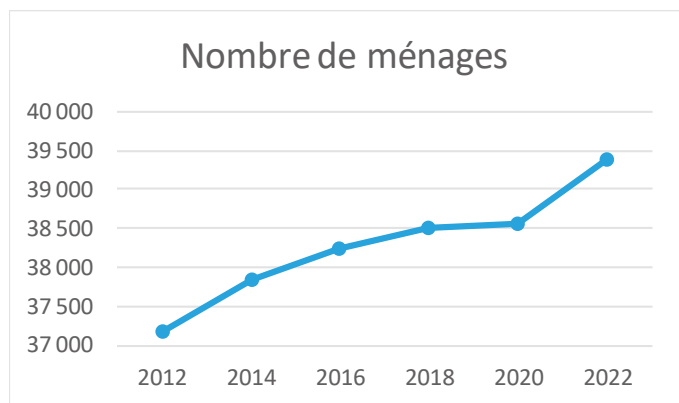
Indicateur 3 : Le nombre et la taille des ménages

A l'image d'une tendance nationale, le territoire du SCoT Livradois-Forez voit la taille moyenne de ses ménages diminuer, et dans le même temps voit le nombre de ménages augmenter.

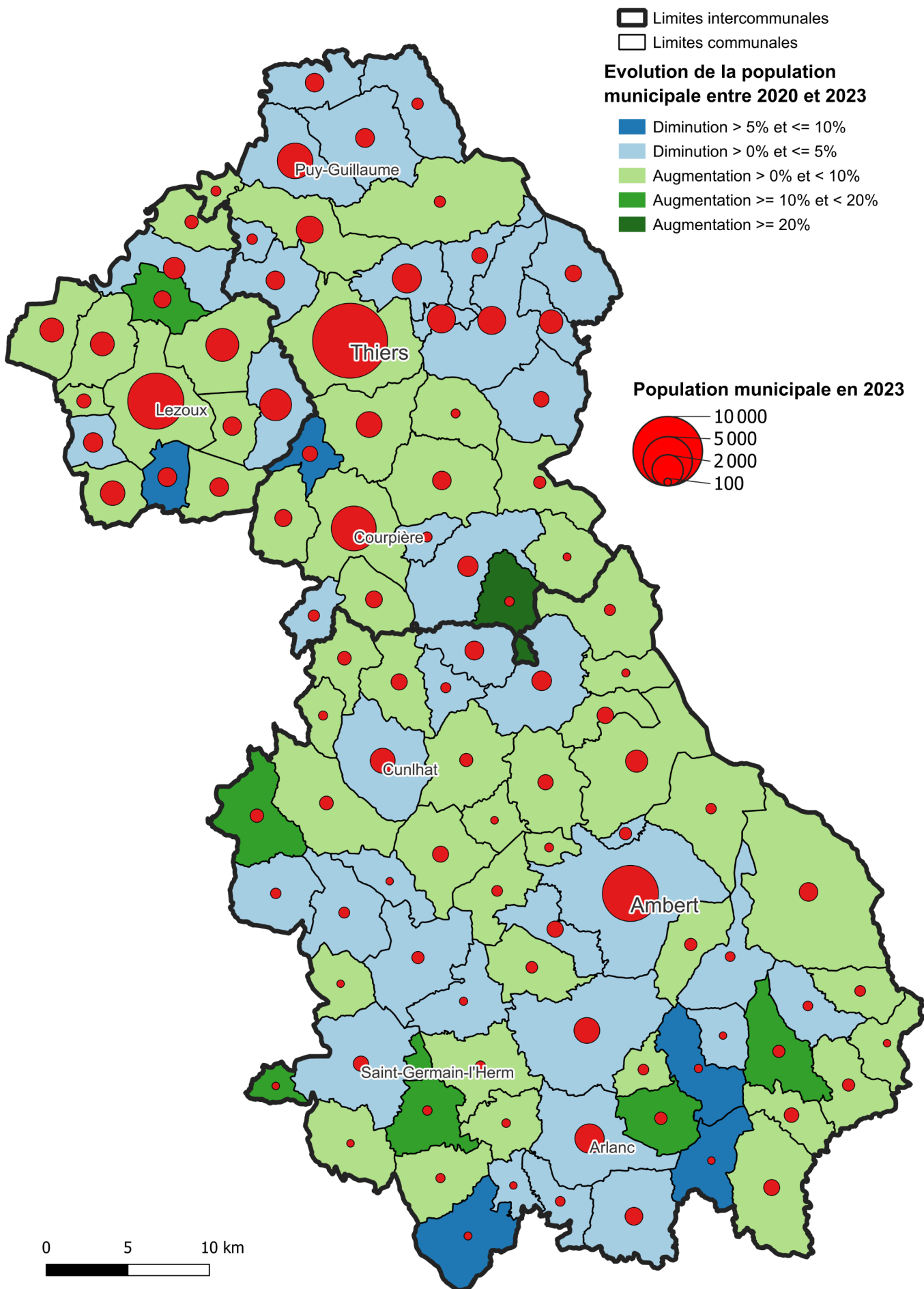
Cette tendance peut s'expliquer par différentes raisons, telles que le vieillissement de la population, la multiplication de familles monoparentales ou l'évolution des modes de cohabitation. Ce phénomène est le desserrement des ménages.

Le territoire a une moyenne en 2022 de **2,13 personnes par résidence principale** (pour 2,15 en France), pour un total de **39 396 ménages**.

A titre de comparaison, au plan national, le nombre de personnes par résidence principale était en 1968 de 3,08.



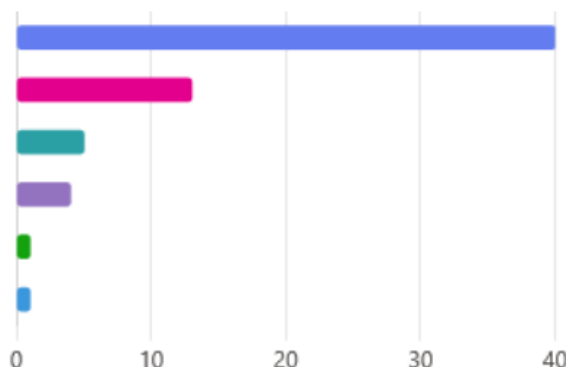
Source : Insee



Ce que disent les élus du territoire

A la question « **Comment percevez-vous l'évolution démographique de votre commune ?** », les élus ont répondu :

● Positivement ; ex. : de nouveaux habitants s'installent, la population se renouvelle.	40
● Positivement ; ex. : la population est stable et convient au niveau d'équipement...	13
● Je ne vois pas d'évolution particulière ;	5
● Négativement ; ex. : nous perdons des habitants.	4
● Négativement ; ex.: nous avons des difficultés, notamment structurelles, pour...	1
● Aucune de ces réponses ne me convient.	1



Les élus perçoivent en grande majorité positivement l'évolution démographique de leur commune depuis 2020 (par le renouvellement de la population ou par un gain d'habitants).

Dans les commentaires, les élus associent beaucoup la question de l'immobilier avec la dynamique démographique, notamment à travers les maisons « à vendre » ou les « surfaces constructibles ».

Ils expriment notamment :

« La vacance et les nombreuses résidences secondaires empêchent l'installation de nouveaux habitants qui ne trouvent pas une offre de logements suffisante. »

« l'arrivée de nouveaux résidents s'équilibre avec les décès. »

« des maisons fermées depuis des années se sont ouvertes ce qui compense les décès de notre population vieillissante. »

« Ces dernières années l'évolution de la population a été trop importante. Il faudrait pouvoir mieux contrôler cette évolution. »

« Nous avons gagné des habitants et il n'y a plus de maison à vendre. »

« nouvelles catégories socio-professionnelles : jeunes actifs »

« L'augmentation du nombre d'habitants reste fragile mais réelle. »

Ce que disent les techniciens

Les techniciens ont un regard plus nuancé sur la dynamique démographique du territoire.

Ils notent un territoire très contrasté entre les communes les plus proches de Clermont-Ferrand (Entre Dore et Allier) et les territoires plus ruraux (Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois Forez). Ils ne s'engagent pas sur une reprise démographique réellement positive pour les années à venir car la population est plutôt stable depuis une quinzaine d'années, avec des sursauts et des rechutes.

Ils font remarquer le vieillissement de la population, et s'inquiètent d'un impact sur l'immobilier (dessalement des ménages et ventes de biens) et l'infrastructure (besoin d'équipements plus spécifiques pour les personnes âgées) dans les décennies qui viennent.

L'origine des nouveaux habitants est diverse. Sur EDA, il apparaît qu'ils viennent majoritairement du département et une partie par décohabitation des ménages existants (départ des enfants, séparation). Sur ALF et TDM, on voit arriver des nouveaux habitants des grandes métropoles (Paris, Lyon) et du Nord.

Par ailleurs, il est noté qu'il y a beaucoup de mouvements internes, en prenant pour exemple Thiers/ Escoutoux, Courpière/Sauviat ou Ambert/Saint-Ferréol-des-Côtes, qu'il ne s'agit pas d'ignorer.

Il est rappelé que la dynamique démographique du Livradois-Forez est très similaire à celle des autres territoires d'Auvergne, avec une stabilité de la population et un vieillissement.

Conclusion

Le scénario du SCoT actuel est ambitieux au regard de la dynamique réelle de la démographie. La reprise démographique constatée entre 2020 et 2023 reste récente et fragile, et nécessitera quelques années pour être confirmée. La population en 2023 est similaire à celle de 2015 ou du milieu des années 1990.

Cette reprise se lit dans le retour des élus, qui ressentent une nouvelle dynamique sur leurs communes à travers les mouvements immobiliers et l'arrivée de populations nouvelles.

Le croisement des indicateurs et l'analyse des techniciens fait apparaître davantage la problématique du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de ménages, phénomènes continus sur le territoire depuis plusieurs décennies.

Celle-ci aura des impacts à court et moyen termes sur l'immobilier local et les infrastructures.

La stabilisation générale de la population est un phénomène plus global, que l'on retrouve partout en Auvergne et en France.

Il apparaît indispensable de requestionner le scénario démographique du SCoT, notamment pour intégrer davantage les dynamiques plus profondes (vieillissement et diminution de la taille des ménages).

Ambition à réinterroger

La consommation foncière

Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Dans le document d'orientation et d'objectifs, la **prescription 1 Préserver l'équilibre des espaces** stipule :

« L'application du principe d'équilibre entre le développement et la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages est assurée de la façon suivante :

*La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est limitée à **292 hectares maximum pour les 18 années du SCoT**, en extension urbaine :*

- dont 187 ha pour la production de logements en extension des enveloppes urbaines (y compris les services et activités associées à l'habitat) ;

- dont 105 ha pour l'accueil d'activités. »

Soit environ **16,2 hectares par an**, sur les 18 années du SCoT.

Il est ajouté :

« *le SCoT met en perspective (pour la période 2020-2038) une diminution de -74% de la surface nette consommée pour les besoins de logements et d'activités économiques en moyenne par an par rapport à la consommation constatée sur les dix dernières années de référence (période 2005-2014).* »

A noter : La notion de consommation foncière n'était pas définie comme elle l'est aujourd'hui dans le cadre de la Loi Climat et Résilience. Les données issues de l'observatoire de l'artificialisation sont donc difficilement comparables avec les objectifs du SCoT.

Ce que disent les indicateurs de suivi

Un indicateur permet de suivre cette ambition :

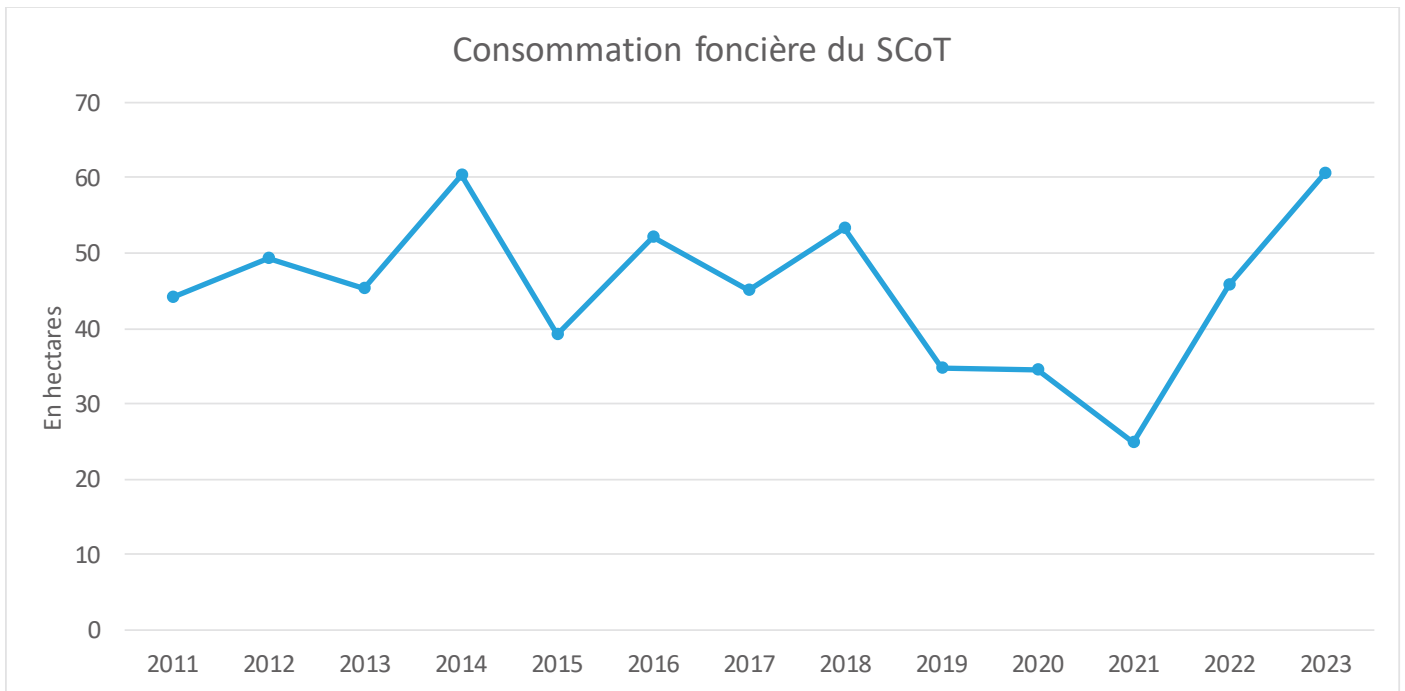
Indicateur 14 : Consommation foncière / Artificialisation des sols

D'après l'Observatoire de l'artificialisation, le territoire du SCoT Livradois-Forez a consommé **588,94 hectares** de 2011 à 2023.

Sur la période de référence de la Loi Climat et Résilience, entre 2011 et 2020, **458 hectares** ont été consommés.

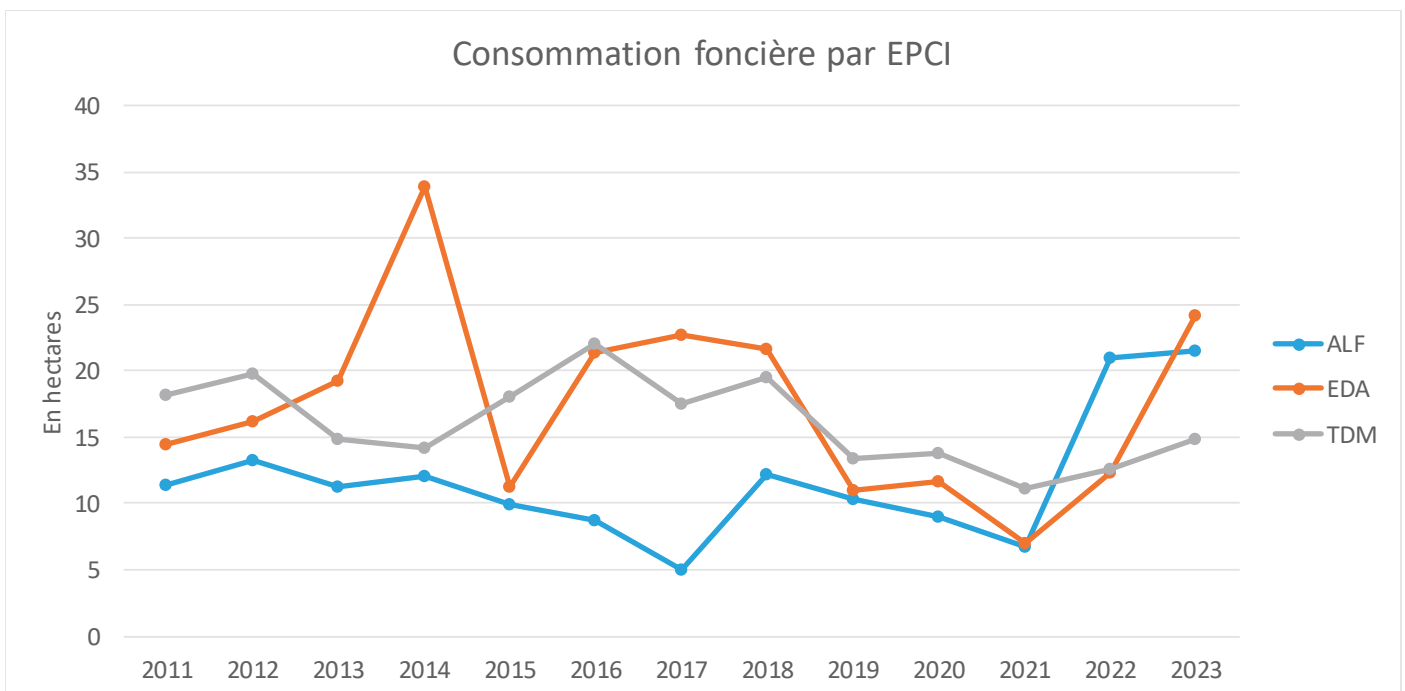
Entre 2021 et 2023, une nette remontée de la consommation foncière apparaît, peut-être due à une baisse lors de la période Covid qui précède.

Concernant la donnée plus spécifique de l'**artificialisation**, les données d'Occupation des sols (OCS GE) estiment que le territoire est artificialisé à **6,30%** en 2022.



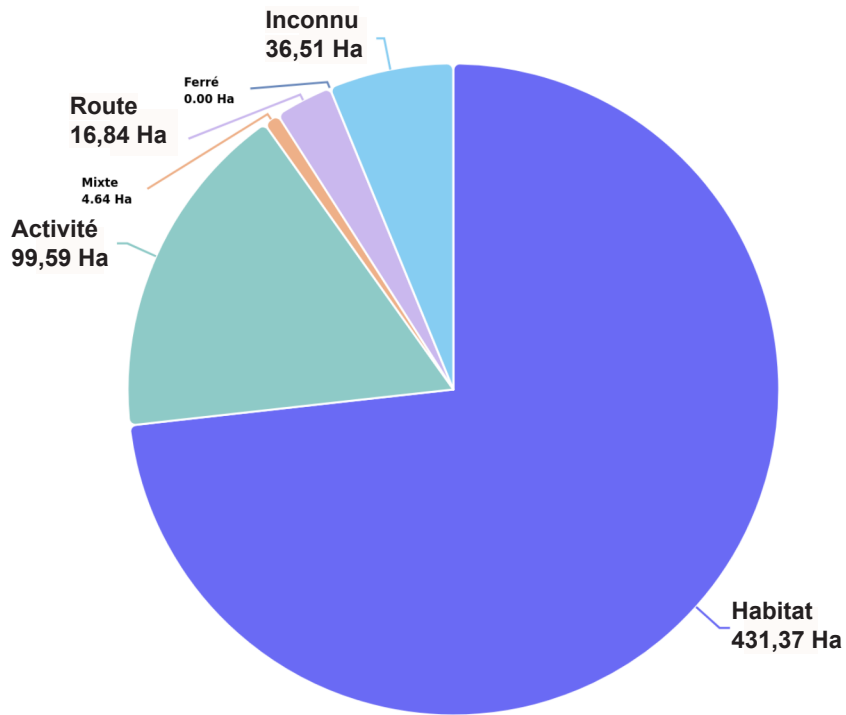
Source : Observatoire de l'artificialisation

Les dynamiques internes au SCoT sont contrastées. La communauté de communes Entre Dore et Allier est, régulièrement depuis 2011, l'EPCI la plus consommatrice malgré sa faible superficie comparée à Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne.



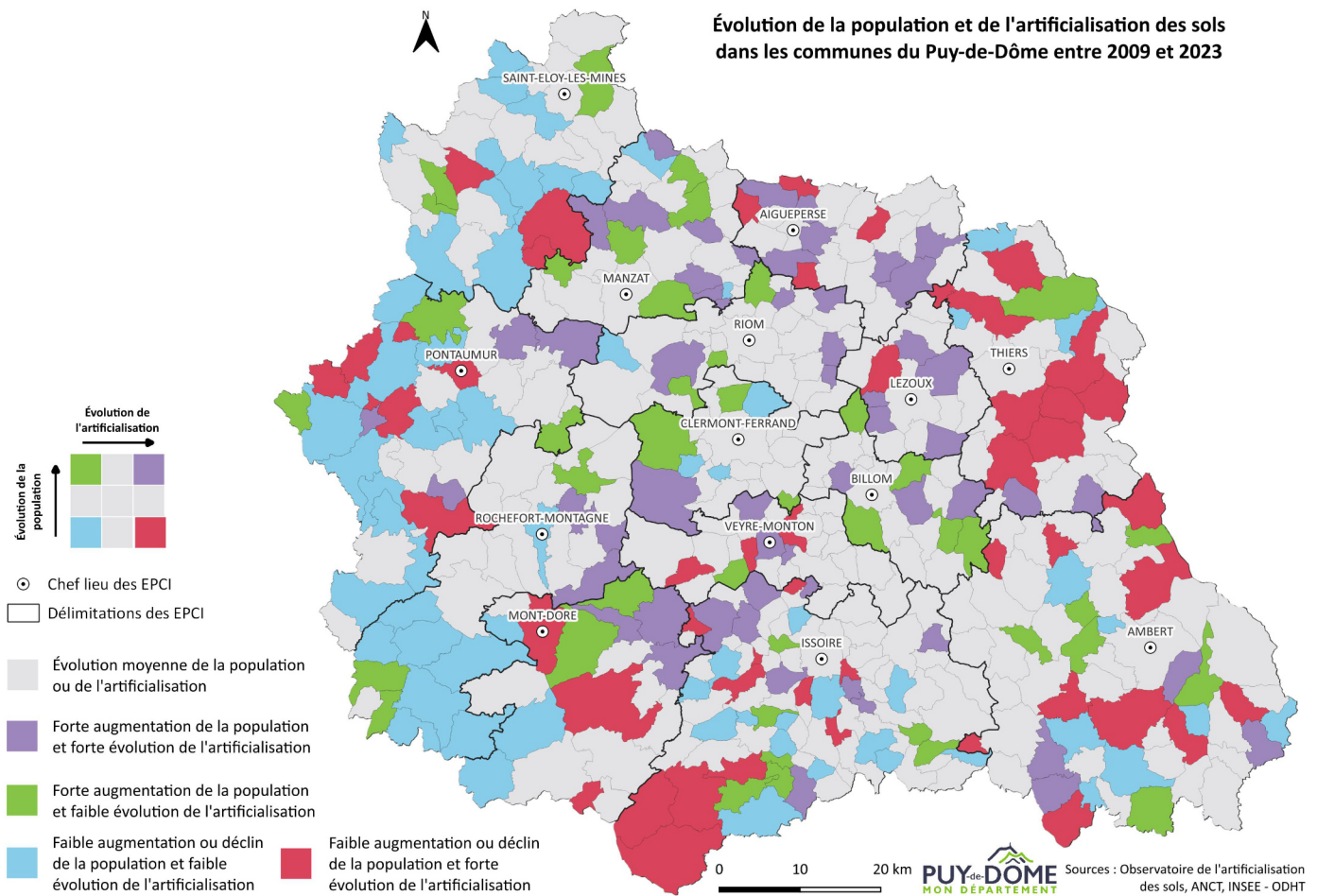
Source : Observatoire de l'artificialisation

L'habitat représente près des $\frac{3}{4}$ de la consommation foncière du territoire du SCoT. L'activité étant la deuxième destination.



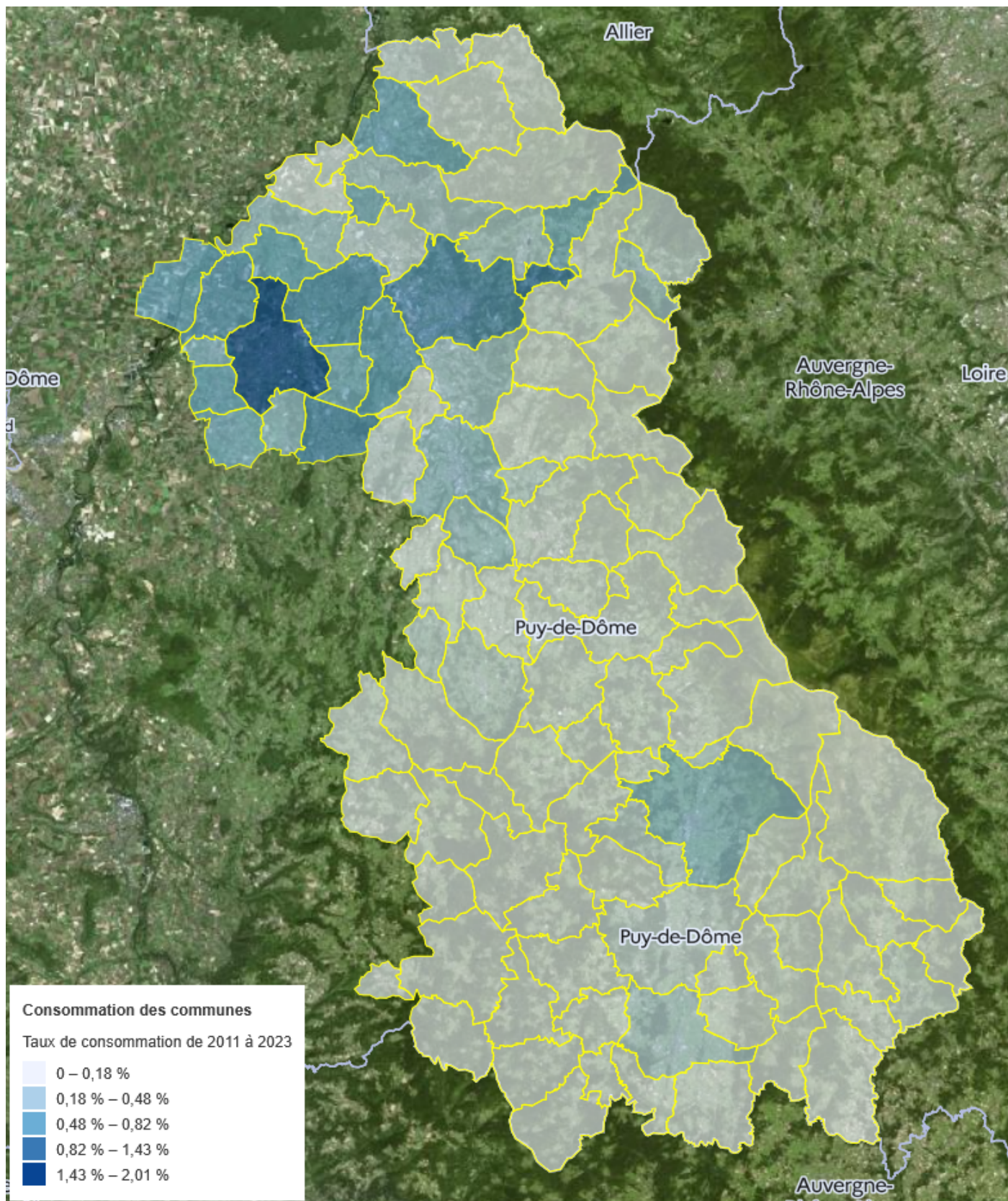
Destination de la consommation foncière sur le ScoT Livradois-Forez entre 2011 et 2023

Source : Observatoire de l'artificialisation



Source : Cartographie produite par le département du Puy-de-Dôme

Sur la période 2011-2023, le territoire du SCoT Livradois-Forez a gagné 933 habitants et consommé 588,94 hectares d'espaces naturel, agricole et forestier, soit un rapport d'**un habitant gagné pour 6300 m² consommés**. Sur ALF et TDM, la consommation foncière n'a apporté aucun habitant entre 2010 et 2022.



Consommation foncière sur le SCoT Livradois-Forez entre 2011 et 2023

Source : Observatoire de l'artificialisation

Quelques exemples d'artificialisation récentes (2019-2022)

Source : Site internet de mondiagartif.beta.gouv.fr

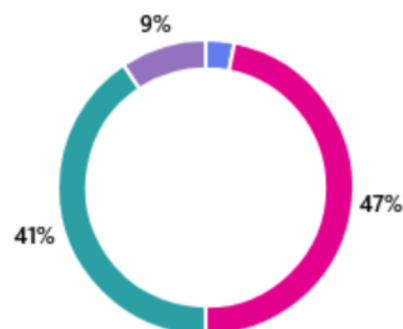
L'artificialisation des sols peut prendre différentes formes et avoir plusieurs destinations, ici un terrain de motocross, deux habitations et leurs jardins, un bâtiment d'activité et un bâtiment agricole.



Ce que disent les élus du territoire

A la question « **Comment percevez-vous la consommation foncière sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

● Elle est trop importante ; ex. : le foncier agricole ou naturel est très impacté.	2
● Elle est équilibrée et/ou justifiée ; ex. : le foncier consommé est cohérent au regard de la dynamique...	30
● Elle devrait être plus importante ; ex. : nous sommes trop limités dans la consommation foncière...	26
● Aucune de ces réponses ne me convient.	6



Les élus sont très partagés entre une consommation foncière jugée « *équilibrée et/ou justifiée* » et une consommation qui devrait être « *plus importante* ». Seulement 2 élus sur 64 jugent la consommation foncière trop importante.

Ils associent beaucoup consommation foncière et dynamique démographique.

Ces résultats laissent penser que la consommation foncière n'est pas un sujet perçu comme négatif par le territoire.

Ils expriment notamment :

« *Peu de consommation foncière - PLUI trop restrictif* »

« *La commune a du rendre 275 ha de terrains constructibles pour faire approuver son PLU en 2021. Elle ne peut donc plus répondre à certains projets agricoles, industriels, artisanaux, touristiques, de santé ou d'habitats sans enclencher une modification simplifiée du PLU (problème de zonage).* »

« *Trop restrictive pour le rural profond.* »

« *Nous aimerions pas faire plus, mais faire mieux.* »

« *Justifiée et équilibrée au regard de l'accroissement démographique.* »

« *LES ZONES CONSTRUCTIBLES ACCORDEES NE SONT PAS DE NATURE A ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS.* »

« *La comparaison entre les zones construites ou constructibles avec les zones naturelles fait apparaître un déficit important des premières.* »

Ce que disent les techniciens

Les techniciens font remarquer une consommation foncière contrastée sur le SCoT, avec Entre Dore et Allier est plus consommateur que les deux autres EPCI malgré sa plus faible population et superficie, mais s'expliquant par sa proximité avec Clermont-Ferrand.

La consommation foncière apparaît forte pour le territoire et peu justifiable. Il n'y a pas de corrélation entre consommation foncière et gain d'habitants.

Les techniciens font toutefois remarquer une amélioration dans la prise en compte de cet enjeu lors de l'évolution des documents d'urbanisme.

La Chambre d'Agriculture ajoute qu'il existe le phénomène de la « consommation masquée », c'est-à-dire les surfaces qui perdent leur usage de production agricole, souvent pour un nouvel usage de loisirs (chevaux...) ou d'agrément (jardins...).

Conclusion

Les objectifs de réduction de la consommation foncière tels que définis dans le SCoT ne permettent malheureusement pas de les comparer avec la définition de la Loi Climat et Résilience et le zéro artificialisation nette.

Toutefois, les données des indicateurs indiquent une consommation foncière en dents de scie qui semble en augmentation depuis 2020. Comparée à la faible croissance démographique (majoritairement portée par Entre Dore et Allier), la consommation foncière est importante avec un rapport de 6300m² consommés par nouvel habitant.

Le retour des techniciens met en avant une consommation foncière encore très importante et peu efficiente dans l'apport de nouveaux habitants, notamment au regard des capacités très importantes du territoire en remobilisation de logements vacants et en densification.

Les élus sont plus nuancés : La vision d'une très large disponibilité foncière nécessaire à l'attractivité territoriale les amène à exprimer une grande réticence sur les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Parallèlement, **le SCoT est tenu d'intégrer l'objectif du zéro artificialisation nette, issue de la Loi Climat et Résilience**, fixé à -50% mais susceptible de se préciser dans le cadre de la modification du SRADDET.

En définitive, **les objectifs de sobriété foncière doivent être redéfinis**, notamment pour intégrer la définition de la consommation foncière et la loi Climat et Résilience. Ils devront **prendre en compte la dynamique démographique territoriale et les capacités en remobilisation du bâti vacant (logement ou activité) et en densification**.

Ambition à redéfinir

**Objectif 1 -
Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles,
forestiers et les paysages**



Valoriser l'atout premier du territoire : ses milieux naturels et sa biodiversité

Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

La valorisation des milieux naturels et de la biodiversité du territoire passe par **une préservation des composantes écologiques du Livradois-Forez et donc de sa trame verte et bleue.**

Le SCoT s'organise, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Auvergne, adopté le 7 juillet 2015, autour de quatre trames différentes :

- La trame des milieux cultivés,
- La trame agropastorale et subalpine,
- La trame forestière,
- La trame aquatique et humide (incluant les zones humides d'origine naturelle et agricole).

Ces trames se décomposent en réservoirs de biodiversité et en corridors écologiques.

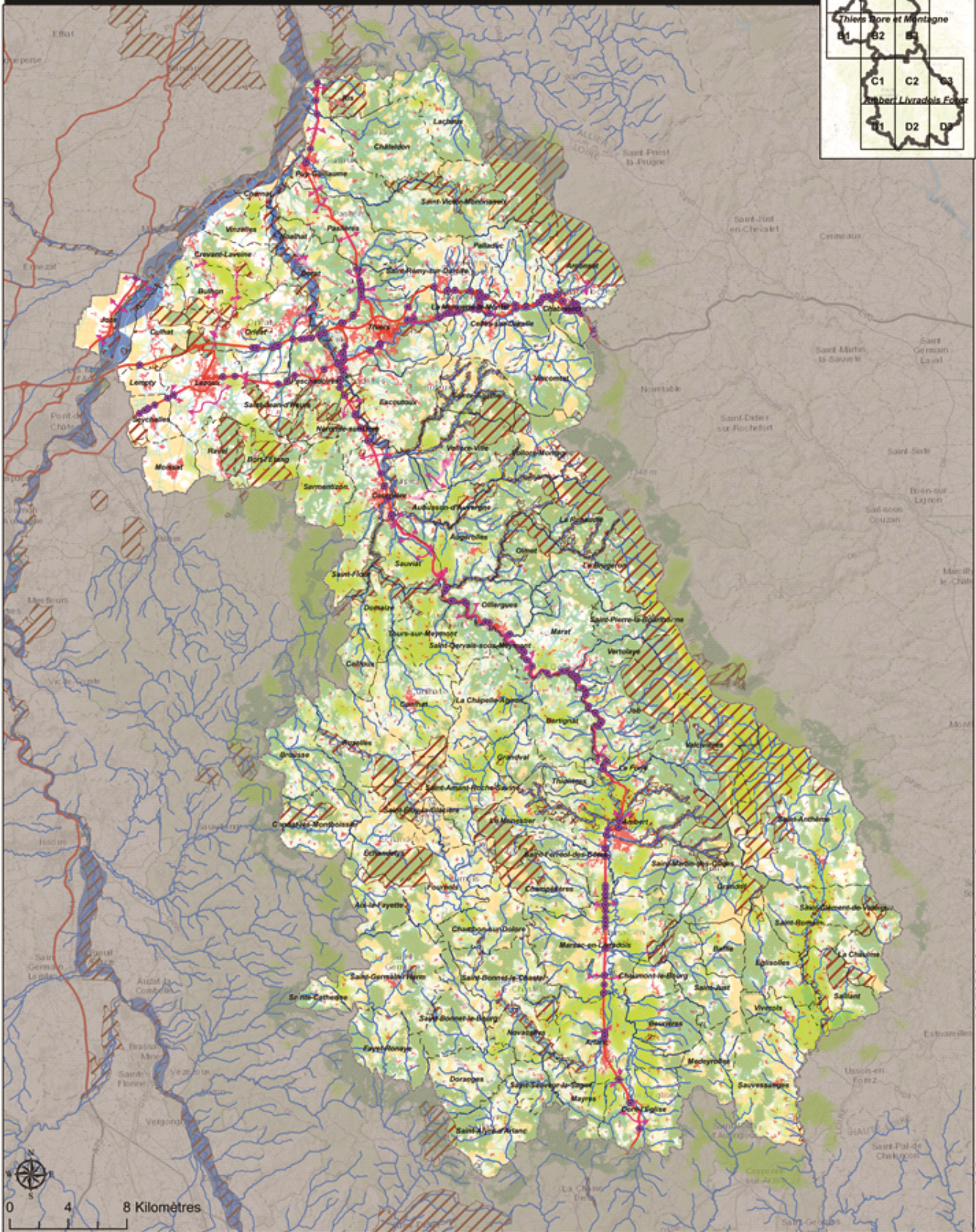
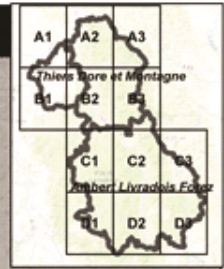
Sept prescriptions s'appliquent :

- **Prescription 2.** Connaître et prendre en compte la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et la biodiversité
- **Prescription 3.** Préserver la trame aquatique dans sa globalité
- **Prescription 4.** Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (humides ou non)
- **Prescription 5.** Décliner les réservoirs de biodiversité complémentaires (forestiers et agropastoraux)
- **Prescription 6.** Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires humides
- **Prescription 7.** Préserver les corridors écologiques
- **Prescription 8.** Assurer la cohérence entre corridors écologiques et développement urbain

Ainsi que 5 recommandations :

- **Recommandation 1.** Préserver les réservoirs de biodiversité
- **Recommandation 2.** Préservation des réservoirs de biodiversité agropastoraux complémentaires
- **Recommandation 3.** Préservation des réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires
- **Recommandation 4.** Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires humides
- **Recommandation 5.** Préserver les corridors écologiques

La majorité de ces prescriptions et recommandations s'adressent directement aux documents d'urbanisme, leur bonne application dépend donc de la mise en compatibilité de ces derniers.



- | | | | |
|--|--|---|--|
| <p>Trame aquatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Trame aquatique réglementaire Trame aquatique Espace de mobilité de la Dore et de l'Allier Plans d'eau SRCE | <p>Réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité majeurs humides à préserver Réservoirs de biodiversité majeurs à préserver Réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires à décliner Réservoirs de biodiversité agropastoraux complémentaires à décliner | <p>Corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Matrice agro-naturelle à décliner Secteurs favorables de franchissement (A89 et D 906) à étudier Secteurs à risque de conurbation à préserver | <p>Principaux éléments fragmentants</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau routier principal Tâche urbaine |
|--|--|---|--|

Source : DREAL Auvergne Rhone Alpes, BD TOPO IGN, PNR Livradois-Forez

Ce que disent les indicateurs de suivi

Trois indicateurs de suivi peuvent permettre d'apprécier la mise en place des prescriptions et recommandations du SCoT Livradois-Forez dans les documents d'urbanisme.

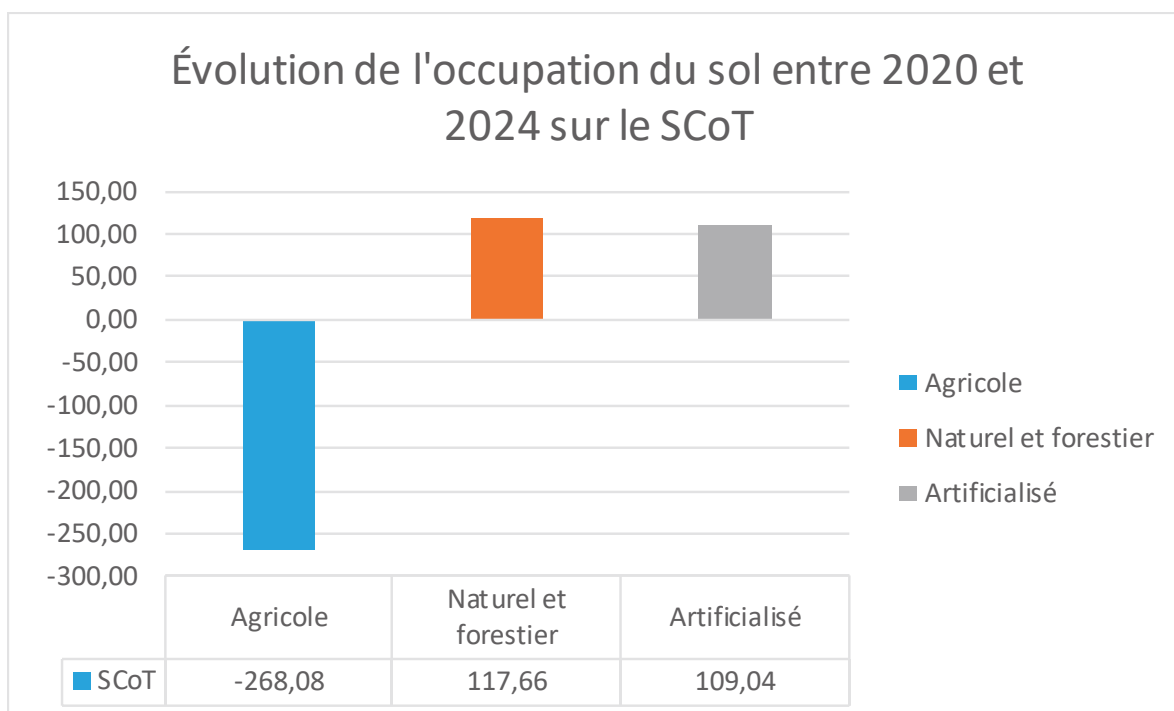
- **Indicateur 15** : Évolution du mode d'occupation des sols par grand type d'espace
- **Indicateur 18** : Préservation des réservoirs de biodiversité
- **Indicateur 19** : Surfaces dédiées aux corridors écologiques et degrés de protection

Leur efficacité dépend de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux. Début 2026 seulement 33 communes ont un document d'urbanisme tendant vers une compatibilité avec le SCoT Livradois-Forez.

Indicateur 15 : Évolution du mode d'occupation des sols par grand type d'espace

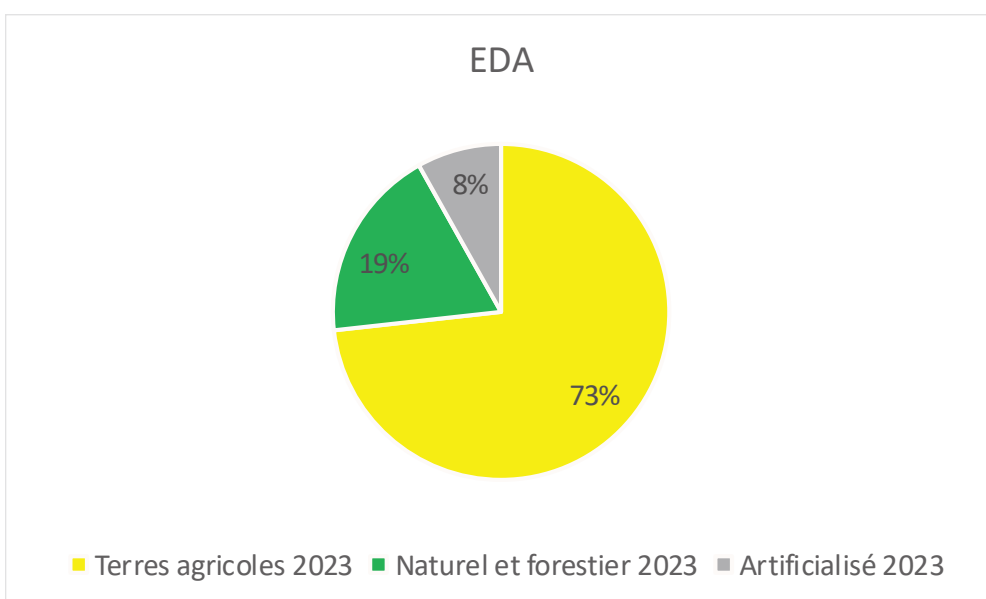
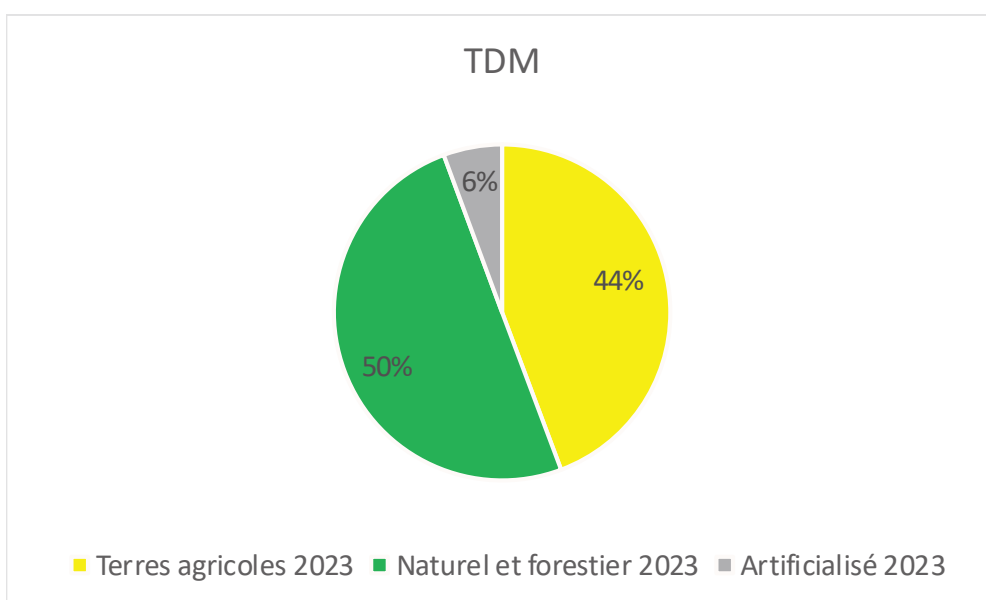
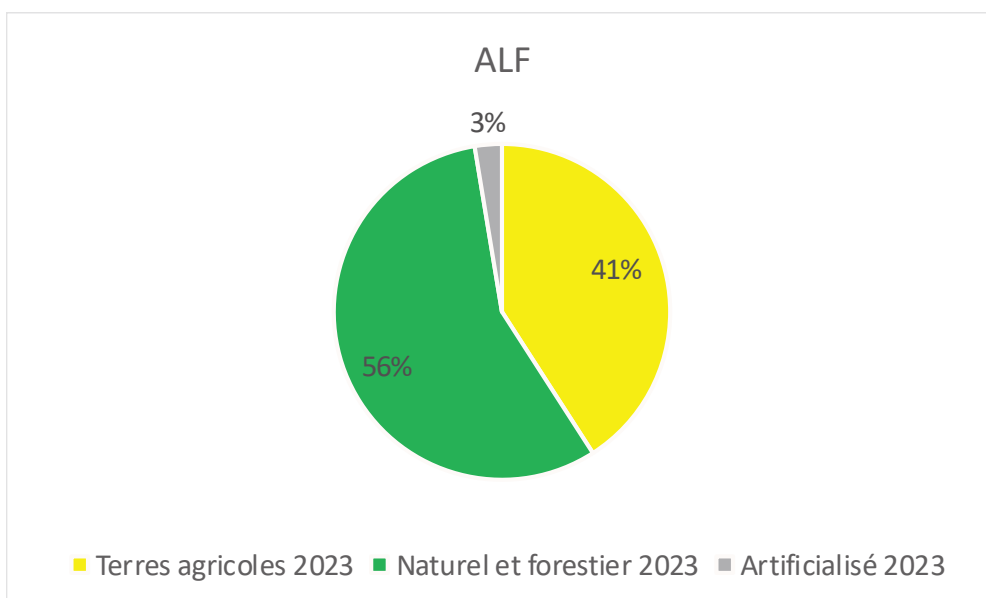
Entre 2020 et 2024, le territoire du SCoT Livradois-Forez a connu une forte réduction des surfaces agricoles (-268 ha), **au profit d'une augmentation des espaces naturels et forestiers (+118 ha)** et d'une progression notable de l'artificialisation (+109 ha). A noter, une différence de 41 ha au total entre 2020 et 2024 ne s'explique pas.

En 2023, la structure de l'occupation du sol est contrastée selon les secteurs : EDA reste très agricole (73 %), tandis qu'ALF et TDM sont dominées par les espaces naturels (56 % et 50 %) avec une surface artificialisée faible. Ces tendances soulignent un enjeu majeur de préservation des terres agricoles et de maîtrise de l'artificialisation, dans l'objectif de sobriété foncière et de ZAN.



Source : fichiers fonciers

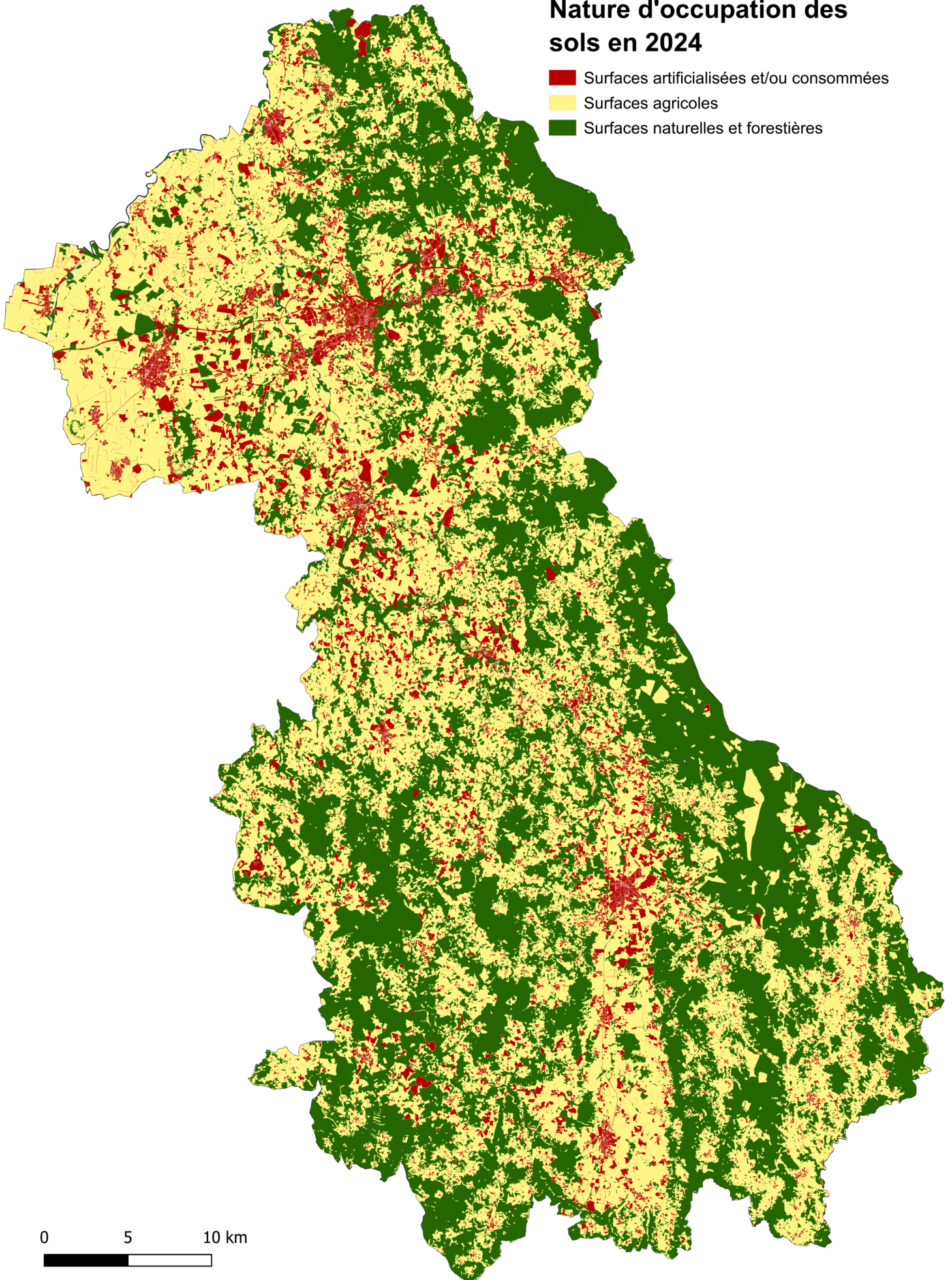
Les taux d'occupation des sols par EPCI



Source : fichiers fonciers

Nature d'occupation des sols en 2024

- Surfaces artificialisées et/ou consommées
- Surfaces agricoles
- Surfaces naturelles et forestières



0 5 10 km

Indicateur 18 : Préservation des réservoirs de biodiversité

Pour apprécier la préservation des réservoirs de biodiversité, il a été fait le choix de suivre la consommation foncière au sein des espaces répertoriés dans la trame verte et bleue du SCoT Livradois-Forez.

A noter, que l'urbanisation n'est pas le seul risque qui pèse sur les réservoirs de biodiversité, on peut citer les défrichements, la dégradation des zones humides (drainage...)...

Le premier travail mené sur les indicateurs de suivi en 2023 avait permis d'obtenir le tableau ci-après.

La consommation foncière se développe au détriment des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.

	Consommation en ha entre 2012 et 2019	Consommation en ha en 2020 et 2021
Réservoirs de biodiversité majeurs à préserver	10,0	7,3
Réservoirs de biodiversité majeurs humides à préserver	0,1	0
Réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires	59,7	10,4
Réservoirs de biodiversité agropastoraux complémentaires	24,9	6,1
Total	94,7	23,8

Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022 et traitement : SCoT LF



Exemple

Indicateur 19 : Surface dédiée aux corridors écologiques et degrés de protection

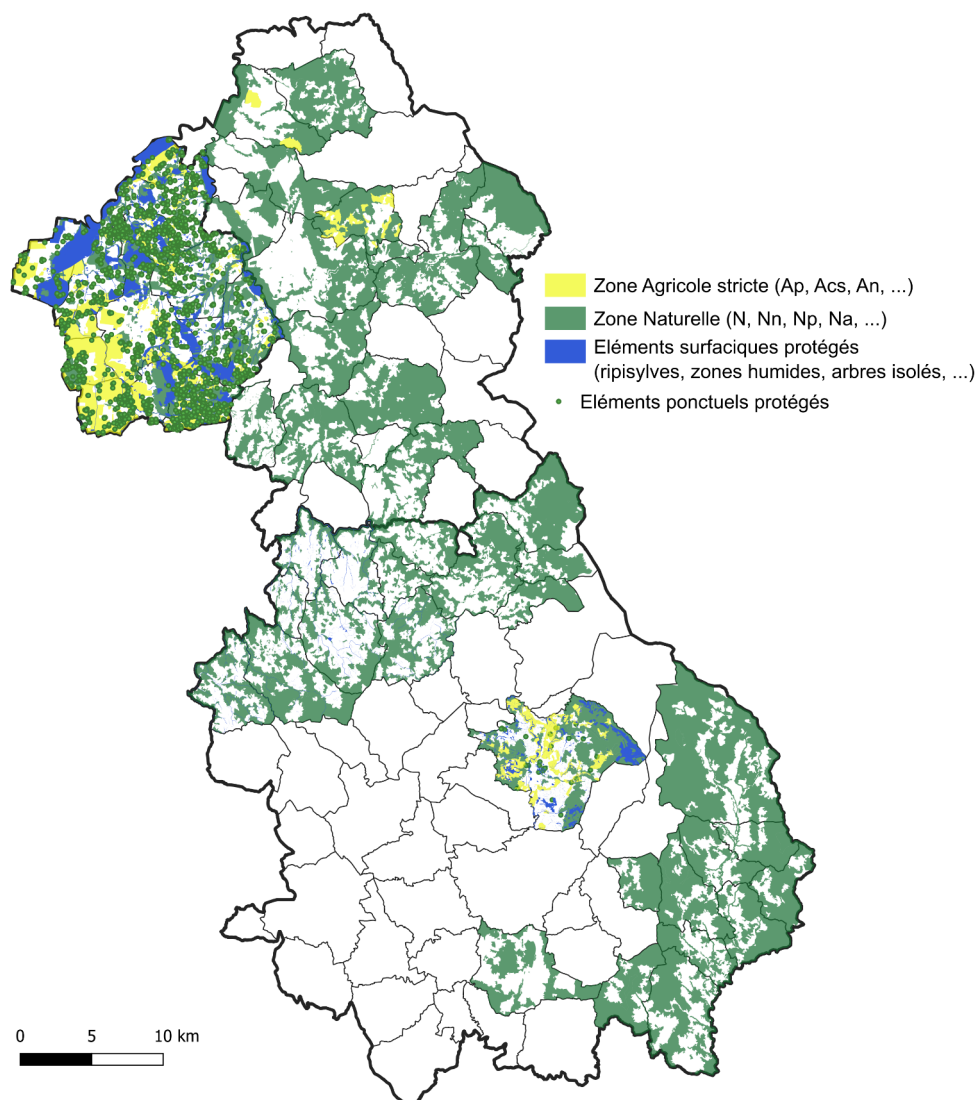
Les corridors écologiques du SCoT sont constitués de trois éléments distincts :

- la matrice agro-naturelle qui est un outil de zonage qui vise à représenter et permettre de définir des zones et des espaces en fonction de leurs potentialités agricoles et de leurs valeurs environnementales, dans le but de préserver et de promouvoir à la fois l'activité agricole et la préservation de la biodiversité.

- les secteurs à risque de conurbation sont des zones à risques identifiés et, le plus souvent, délimités au niveau des zones à urbaniser où il existe un risque potentiel de développement urbain en extension non contrôlé.

- et les secteurs favorables au franchissement des infrastructures fragmentantes (D906 et A 89) qui sont des lieux du territoire où des aménagements ou des actions sont encouragées pour faciliter le passage de la biodiversité.

Pour produire la carte ci-dessous, la méthode a été de répertorier les documents d'urbanisme (PLU et PLUi) définissant des zones A ou N *simples* et A ou N *stricts*. La matrice agro-naturelle est celle de la trame verte et bleue du SCoT LF. Cette carte démontre l'importance des documents d'urbanisme dans l'application des objectifs environnementaux du SCoT.

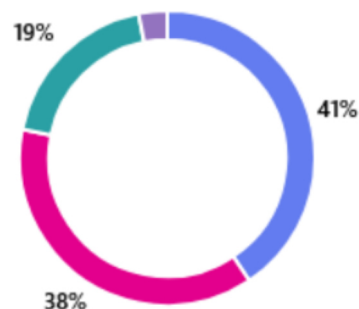


A noter : L'absence de Plan local d'urbanisme (communes blanches sur la carte) ne signifie pas pour autant l'absence totale de protection.

Ce que disent les élus du territoire

A la question « **Comment percevez-vous la protection de l'environnement sur votre commune ? Notamment à travers les zonages (Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF, etc.) et les réservoirs de biodiversité (zones humides, forêts anciennes, trame verte et bleue, corridors écologiques, etc.)** », les élus ont répondu :

● Plutôt positivement ; la protection de l'environnement est indispensable et est bénéfique...	26
● Partagé ; la protection de l'environnement est nécessaire mais son application est régulièrement...	24
● Plutôt négativement ; la protection de l'environnement représente systématiquement une...	12
● Aucune de ces réponses ne me convient.	2



La protection de l'environnement est perçue positivement mais plus de la moitié des élus expriment des difficultés régulières dans l'aménagement de leur commune à cause de cette thématique.

Ils expriment notamment :

« Je trouve que l'environnement n'est pas suffisamment protégé. »

« les zones naturelles vont à l'encontre des activités agricoles présentes »

« la protection ça peut être bien mais il faut aussi penser aux personnes qui vivent ici. Trop de contraintes subies. [...] »

« On se focalise trop sur la protection de l'environnement sur nos communes rurales (50 % de la surface est boisée ou pas entretenue ce qui est largement suffisant en terme de surface pour l'équilibre de la biodiversité). »

« Une grande partie de la commune est classée en Natura 2000, zone humide, y compris dans le centre bourg, ce qui contraint fortement les projets d'aménagement. »

« La commune mène une stratégie de reconquête environnementale agricole et paysagère dans laquelle un soin particulier est apporté sur la confortation des zones humides ou assimilées. »

Ce que disent les techniciens

D'après les techniciens, la prise en compte de l'environnement dans l'urbanisme est obligatoire mais reste difficile à appliquer. Les diagnostics sont souvent de qualité, mais la mise en œuvre se heurte à des enjeux locaux : surface à urbaniser, habitat dispersé ou perception négative des zones protégées. Certains élus voient l'environnement comme une contrainte plutôt qu'un atout.

La valorisation des bénéfices, comme le tourisme vert ou la qualité de vie, peut être un levier dans l'appropriation des enjeux environnementaux sur le territoire.

Parallèlement de nouveaux principes apparaissent : *trame noire*, *trame brune*, *renaturation*, qui ne sont actuellement pas évoqués dans le SCoT.

Conclusion

Les objectifs de préservation des milieux naturels et de la biodiversité sont clairement définis et structurés autour de prescriptions et recommandations. Cependant, les indicateurs révèlent des tensions : la réduction des surfaces agricoles et naturelles par la progression de l'artificialisation contraste avec les objectifs de protection des enjeux environnementaux, tandis que la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Livradois-Forez reste insuffisante.

Les élus reconnaissent l'importance de la préservation de l'environnement mais expriment des contraintes fortes pour l'aménagement local, notamment dans les sites Natura 2000 et les zones humides. Les techniciens confirment ces difficultés pour les élus, mais soulignent l'importance de la préservation de l'environnement. Ils invitent à valoriser davantage les bénéfices pour le territoire (tourisme, qualité de vie). L'apparition de nouveaux concepts (*trame noire*, *trame brune*, *renaturation*) peut permettre de compléter les outils actuels du SCoT.

Aussi, la mise en œuvre de cet objectif passe par un renforcement de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et par l'accompagnement des acteurs locaux pour transformer la contrainte en opportunité.

Sous-objectif à réaffirmer et actualiser

Préserver les espaces agricoles pour maintenir l'activité, vecteur de l'identité du territoire

Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

La protection des espaces agricoles se décline en deux objectifs :

- Favoriser les rôles de maintien des ouvertures paysagères, d'entretien des espaces naturels et paysagers et de production de richesses notamment de denrées alimentaires ;
- Préserver et trouver des équilibres entre le foncier agricole et artificialisé.

La préservation des conditions d'exploiter comprend la préservation de l'accessibilité aux bâtiments d'exploitations et aux parcelles, le respect des distances de recul entre les bâtiments agricoles (notamment ceux destinés à l'élevage) et les habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Quatre prescriptions s'appliquent :

- **Prescription 9.** Identifier les espaces agricoles à enjeux
- **Prescription 10.** Préserver les espaces agricoles
- **Prescription 11.** Classer les espaces en zone agricole et maintenir des bâtiments d'exploitation agricoles
- **Prescription 12.** Créer des bâtiments, étendre des bâtiments existants ou créer des annexes de bâtiments existants au sein des espaces agricoles

Ainsi que 2 recommandations :

- **Recommandation 6.** Identifier les espaces agricoles à enjeux
- **Recommandation 7.** Créer des bâtiments, extensions ou créer des annexes de bâtiments existants au sein des espaces agricoles

La majorité de ces prescriptions et recommandations s'adresse directement aux documents d'urbanisme, leur application dépend donc de la mise en compatibilité de ces derniers avec le SCoT.

Ce que disent les indicateurs de suivi

Trois indicateurs de suivi permettent d'apprécier la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du SCoT Livradois-Forez dans les documents d'urbanisme.

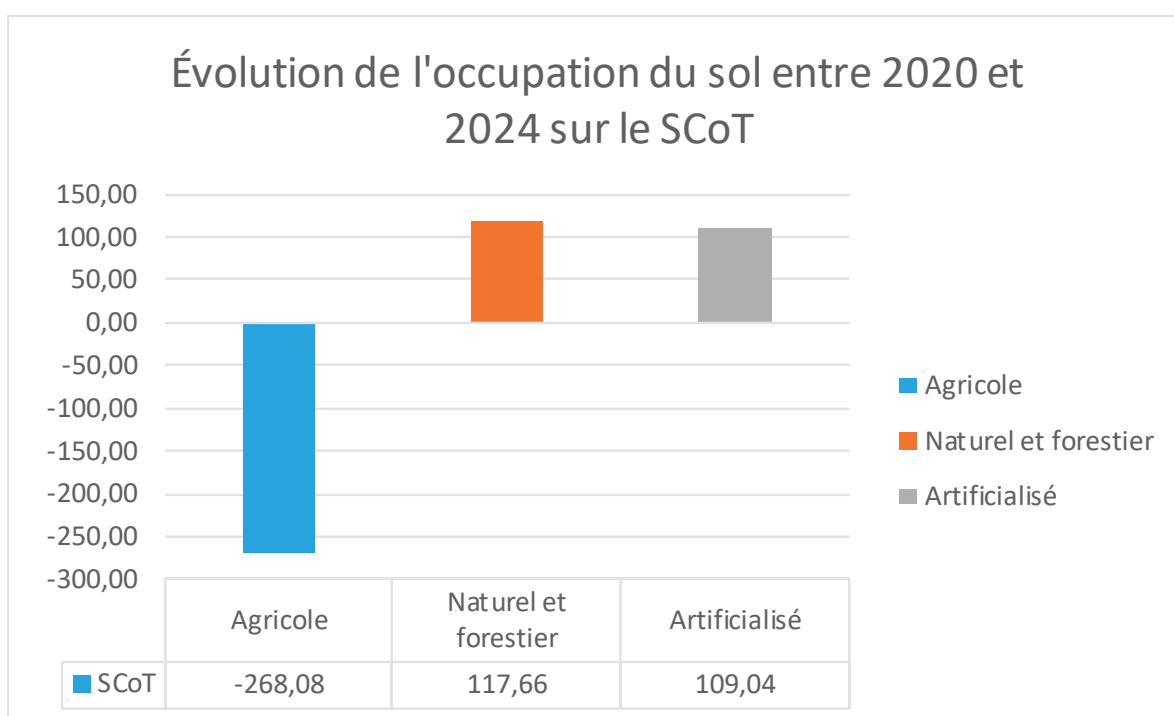
- **Indicateur 15** : Évolution du mode d'occupation des sols par grands types d'espace
- **Indicateur 25** : Surface agricole utile par type de surface
- **Indicateur 26** : Nombre d'exploitations

Indicateur 15 : Évolution du mode d'occupation des sols par grands types d'espace

Cet indicateur a déjà été interprété dans l'objectif précédent.

Entre 2020 et 2024, le territoire du SCoT Livradois-Forez a connu une forte réduction des surfaces agricoles (-268 ha), au profit d'une augmentation des espaces naturels et forestiers (+118 ha) et d'une progression notable de l'artificialisation (+109 ha). A noter, une différence de 41 ha au total entre 2020 et 2024 ne s'explique pas.

L'enrichissement d'une part, et l'artificialisation des sols (et la consommation foncière) d'autre part, expliquent cette perte continue en terres agricoles sur le territoire.



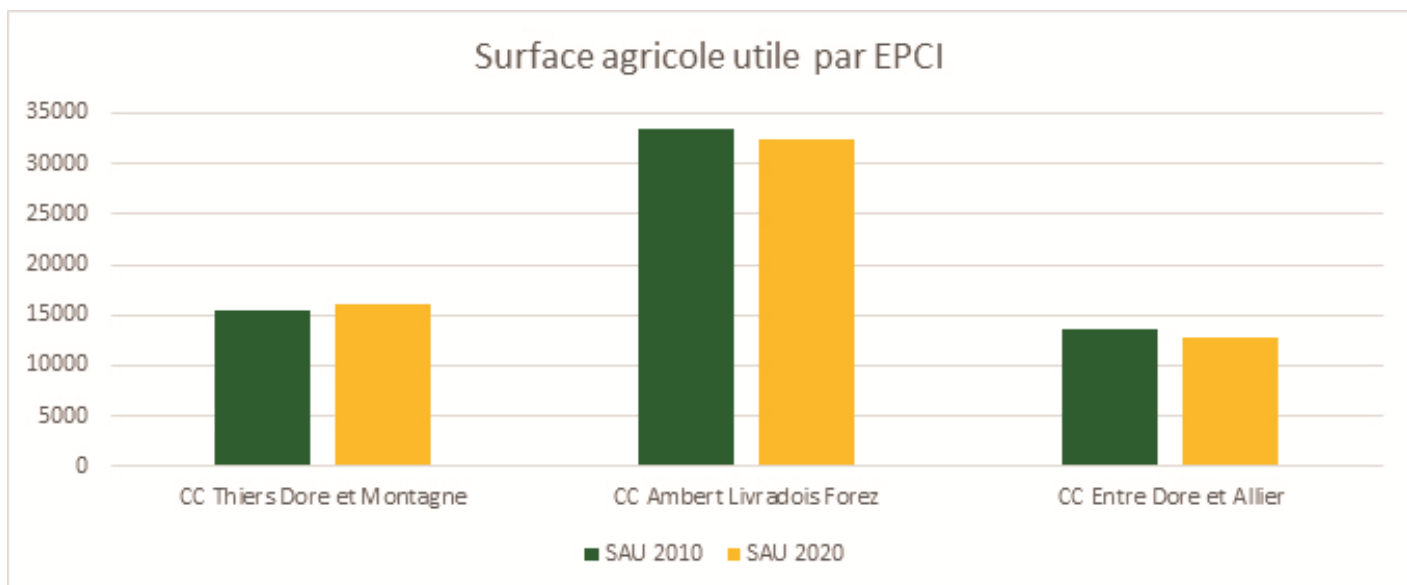
Source : fichiers fonciers

Indicateur 25 : Surface agricole utile par type de surface

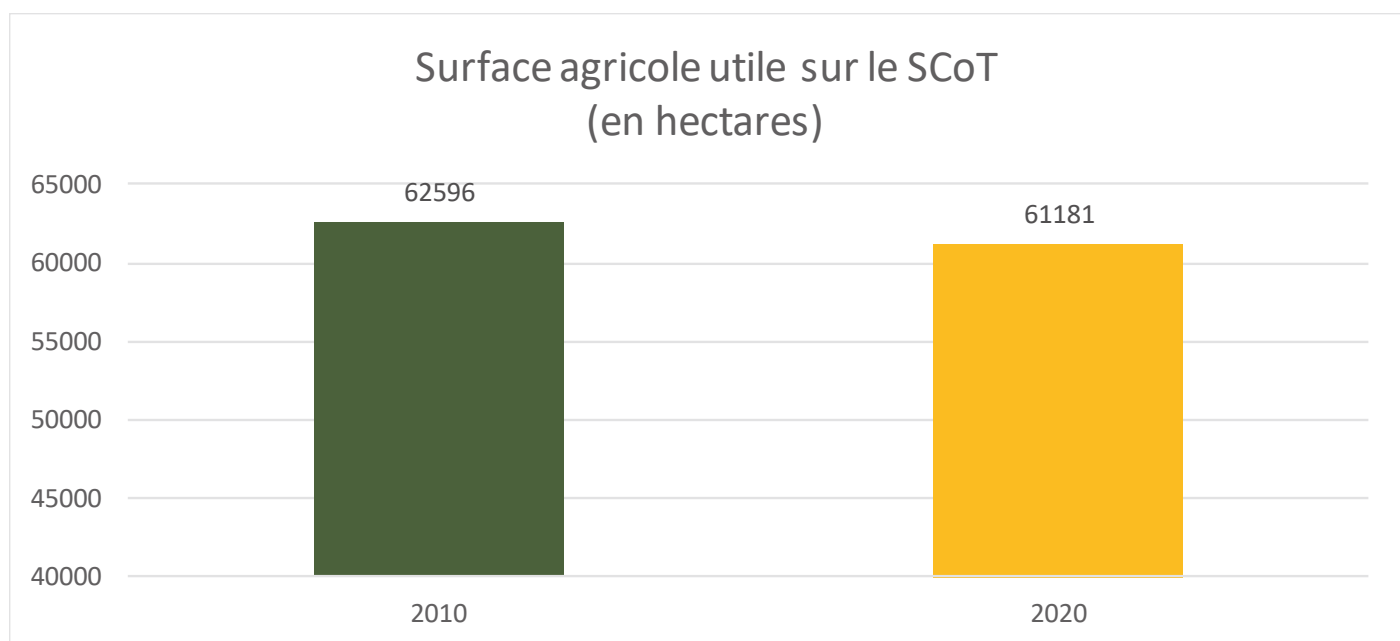
La surface agricole utile (SAU) correspond au résultat du recensement agricole effectué tous les dix ans. Cette donnée est rattachée au siège d'exploitation et non à la commune sur laquelle se trouve la parcelle.

Entre 2010 et 2020, le territoire a perdu plus de 1 400 hectares de SAU (-2,3 %). Nous observons des phénomènes différents à l'échelle des communautés de communes. En effet, TDM a vu sa SAU augmenter de 620 hectares, tandis qu'ALF et EDA ont respectivement perdu 1 130 et 905 hectares de SAU.

Les espaces de prairies représentent une part stable dans le stock de SAU, passant de 79,2 % en 2010 à 79,4 % en 2020.



Source : Recensement agricole

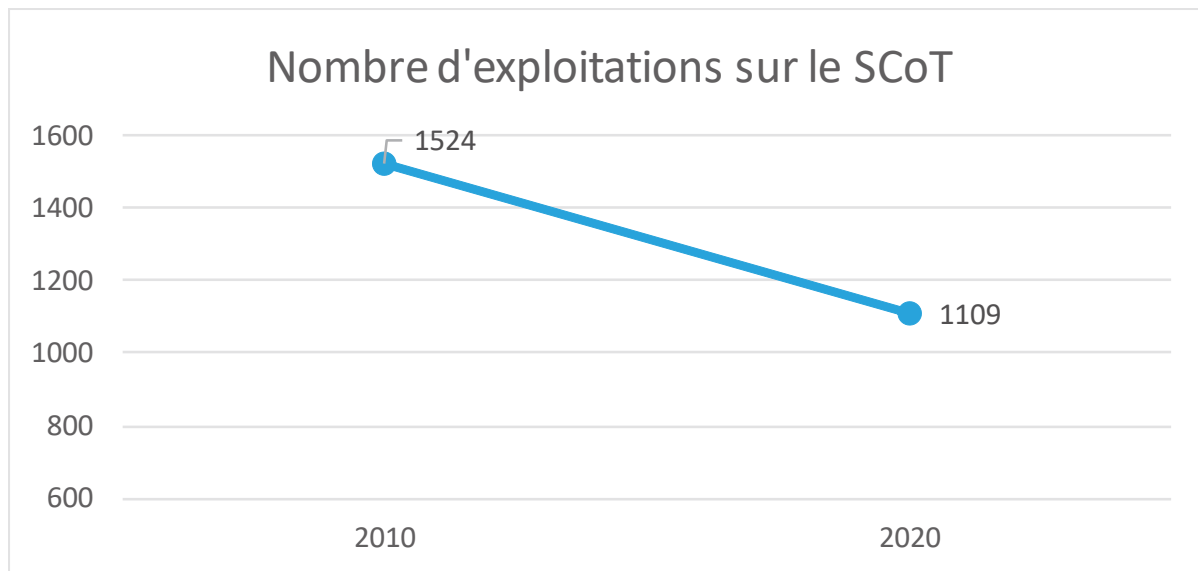


Source : Recensement agricole

Indicateur 26 : Nombre d'exploitations

Le nombre d'exploitations agricoles connaît une baisse continue depuis plusieurs décennies, en seulement 10 ans **entre 2010 et 2020 le territoire a perdu 28% de ses exploitations.**

Ce phénomène a pour conséquence l'augmentation de la surface agricole utile moyenne par exploitation : de 41 ha/exploitation en 2010 à 55 ha/exploitation en 2020.

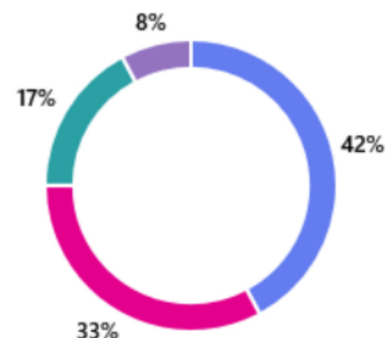


Source : Recensement agricole

Ce que disent les élus du territoire

A la question « **Comment percevez-vous l'évolution du foncier agricole sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

● Elle va dans le bon sens ; ex. : le foncier agricole et les exploitations sont mieux protégés, mieux...	27
● Je ne vois pas d'évolution particulière ;	21
● Elle ne va pas dans le bon sens ; ex. : le foncier agricole et les exploitations continuent de diminuer...	11
● Aucune de ces réponses ne me convient.	5



Les élus expriment en légère majorité une évolution positive dans la prise en compte du foncier agricole dans l'aménagement du territoire. Dans le détail, ils s'inquiètent plutôt de l'accès au foncier et de la disparition des exploitations.

Ils expriment notamment :

« *Nous avons une baisse du nombre d'exploitants. Des parcelles trop nombreuses, perdent leur vocation qui est de produire (nous voyons se multiplier des surfaces ou pâturent de nombreux chevaux, ânes qui utilisent des surfaces servant à l'origine à produire). Pour exemple sur ma commune nous avons une cinquantaine d'hectares qui héberge des chevaux et qui du coup ne produisent plus mais permettraient d'installer un agriculteur.* »

« *Si ce n'est la difficulté des nouveaux à trouver du foncier.* »

« *Augmentation significative des zones A et Ap dans le PLU approuvé en 2021.* »

« *Les créations de bâtiments se font à l'extérieure de la zone urbanisée de façon à simplifier les accès et éviter les conflits de voisinage; Le PLU prévoit des périmètres de réciprocité et une zone agricole protégée.* »

« *Avec le nouveau PLUI-H le foncier Agricole n'a pas été touché.* »

« *Notre PLUI permet la protection des terrains agricoles autour des hameaux, suite interdiction de construire, uniquement réhabilitation.* »

Ce que disent les techniciens

Les partenaires soulignent plusieurs enjeux : le potentiel agronomique est insuffisamment intégré dans les documents d'urbanisme, les exploitations tendent à s'agrandir, avec une baisse du nombre d'exploitants, tandis que la consommation foncière, parfois « masquée », est préoccupante.

La consommation « masquée » est la perte de l'usage agricole productif d'un terrain au profit d'un usage d'agrément (jardin) ou récréatif (chevaux...), par exemple.

L'adaptation des pratiques au changement climatique, la protection des chemins agricoles et la prise en compte de l'habitat léger pour de petites exploitations ont été évoqués.

Il est remarqué que la protection des terres agricoles passe aussi par la limitation de l'urbanisation à proximité (éviter l'encerclement des parcelles ou les conflits de voisinages).

Conclusion

L'analyse de cet objectif montre que des fragilités persistent : baisse de la surface agricole utile, diminution du nombre d'exploitations et pression foncière liée à l'urbanisation. Les élus approuvent la protection des zones agricoles dans les documents d'urbanisme, tout en s'inquiétant de l'accès au foncier ou de la diminution des exploitations. Les techniciens soulignent l'insuffisante intégration du potentiel agronomique et du dérèglement climatique, et alertent sur les enjeux liés à la consommation « masquée » de terres agricoles.

La mise en œuvre de cet objectif passe majoritairement par une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Livradois-Forez.

Sous-objectif à réaffirmer et actualiser

Protéger et valoriser les paysages

Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

La protection des paysages se décline en plusieurs axes d'interventions complémentaires sur le paysage urbain et rural, pour renforcer l'identité du territoire, par un meilleur équilibre entre les fonctionnalités des espaces, leurs qualités paysagères (paysage proche et lointain) et leurs qualités patrimoniales :

- Une gestion économe des espaces qui respecte leurs vocations prioritaires et leurs valeurs paysagères reconnues collectivement ;
- La reconnaissance des espaces dotés de fonctionnalités spécifiques, avec :
 - o La mise en valeur des entrées et des traversées des villes, bourgs et des villages (notamment la requalification des cœurs de bourgs) pour proposer des espaces attractifs et valoriser le patrimoine bâti local,
 - o La prise en compte de la nécessité de gérer les espaces de franges urbaines facilitant le multi-usage et l'intégration paysagère,
 - o La logique de réouverture des paysages sur certains secteurs clés avec des points de vue à conserver,
 - o La valorisation de la vallée de la Dore en tant qu'élément central du développement du territoire (séquençage paysager, ouverture des perceptions sur les secteurs favorables - les moins encaissés -, accessibilité des points hauts est et ouest ouvrant des perspectives remarquables).

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Six prescriptions :

- **Prescription 13.** Préserver les paysages
- **Prescription 14.** Reconquérir les points de vue depuis la route
- **Prescription 15.** Respecter les enveloppes bâties
- **Prescription 16.** Aménager les entrées et les traverses de villes, de bourgs et de villages
- **Prescription 17.** Requalifier les traversées des villes, des bourgs et des villages le long de la D906
- **Prescription 18.** Reconnaître et préserver le patrimoine

Ainsi que trois recommandations :

- **Recommandation 8.** Préserver les paysages des silhouettes de villes, bourgs et villages
- **Recommandation 9.** Préserver des points de vue
- **Recommandation 10.** Aménager les entrées et les traverses de villes, de bourgs et de villages

Ce que disent les indicateurs de suivi

Un seul indicateur permet de suivre la mise en œuvre des objectifs paysagers sur le territoire du SCoT Livradois-Forez :

Indicateur 20 : Éléments inscrits au L151-19, L151-23 et L113-1

Pour rappel, l'article L151-19 :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

L'article L151-23 :

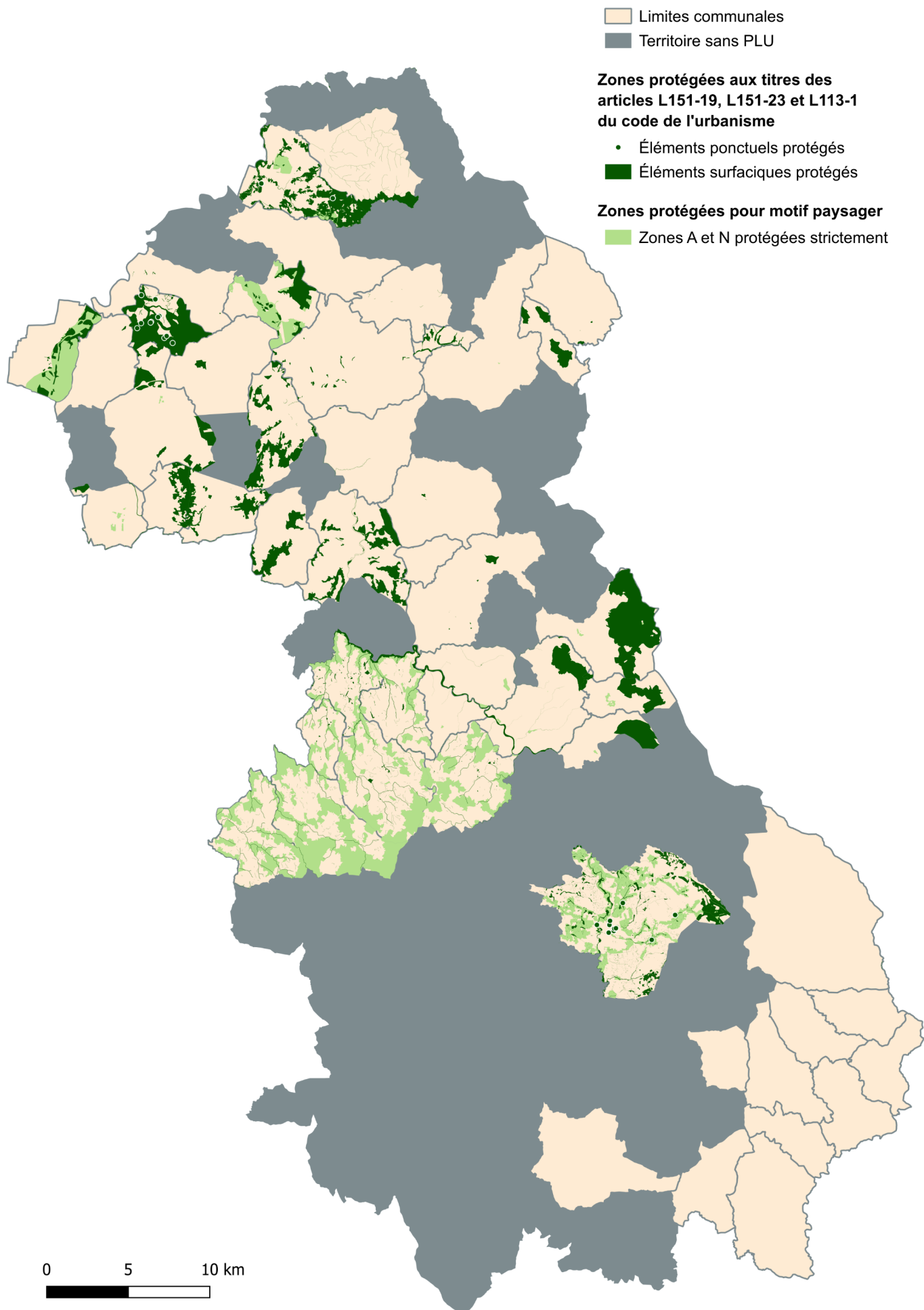
« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

L'article L113-1 :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

L'application du SCoT Livradois-Forez passe par une évolution ou une élaboration des documents d'urbanisme locaux. Actuellement, seulement 51 communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme (local ou intercommunal) susceptibles d'intégrer les articles cités ci-dessus ou les prescriptions du SCoT.

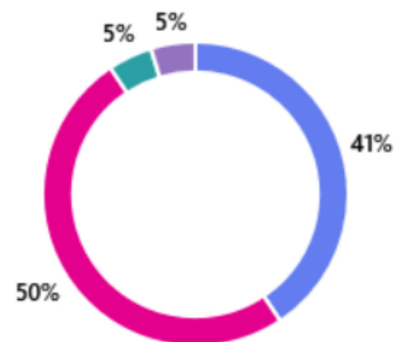


A noter : Le PLUi d'EDA n'était pas encore approuvé à la date de création de la carte.

Ce que disent les élus

A la question « **D'après vous, comment évolue la prise en compte des paysages sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

● L'évolution va dans le bon sens ; ex. : les paysages sont mieux considérés (élaboration d'un PAD, plan...	26
● Je ne vois pas d'évolution particulière ;	32
● L'évolution ne va pas dans le bon sens ; ex. : les paysages sont toujours insuffisamment protégés, ils...	3
● Aucune de ces réponses ne me convient.	3



La moitié des élus ne voit pas d'évolution particulière dans la prise en compte des paysages, mais 41% voient une évolution plutôt positive. Très peu notent une dégradation dans la prise en compte des paysages.

La notion du paysage est très large dans l'imaginaire, les élus mettent en avant une vision du grand paysage (les *coupes rases...*) et du plus petit (les *haies, le bâti...*). Ils y associent également les protections patrimoniales.

Les élus expriment notamment :

« *On se focalise trop sur ces questions. On a un territoire en déprise avec un paysage qui est beau mais pas exceptionnel non plus.* »

« *Il faut développer davantage les plans de paysage et sensibiliser les publics et les élus. Nos paysages sont plutôt préservés et exceptionnels, c'est un outil de développement touristique "vert" et d'attractivité.* »

« *Implantation d'un verger communal, plantation de haies d'espèces locales, végétalisation du cimetière, broyage communal des végétaux pour récupérer du broyat, journée nettoyage des chemins communaux.* »

« *Sont maintenant encadrés les critères de construction et de rénovation, comme l'harmonisation des formes et couleur des tuiles, nuancier des façades etc. de tuile nuancier des façades.* »

Ce que disent les techniciens

Les entretiens avec les techniciens mettent en évidence que les paysages et le patrimoine architectural semblent globalement préservés du fait d'un environnement peu urbanisé. Mais ce qui le rend dans le même temps sensible aux évolutions paysagères, notamment celles induites par le dérèglement climatique.

L'étude paysagère réalisée lors de l'étude sur les zones d'accélération des énergies renouvelables a marqué les élus du territoire. L'intégration du paysage lors de l'élaboration des documents d'urbanisme reste souvent anecdotique.

Sur le plan architectural, les enjeux patrimoniaux en secteur de monument historique sont toujours vus comme une contrainte sur le territoire.

Il est par ailleurs rappelé que les SCoT doivent maintenant intégrer des OQP (objectifs de qualité paysagère) clairement définis.

Conclusion

L'évaluation met en évidence une mise en œuvre partielle des objectifs paysagers du SCoT Livradois-Forez.

L'intégration des prescriptions dans les documents d'urbanisme reste limitée, avec seulement une partie des communes couvertes par des PLU ou PLUi susceptibles d'appliquer les articles et recommandations du SCoT.

Le territoire bénéficie d'une dynamique d'urbanisation faible qui contribue à préserver ses qualités paysagères et patrimoniales, mais à contrario cela le rend très sensible aux évolutions.

Par ailleurs, les élus et techniciens expriment une perception contrastée : si certains voient le paysage comme **un atout pour l'attractivité et le tourisme**, d'autres le considèrent comme **une contrainte dans les projets d'aménagement**. Cette ambivalence souligne la nécessité d'une meilleure sensibilisation et d'outils opérationnels plus adaptés.

En perspective, la **définition et l'intégration d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)** dans le SCoT constituent une étape intéressante pour garantir la valorisation durable des paysages.

Sous-objectif à réaffirmer et actualiser

Objectif 2 - Affirmer une armature territoriale qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire



L'armature territoriale du SCoT

Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

D'après le PADD, l'armature territoriale « *représente l'assemblage spatial harmonieux des lieux de vie (villes, bourgs, villages et hameaux) reliés entre eux par des infrastructures et des services de transports et déplacements* ».

L'armature territoriale se compose de quatre grands niveaux :

Les pôles principaux de Thiers et Ambert

Les pôles relais de Lezoux, Courpière, Puy-Guillaume, Cunlhat, Saint-Germain-l'Herm et Arlanc

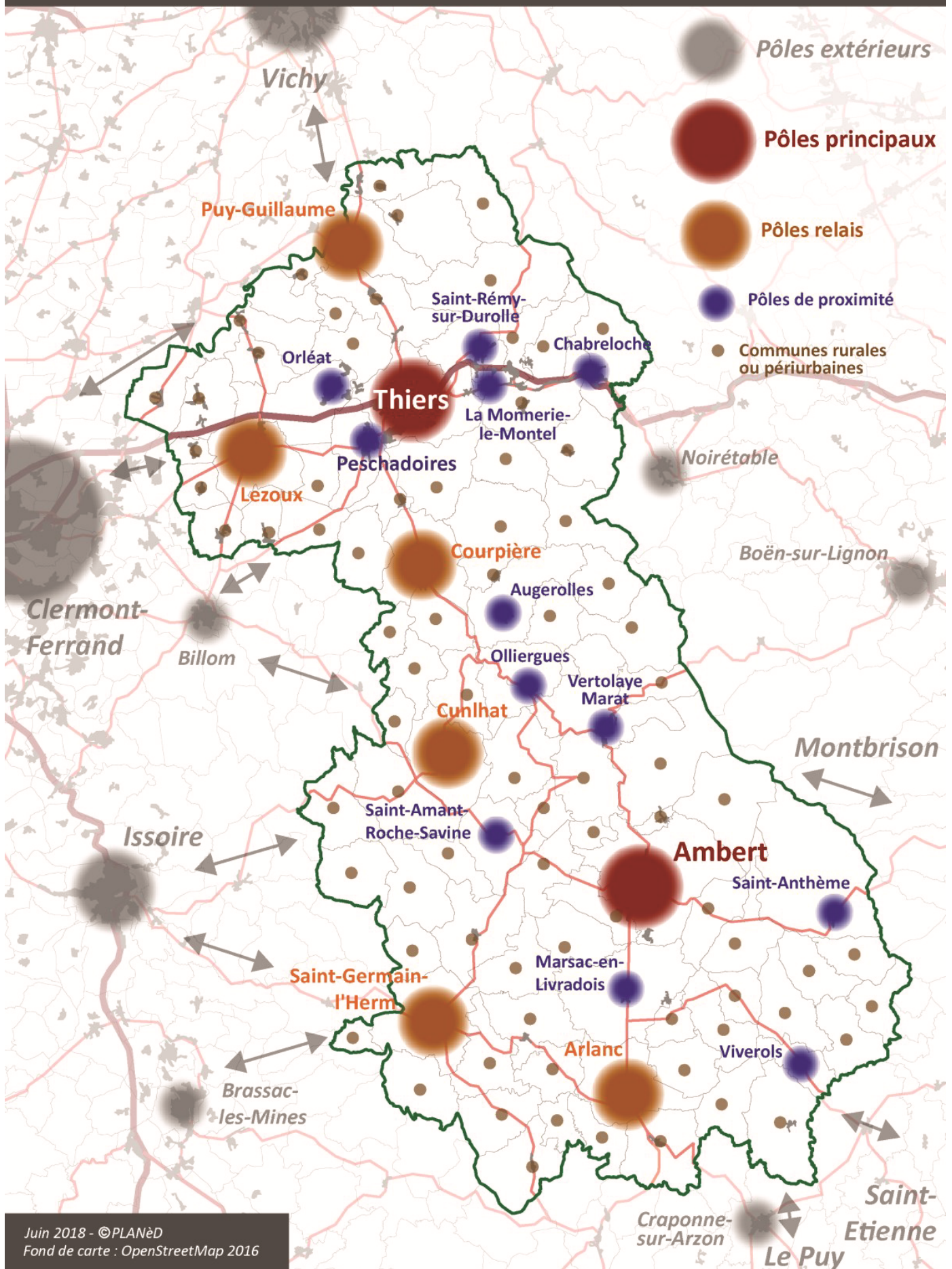
Les pôles de proximité d'Augerolles, Olliergues, Vertolaye/Marat, Saint-Anthème, Viverols, Saint-Amant-Roche-Savine, Marsac-en-Livradois, Orléat, Chabreloche, La Monnerie-le-Montel, Peschadoires et Saint-Rémy-sur-Durolle

Les autres communes rurales et périurbaines

Conclusion

L'armature territoriale ne relève pas d'un objectif en tant que tel. Il s'agit avant tout d'une organisation du territoire dont le maintien repose sur les objectifs définis par ailleurs dans le SCoT. Il n'y a par ailleurs aucun indicateur de suivi associé.

Armature territoriale du SCoT Livradois-Forez



Juin 2018 - ©PLANèD
Fond de carte : OpenStreetMap 2016

AXE 1 - Renforcer les conditions d'accueil en les adaptant aux évolutions socio-démographiques et d'habitat

Objectif 3 -

Développer une offre de logements, qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Le PADD et le DOO s'organisent en trois sous-parties afin de répondre à cet objectif 3 :

- **Diversifier les types de logements pour faciliter les parcours résidentiels**
- **Répartir l'offre de logements en fonction de l'organisation communale**
- **Remobiliser ou créer de nouveaux logements**

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Neuf prescriptions :

- **Prescription 19.** Accompagner la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée
- **Prescription 20.** Produire les logements sur les villes et les bourgs
- **Prescription 21.** Généralités sur la qualité de l'urbanisme
- **Prescription 22.** Répartir les logements par niveau de l'armature urbaine et par Communauté de Communes
- **Prescription 23.** Remobiliser des logements vacants
- **Prescription 24.** Produire des logements dans les espaces urbanisés
- **Prescription 25.** Identifier des espaces de densification
- **Prescription 26.** Encadrer les extensions de l'urbanisation
- **Prescription 27.** Renforcer la productivité foncière des surfaces dédiées aux logements

Trois recommandations :

- **Recommandation 11.** Accompagner la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée
- **Recommandation 12.** Pour la rénovation du bâti
- **Recommandation 13.** Pour les constructions neuves

Il est proposé dans la **prescription 22** les objectifs de production de logements suivants :

Niveau d'armature territoriale	Répartition des nouveaux logements	Moyenne par an*	Part des nouveaux logements
Pôles principaux	1 954	109	28%
Pôles relais	1 517	84	22%
Pôles de proximité	954	53	14%
Communes rurales	2 588	144	37%
Total SCOT LF	7 013	390	100%

Communautés de communes	Répartition des nouveaux logements	Moyenne par an*	Part
CC Ambert Livradois Forez	1 447	80	21%
CC Thiers, Dore et Montagne	2 941	163	42%
CC Entre Dore et Allier	2 625	146	37%
Total SCOT LF	7 013	390	100%

La **prescription 23** relative aux logements vacants prescrit les objectifs de remobilisation suivants :

Niveau d'armature territoriale	Besoins en logements	Logements à produire par remobilisation de logements vacants	% de l'effort total
Pôles principaux	1954	652	33%
Pôles relais	1517	295	19%
Pôles de proximité	954	235	25%
Communes rurales	2588	473	18%
Total SCOT LF	7 013	1 655	24%

Communautés de communes	Répartition des nouveaux logements	Logements à produire par remobilisation de logements vacants	% de l'effort total
CC Ambert Livradois Forez	1447	518	36%
CC Thiers, Dore et Montagne	2941	1067	36%
CC Entre Dore et Allier	2625	70	3%
Total SCOT LF	7 013	1 655	24%

La **prescription 24** prescrit les objectifs de production de logements dans les espaces urbanisés suivant :

Niveau d'armature territoriale	Répartition des nouveaux logements	Logements à produire en densification à minima	% / effort total
Pôles principaux	1 954	912	47%
Pôles relais	1 517	780	51%
Pôles de proximité	954	433	45%
Communes rurales	2 588	610	24%
Total SCOT LF	7 013	2 734	39%

Communautés de communes	Répartition des nouveaux logements	Logements à produire en densification à minima	% de l'effort total
CC Ambert Livradois Forez	1447	541	37%
CC Thiers, Dore et Montagne	2941	1107	38%
CC Entre Dore et Allier	2625	1086	41%
Total SCOT LF	7 013	2 734	39%

La **prescription 26** relative aux extensions de l'urbanisation prescrit les objectifs suivant :

Niveau d'armature territoriale	Répartition des nouveaux logements	Logement à produire en extension à maxima	% / effort total
Pôles principaux	1 954	391	20%
Pôles relais	1 517	442	29%
Pôles de proximité	954	286	30%
Communes rurales	2 588	1505	58%
Total SCOT LF	7 013	2 624	37%

Communautés de communes	Répartition des nouveaux logements	Logement à produire en extension à maxima	% de l'effort total
CC Ambert Livradois Forez	1447	388	27%
CC Thiers, Dore et Montagne	2941	767	26%
CC Entre Dore et Allier	2625	1469	56%
Total SCOT LF	7 013	2 624	37%

La **prescription 27** renforce la productivité foncière des surfaces dédiées aux logements en proposant les objectifs suivant :

Niveau d'armature urbaine	Densité nette moyenne communale minimale en densification et extension urbaine		
	CC Thiers Dore et Montagne	CC Entre Dore et Allier	CC Ambert Livradois Forez
Pôles principaux	30 log./ha.		25 log./ha.
Pôles relais	20 log./ha.	25 log./ha.	20 log./ha.
Pôles de proximité	17 log./ha.	20 log./ha.	15 log./ha.
Communes rurales	15 log./ha.	15 log./ha.	13 log./ha.

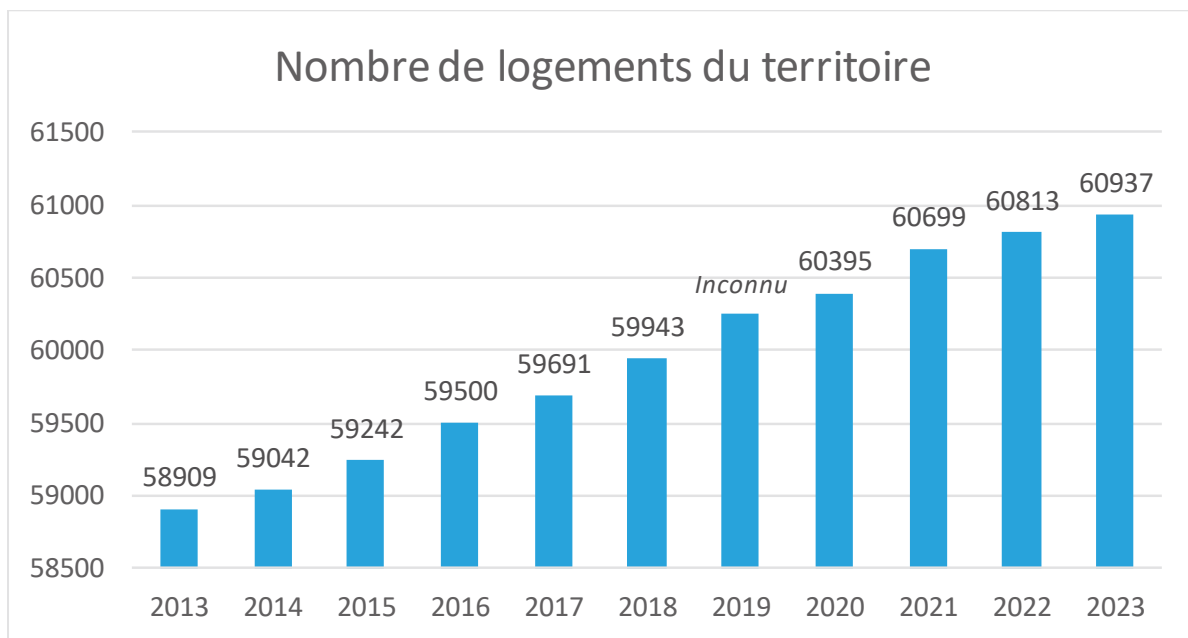
Ce que disent les indicateurs de suivi

Dix indicateurs de suivi permettent d'apprécier la bonne mise en place des prescriptions et recommandations du SCoT Livradois-Forez dans les documents d'urbanisme.

- **Indicateur 4** : Nombre de logements et résidences principales et secondaires
- **Indicateur 5** : Logements locatifs
- **Indicateur 6** : Logements sociaux
- **Indicateur 7** : Production de logements neufs
- **Indicateur 8** : Production par changement de destination
- **Indicateur 9** : Production par remobilisation de logements vacants
- **Indicateur 10** : Vacance du logement
- **Indicateur 12** : Nombre de bourgs concernés par des mesures de revitalisation
- **Indicateur 16** : Densité de logements à l'hectare sur les nouvelles opérations
- **Indicateur 17** : Taux de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine

Indicateur 4 : Nombre de logements et résidences principales et secondaires

Le nombre de logements est en augmentation continue. **Entre 2020 et 2023, ce nombre a augmenté de 542 logements, pour un total de 60 937 logements.** Il faut noter que cette donnée est un rapport entre l'apparition de nouveaux logements (constructions neuves, changement de destinations, réhabilitation...) et de la disparition de logements (changement de destination, démolitions, ruines...).

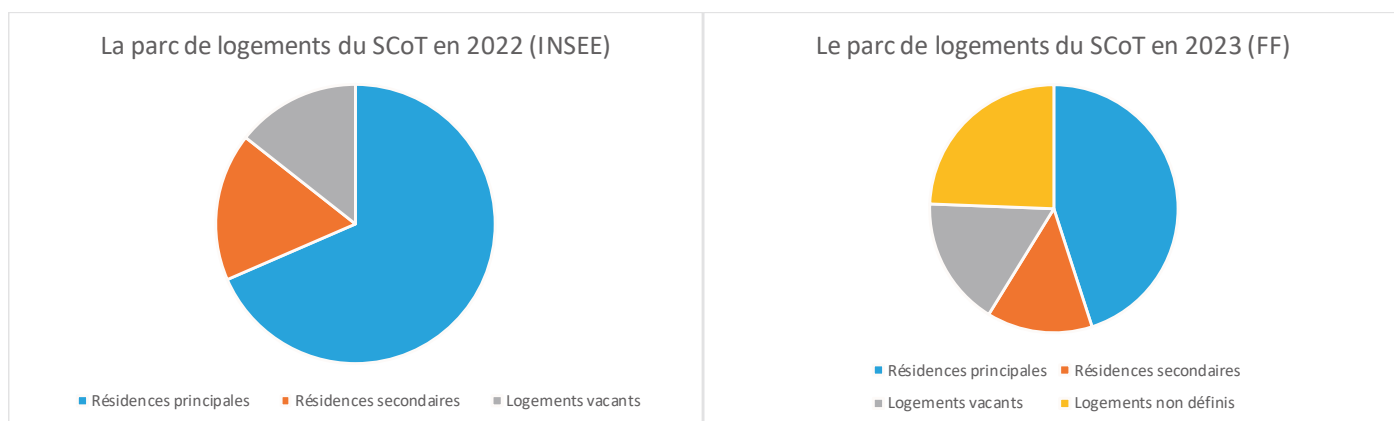


Source : fichiers fonciers 2024

Dans le détail, la majorité des logements sont des résidences principales, suivi par les résidences secondaires et les logements vacants en quantité similaire.

Un changement de méthodologie dans le traitement des fichiers fonciers en 2025 ne permet pas de définir un certain nombre de logements pour l'année 2023, qualifiés ci-dessous en « *logements non définis* ». Dans les faits, ces logements non définis se répartissent entre les résidences principales et les secondaires.

Pour comparaison, les graphiques ci-dessous représentent les données issues des fichiers fonciers et ceux de l'INSEE.

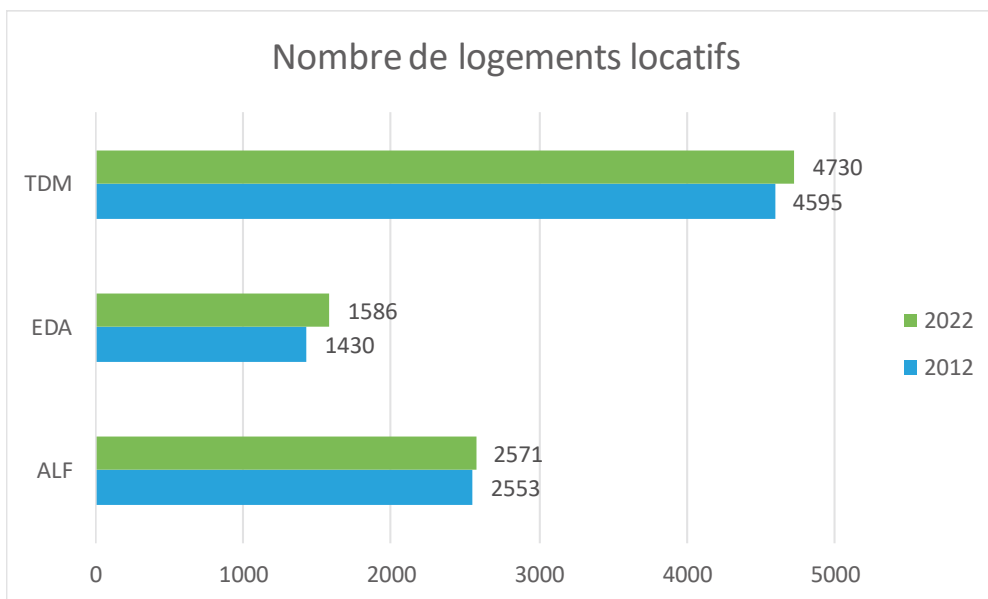


Source : Insee 2022

Source : fichiers fonciers 2024

Indicateur 5 : Logements locatifs

Le nombre de logements locatifs a légèrement augmenté sur chacune des EPCI entre 2012 et 2022, **L'augmentation de l'offre de logements locatifs sur le territoires est positif, mais l'absence d'indicateur permettant de qualifier l'offre (typologie, confort) ne permet d'affirmer une amélioration qualitative du « parcours résidentiel ».**

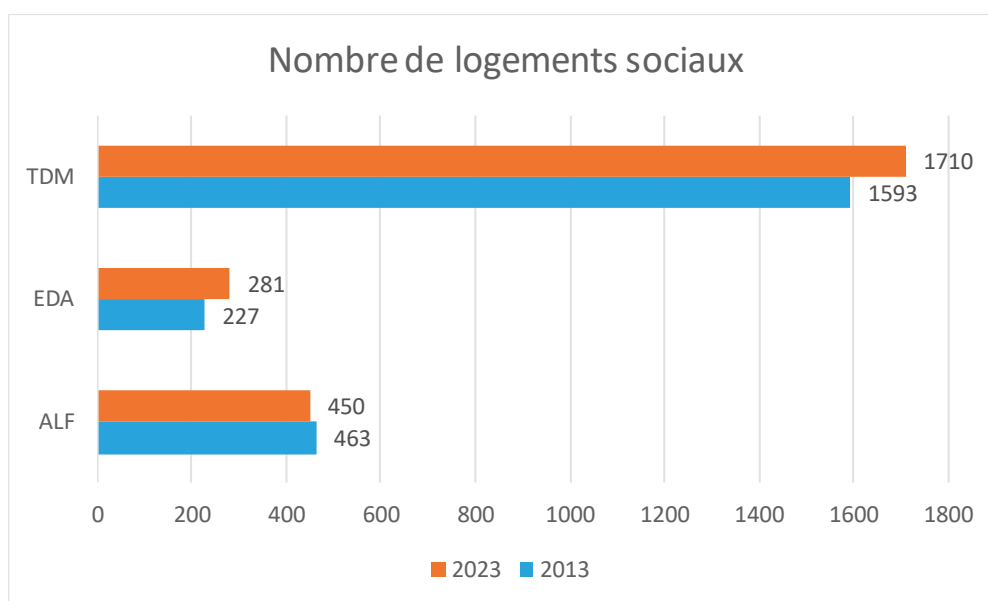


Source : Insee, base logement communale

Indicateur 6 : Logements sociaux

Le nombre de logements sociaux est en augmentation à l'échelle du SCoT Livradois-Forez, avec dans le détail une légère diminution sur Ambert Livradois Forez.

Cette tendance contribue aux besoins de la population (revenus, âge) sur le territoire du SCoT Livradois-Forez.



Source : RPLS, 2022

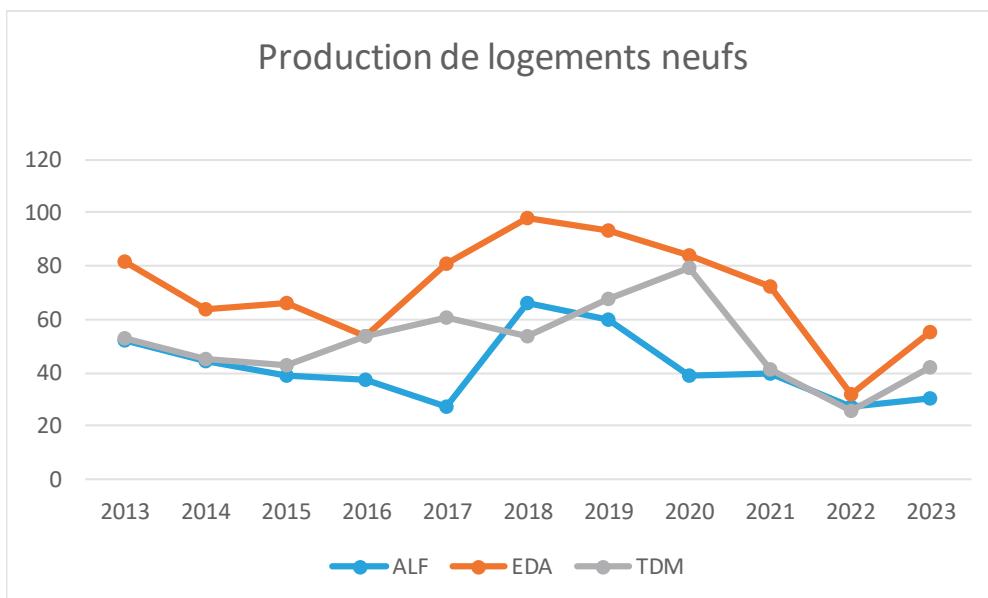
Indicateur 7 : Production de logements neufs

La production neuve connaît des fluctuations depuis 10 ans, pouvant s'expliquer par des contextes plus nationaux (coût des travaux, prix du foncier, crise COVID...).

Entre 2020 et 2023 (soit 4 années complètes), il y a eu environ 141 constructives neuves par an à l'échelle du SCoT, réparties sur les trois EPCI.

Dans la prescription 22, le SCoT prévoit environ 390 nouveaux logements par an, dont 298 en densification ou en extension urbaine. **La réalité apparaît en-dessous des objectifs du SCoT.**

Toutefois, l'absence d'indicateur permettant de qualifier l'offre (typologie, confort) ne permet d'affirmer une amélioration qualitative du « parcours résidentiel ».

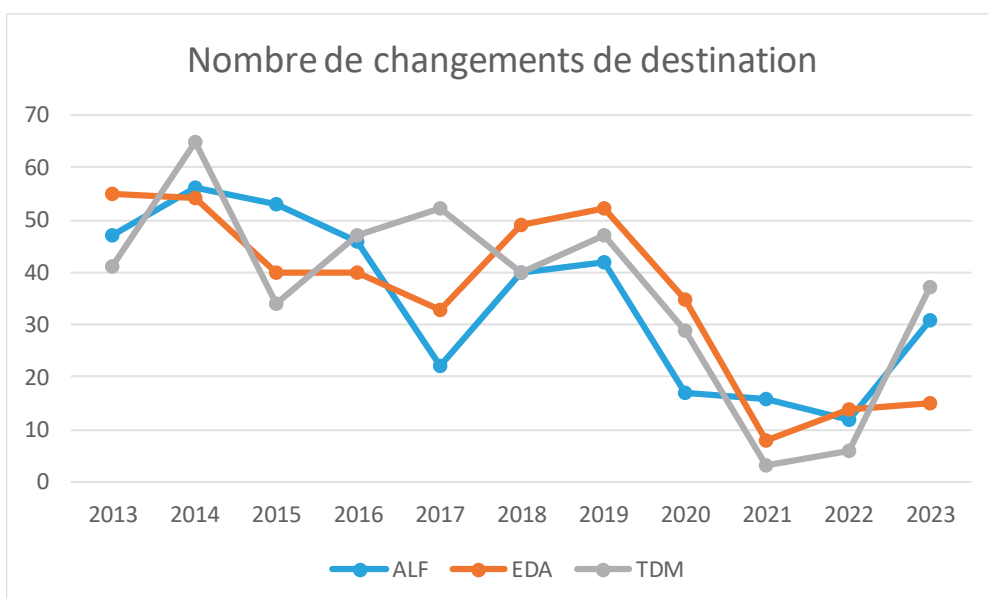


Source : fichiers fonciers

Indicateur 8 : Production par changement de destination

Le nombre de changements de destination connaît une tendance à la baisse depuis 10 ans, mais avec une reprise depuis 2021.

Le changement de destination permet de produire du logement, entre autre, par la remobilisation de bâti non-utilisé (bâtiment agricole, industriel...). **Ce concept s'inscrit dans la prescription 20 du SCoT Livradois-Forez.**



Source : fichiers fonciers

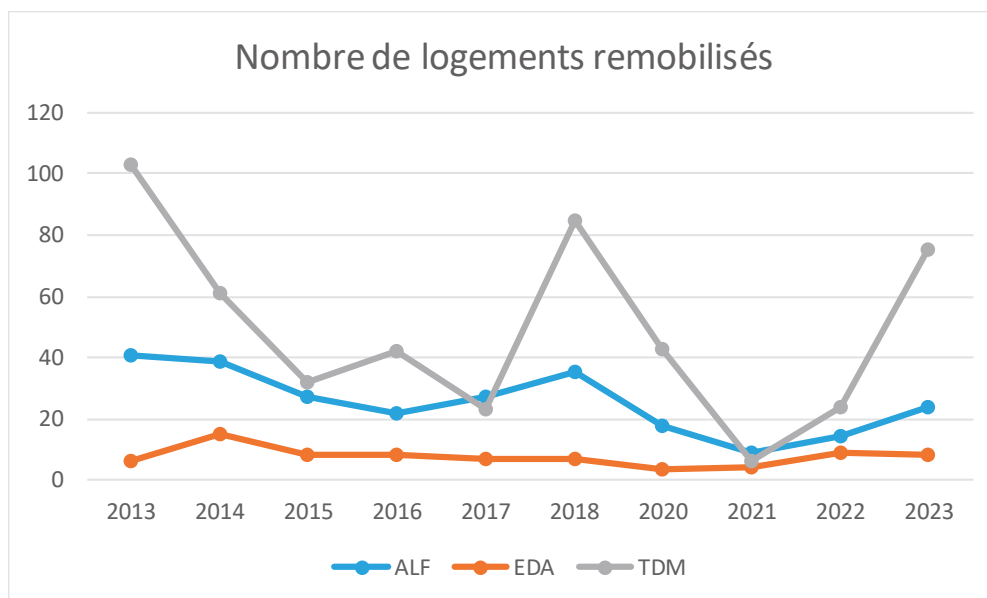
Indicateur 9 : Production par remobilisation de logements vacants

Le nombre de logements vacants remobilisés est relativement stable sur ALF et EDA, et fluctue sur TDM.

Entre 2020 et 2023 (soit 4 années complètes), il y a environ 59 logements vacants remobilisés par an à l'échelle du SCoT.

La prescription 23 du SCoT prévoit un objectif de 1 655 logements remobilisés sur 18 ans, soit environ 92 logements par an.

L'objectif de remobilisation de logements vacants du SCoT n'est pas atteint.

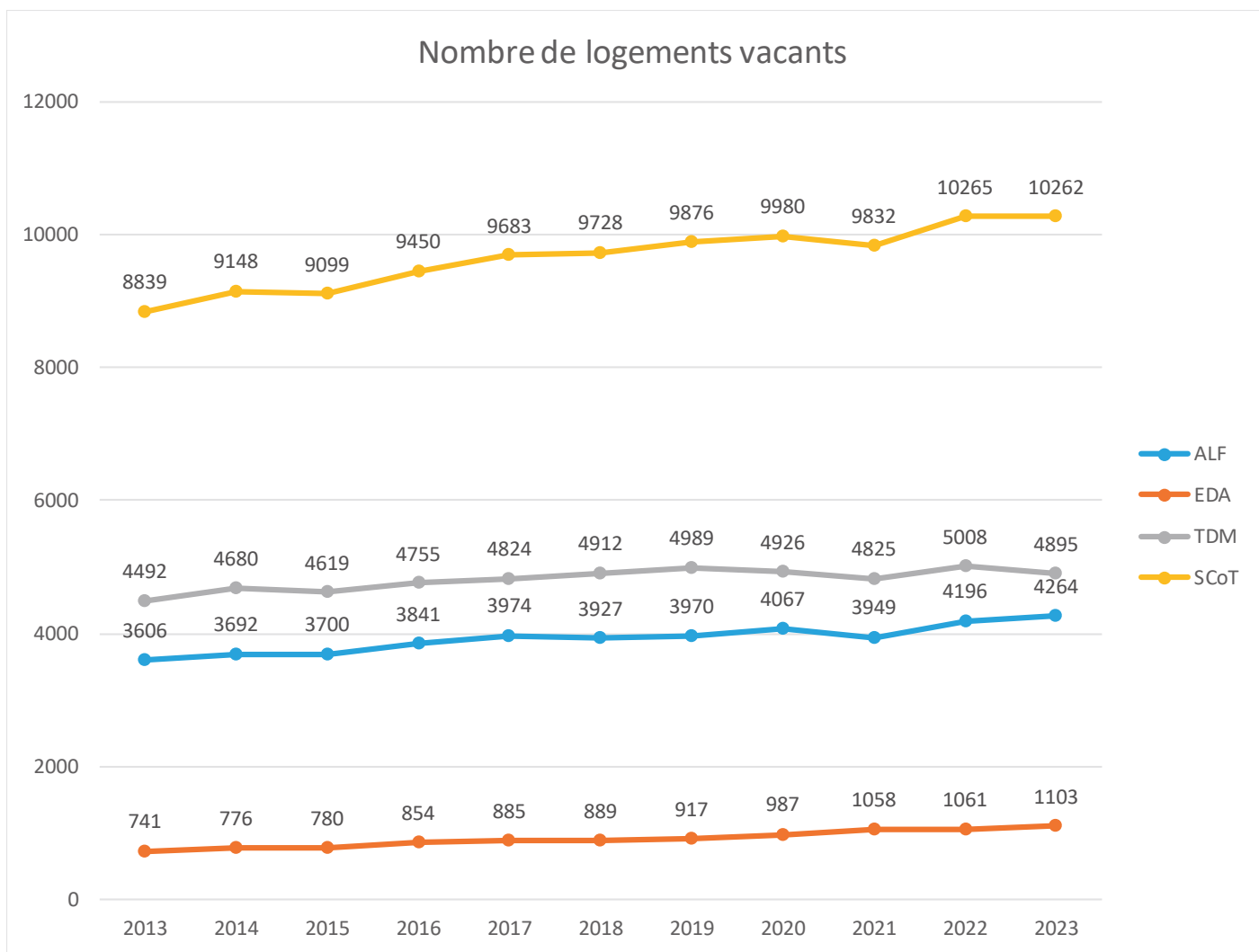


Source : fichiers fonciers

Indicateur 10 : Vacance du logement

Le nombre de logements vacants est en augmentation continue depuis 10 ans à l'échelle du territoire, seule TDM connaît une légère baisse entre 2020 et 2023. Entre 2022 et 2023, le nombre de logements vacants a très légèrement diminué.

Aussi, **la vacance du logement apparaît plus que jamais comme un enjeu important du territoire**, et la quantité de logements vacants remobilisés n'est pas suffisante pour infléchir ce phénomène.



Source : fichiers fonciers

Indicateur 12 : Nombre de bourgs concernés par des mesures de revitalisation

Depuis 2020, **9 ont été concernées par une mesure renforcée d'amélioration de l'habitat** (OPAH ou OPAH-RU, action cœur de ville et Petite ville de demain).

Les communes sont : Ambert, Arlanc, Courpière, Cunlhat, Lezoux, La-Monnerie-le-Montel, Puy-Guillaume, Saint-Anthème et Thiers.

Ces mesures permettent d'appliquer à petite échelle les prescriptions et recommandations de l'objectif 3 du SCoT Livradois-Forez.

Indicateur 16 : Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations

La densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations peut s'estimer en divisant le nombre d'hectares consommé à destination de l'habitat par le nombre de constructions neuves sur le même pas de temps.

Cette mesure possède de nombreux biais, tant sur la définition de la consommation foncière que dans celle de la construction neuve. Aussi, il apparaît difficile de comparer les résultats de façon stricte avec les objectifs de la prescription 27 du SCoT.

Le tableau ci-dessous représente les résultats en logements/hectare sur 4 années entre 2020 et 2023. Ces données sont systématiquement en-deçà des objectifs du SCoT Livradois-Forez.

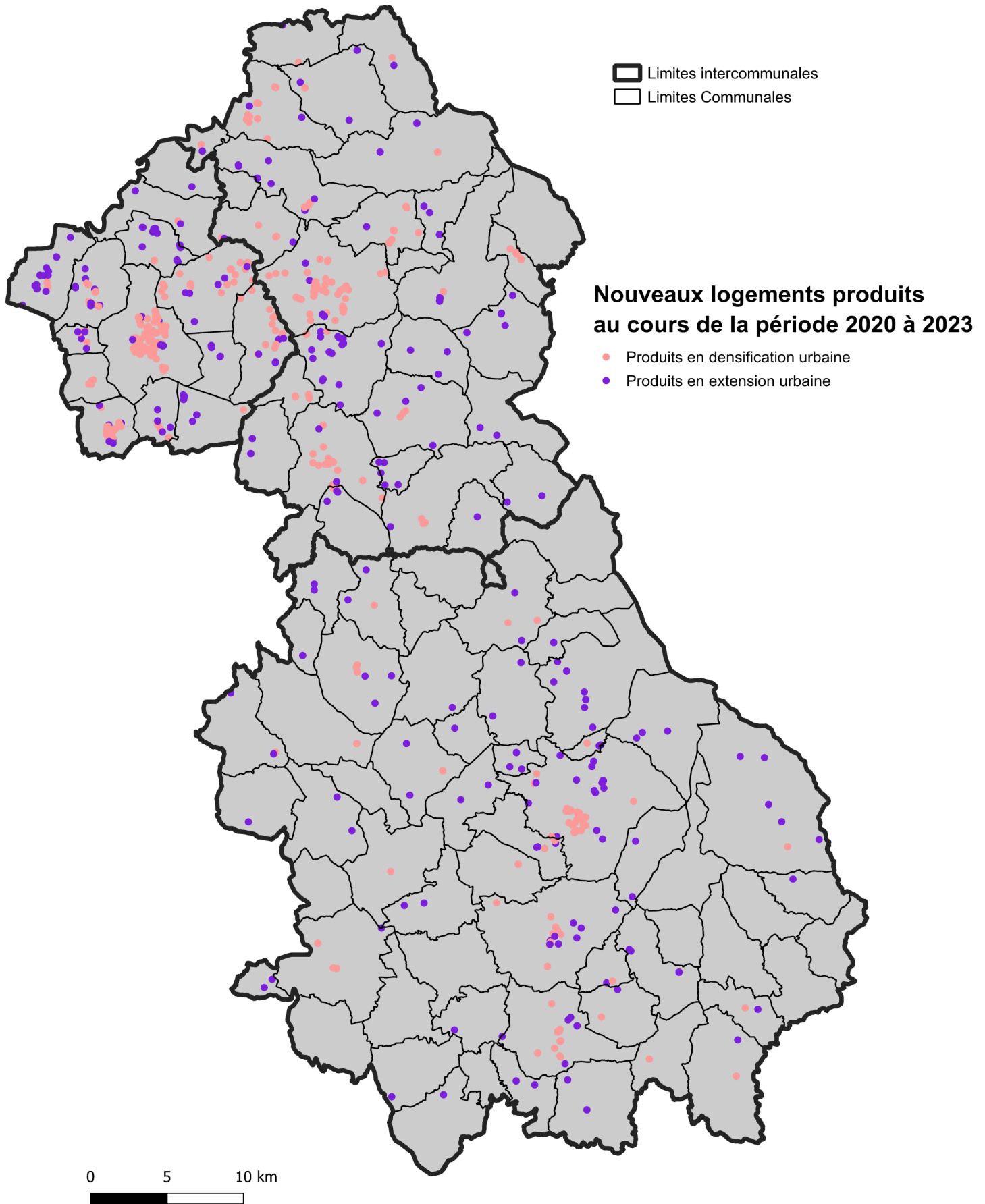
	TDM	EDA	ALF
Pôles principaux	4,5		3,2
Pôles relais	6,1	11,9	2,5
Pôles de proximité	7,1	3,3	1,7
Communes rurales	5,6	3,2	6,0

Source : Observatoire de l'artificialisation/fichiers fonciers

Indicateur 17 : Taux de logements produits en densification et extension de l'enveloppe urbaine

La méthodologie de cet indicateur a été de localiser les constructions neuves du territoire (d'après les fichiers fonciers) et de les comparer avec les « *espaces stratégiques dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser prioritairement les capacités de densification et de mutation* ».

Sur les quatre années 2020, 2021, 2022 et 2023, il est estimé à 287 constructions en extension, et 256 constructions en densification.



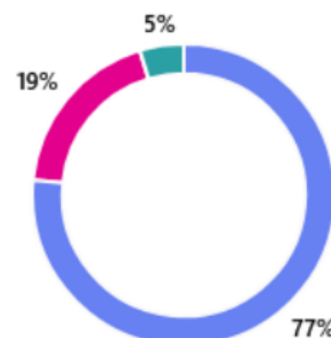
Source : fichiers fonciers

Ce que disent les élus

Deux questions relatives au logement ont été posées aux élus du territoire.

Première question « **Comment percevez-vous la tendance du logement sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

● Positivement ; ex. : Le bâti se rénove, les maisons se vendent, la vacance diminue...	49
● Je ne vois pas d'évolution particulière ;	12
● Négativement ; ex. : Le bâti se dégrade, de nouvelles maisons sont vacantes.	3
● Aucune de ces réponses ne me convient.	0



Une très forte majorité des élus perçoit une dynamique positive sur le logement, avec une minorité qui considère la situation stable et très peu qui la voient se dégrader.

Ils expriment notamment les points positifs suivant :

« Depuis la crise sanitaire, les maisons disponibles ont été vendues. Dans le centre-bourg, les habitations sont en cours de rénovation. »

« Il n'y a plus de maison à vendre sur la commune et de nouvelles personnes souhaitent s'installer ici. »

« Nouvelles dynamiques lentes mais progressives. »

« Rénovation de bâtis vacants (granges, maisons de bourg,...) à destination d'habitations principales. »

Mais à contrario :

« trop de logements inhabités, vacants ou secondaires. »

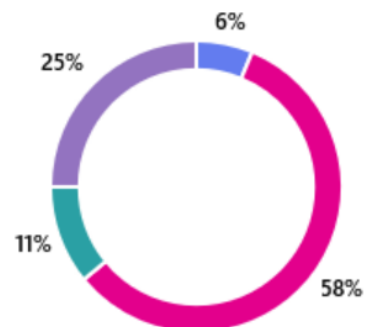
« Vacance due à de la rétention foncière des propriétaires (taxe sur le logement vacant peu dissuasive) »

« Les maisons se ferment et ne sont pas proposées à la location ou à la vente par les enfants des propriétaires qui partent en maison de retraite. »

« Beaucoup de maisons secondaires. »

Deuxième question « **Comment percevez-vous la densité de logements des dernières opérations sur votre commune ? Il peut s'agir de maisons individuelles ou groupées, ou de logements collectifs.** », les élus ont répondu :

- **La densité est trop importante ;** ex. : les récentes opérations sont très denses au regard de ma... 4
- **Elle est équilibrée et/ou justifiée ;** ex. : la densité des nouvelles opérations est normale au regard de... 37
- **Elle n'est pas assez dense ;** ex. : il y a trop peu de logements au regard de la surface consommée, les... 7
- **Aucune de ces réponses ne me convient.** 16



La majorité des élus perçoit la densité de logements comme équilibrée et/ou justifiée au regard de leur commune. Mais davantage d'élus trouvent que la densité des nouvelles opérations a été trop faible, qu'au contraire, trop importante. A noter, 25% des élus ne sont pas satisfait par le choix de réponse.

Ils expriment notamment :

« *La densité des dernières opérations me paraît normale.* »

« *Les objectifs de densification sont trop élevés (trop de logement à l'hectare pour nos communes rurales) »*

« *Les familles qui choisissent de s'installer dans ma commune veulent avoir suffisamment de terrain autour de chez eux. Sinon autant aller dans un lotissement de ville plus importante avec des services et/ou plus proche de Clermont.* »

« *Les gens recherchent des superficies importantes* »

« *La taille des parcelles est assez importantes ; acquisition de parcelles contiguës pour agrandir le terrain* »

« *Les surfaces maximales imposées par la loi Nôtre ne sont pas compatibles (trop peu de surface) avec la vie en commune rurale* »

Ce que disent les techniciens

Les partenaires techniques mettent en évidence des contrastes importants au sein du territoire. La vacance reste très présente dans certaines communes, tandis qu'elle diminue dans d'autres. La construction neuve connaît un ralentissement. Et l'avenir des résidences secondaires, très nombreuses sur le territoire, est un sujet important pour les années à venir.

Les besoins en logements locatifs et en petits logements sont particulièrement forts, ce qui souligne la nécessité d'adapter l'offre aux attentes actuelles. A ce sujet, la qualité de logements disponible est majeure, notamment en ce qui concerne le confort (situation, accessibilité, isolation, salubrité...).

Enfin, la réhabilitation apparaît comme une opportunité majeure pour répondre à ces enjeux, tandis que l'habitat léger constitue une solution ponctuelle, notamment pour l'accueil de salariés saisonniers dans un cadre agricole.

Conclusion

Les objectifs qualitatifs du SCoT Livradois-Forez sont pertinents ; diversifier l'offre de logements, remobiliser le parc vacant, favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain. Cependant, les objectifs chiffrés sont à redéfinir en profondeur :

Le **taux de logement vacant demeure élevé** malgré quelques signes de remobilisation, et si **la quantité de logements locatifs et sociaux progresse**, elle ne suffit pas à répondre aux besoins. Aussi, **la typologie (taille, forme) et la qualité des logements (confort)**, peu abordées par les indicateurs, **sont primordiales** dans la perspective d'une amélioration de l'offre locale.

Parallèlement, **la production de logements neufs apparaît bien en-deçà des objectifs** définis par le SCoT. La densité de logements des nouvelles opérations reste faible.

Les élus perçoivent **une dynamique positive, notamment grâce aux rénovations et aux ventes post-crise sanitaire**, mais alertent sur la persistance de logements vacants et de résidences secondaires. Aussi, **l'habitat est la thématique que les élus du territoire ont jugé la plus prioritaire**.

Les techniciens confirment ces contrastes et insistent sur la **nécessité de renforcer l'offre locative, la diversité des logements et leur qualité**, tout en exploitant le potentiel de la réhabilitation (logements vacants ou changements de destination). **Les résidences secondaires apparaissent être un sujet d'importance dans les années qui viennent**.

Au regard de cet objectif majeur pour le territoire, notamment pour les élus, il apparaît indispensable de **redéfinir en profondeur les objectifs chiffrés** de chaque prescription selon la réalité de la dynamique territoriale.

Objectif à redéfinir

Objectif 4 - Maintenir et renforcer l'offre des commerces et des services de proximité



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Le PADD et le DOO s'organisent en deux sous-parties afin de répondre à l'objectif 4 :

- **Conforter l'offre commerciale**
- **Proposer une offre de services adaptés aux besoins des différents types de ménages**

Associé aux deux autres documents, le DAAC, document d'aménagement artisanal et commercial, détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Sept prescriptions :

- **Prescription 28.** Identification des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations commerciales importantes
- **Prescription 29.** Identification des localisations préférentielles pour le commerce
- **Prescription 30.** Les principes associés aux localisations préférentielles
- **Prescription 31.** Principes pour les commerces implantés en dehors de localisations préférentielles
- **Prescription 32.** Renforcer l'offre de services à la petite enfance
- **Prescription 33.** Coordonner la modernisation des grands équipements structurants existants et les éventuels nouveaux
- **Prescription 34.** Conforter le maillage de l'offre de soins de premiers recours sur l'ensemble du territoire

Cinq recommandations :

- **Recommandation 16.** Les principes associés aux localisations préférentielles
- **Recommandation 17.** Principes pour les commerces de centralités
- **Recommandation 18.** Principes pour les commerces de centralités
- **Recommandation 19.** Garantir l'échelle intercommunale des services pour l'enfance
- **Recommandation 20.** Coordonner la modernisation des grands équipements structurants et éventuels nouveaux

Le DAAC comprend une prescription, *Les principes associés aux commerces d'envergures*, et les localisations préférentielles dans six communes du territoire (Thiers, Ambert, Courpière, Arlanc, Lezoux et Cunlhat).

Ce que disent les indicateurs de suivi

Trois indicateurs de suivi permettent d'apprécier la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du SCoT Livradois-Forez :

- **Indicateur 32** : Nombre de commerces
- **Indicateur 33** : Création d'entreprises/établissements
- **Indicateur 43** : Nombre de médecins généralistes pour 1000 hab.

Indicateur 32 : Nombre de commerces

Les données de l'INSEE permettent d'obtenir le tableau suivant sur le nombre de « *commerce de gros et détail, transports, hébergement et restauration* » :

	2022	2023
ALF	543	535
EDA	295	301
TDM	708	699
Total SCoT	1546	1535

Sur seulement deux années, ces données ne permettent pas d'établir une vraie tendance.

A noter, qu'en 2022, le dispositif REE de l'INSEE (répertoire des entreprises et des établissements) a été arrêté et remplacé par le dispositif SIDE (système d'information sur la démographie d'entreprises) qui porte sur un champ plus large et dont la méthodologie a été revue. C'est pourquoi il n'est pas possible de comparer avec des données plus anciennes.

Pour information, avec le dispositif REE, nous pouvons obtenir le tableau suivant, concernant toujours le « *commerce de gros et détail, transports, hébergement et restauration* » :

	2017	2018	2019	2020
ALF	438	443	452	451
EDA	188	190	200	197
TDM	428	430	440	429
Total SCoT	1054	1063	1092	1077

Entre 2017 et 2020, selon l'ancienne méthodologie, le nombre de commerces a légèrement augmenté.

Indicateur 33 : Création d'entreprises/établissements

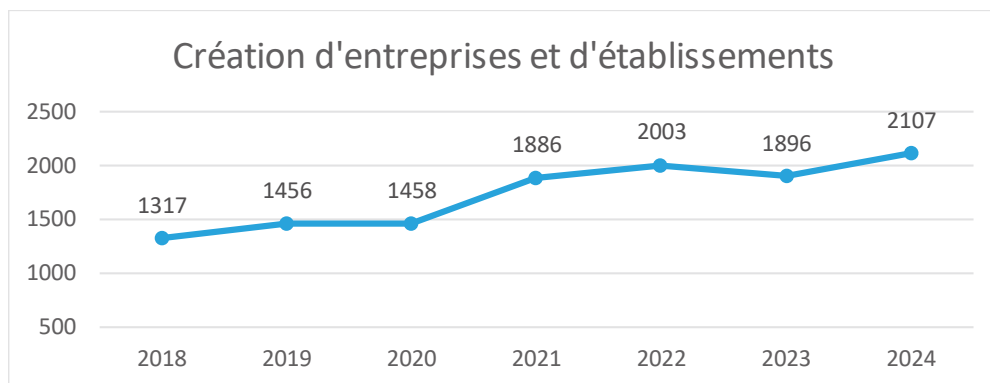
Le nombre de création par an d'entreprises et d'établissements est en augmentation constante depuis plusieurs années, selon le dispositif SIDE de l'INSEE.

Selon l'INSEE, « *L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... ».*

Et « *L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. »*

Toute la méthodologie de calcul de cet indicateur et leur définition est disponible sur le site de l'INSEE à cette adresse :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8602650#documentation>



Source : INSEE

Indicateur 43 : Nombre de médecins généralistes pour 1000 hab.

Le nombre de médecins généralistes est en baisse à l'échelle du SCoT passant de 57 médecins généralistes en 2016 à 51 en 2021.

Le tableau ci-dessous affiche le nombre de médecins pour 1000 habitants.

	2016	2021
ALF	7,6	5,1
EDA	7,4	6,2
TDM	5,6	6,8

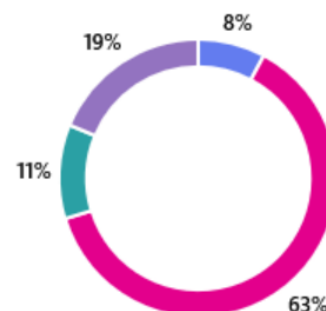
Source : INSEE, BPE

Ce que disent les élus

Deux questions relatives à cet objectif ont été posées aux élus du territoire.

Première question : « **Comment percevez-vous l'évolution des emplois sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

- **Il y a de plus en plus d'emplois ;** ex. : ma commune connaît une croissance, grande ou relative, du... 5
- **Je ne vois pas d'évolution particulière ;** 40
- **Il y a de moins en moins d'emplois ;** ex. : ma commune connaît une baisse du nombre d'emploi. 7
- **Aucune de ces réponses ne me convient.** 12



Une majorité d'élus ne perçoivent pas d'évolution particulière des emplois sur leur territoire. Pour certains, aucune réponse ne leur convenait car il n'y a aucun emploi sur leur commune.

Ils expriment notamment :

« *Il y a potentiellement de l'emploi mais les industriels et les artisans ont des difficultés à recruter. La reprise d'activités artisanales et commerciales est aussi très difficile.* »

« *Les emplois se développent fortement sur le parc d'activité intercommunal* »

« *La commune ne présente pas de potentiel en matière d'emplois (peu de commerces, pas d'industrie, quelques artisans)* »

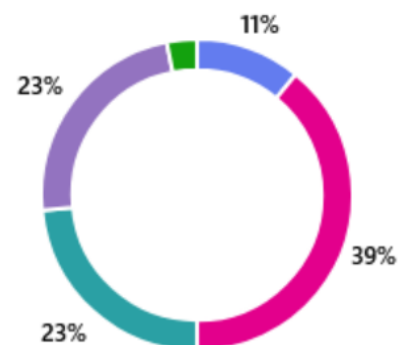
« *De plus en plus de télétravail sur la commune et d'installations d'artisans* »

« *Nous sommes une commune rurale de la zone péri-urbaine, les emplois se font principalement hors de notre commune* »

Ce que disent les élus

Deuxième question : « **Comment percevez-vous l'évolution de l'offre commerciale sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

● Elle va dans le bon sens ; ex. : l'offre commerciale de ma commune se consolide ou s'améliore.	7
● Je ne vois pas d'évolution particulière ; ex. : aucun commerce n'a prévu de s'installer ou de fermer.	25
● Elle ne va pas dans le bon sens ; ex. : l'offre commerciale est fragile, les commerces ferment et/...	15
● Ma commune n'a pas de commerce ;	15
● Aucune de ces réponses ne me convient.	2



Les élus sont très partagés, mais une légère majorité ne voit pas d'évolution particulière. Dans le détail quelques communes n'ont pas de commerce ou un seul uniquement. La question de la reprise des commerces est revenue dans l'expression libre.

Ils expriment notamment :

« *En centre bourg, le nombre de fermetures est compensé par des ouvertures, mais l'offre surdimensionnée des grandes surfaces alentour (Thiers et Clermont) et surtout les achats internet à bas prix nuisent au maintien du petit commerce et du marché hebdomadaire.* »

« *Fermeture de notre restaurant communal faute de repreneur et de travaux de mise aux normes importants à faire* »

« *Le PLU autorise l'implantation de commerces de plus de 300 m² dans la zone commerciales à l'entrée sud d'Ambert. Il faut rester très vigilant pour que le commerce de centre-ville n'en pâtisse pas.* »

« *L'installation de nouveaux commerces en centre-ville reste fragile. Un accompagnement important est nécessaire.* »

« *Prise de conscience, des habitants de consommer local se fait ressentir, mais reste fragile quand même* »

« *Ouverture d'une épicerie participative* »

Ce que disent les techniciens

Les partenaires constatent un tissu commercial fragile, notamment dans les centre-bourgs, avec un phénomène d'évasion persistant en périphérie des grandes villes (Thiers, Ambert notamment) et la concurrence du commerce en ligne. La vacance commerciale est toujours très importante, avec beaucoup de petits locaux disponibles, et ce sur toutes les communes du territoire.

Sur quelques secteurs le commerce se porte mieux (Lezoux, Puy-Guillaume).

Il est noté l'absence de traitement dans le SCoT du commerce non-sédentaire, comme les marchés, les foodtrucks, etc., qui a pourtant une grande importance sur le territoire.

Deux tendances apparaissent : le développement des distributeurs automatiques (pizzas, pains, lockers), qui peuvent perturber localement les commerces implantés, et à l'opposé la vente directe à la ferme.

Les partenaires soulignent la nécessité d'une réflexion intercommunale pour maintenir les commerces de proximité.

Il est noté des difficultés d'accueil des porteurs de projets au regard de l'offre de locaux disponibles (nombre et qualité) qui n'est pas en adéquation avec ce qui est recherché. Et en lien avec l'objectif 3 du SCoT, les professionnels font régulièrement état de la problématique du logement dans leur installation.

Par ailleurs, il y a nécessité d'un accompagnement renforcé à la reprise des commerces.

Concernant les autres services, il est noté d'une part, la problématique d'accueil des familles et du maintien des services à la petite enfance, et d'autre part la question du dimensionnement des structures pour les seniors (EPHAD, colocation,...) dans un contexte de vieillissement de la population.

Conclusion

Cet objectif demeure pertinent dans ses prescriptions et recommandations mais manque de mise en œuvre et d'une actualisation, comme le révèlent les résultats des indicateurs de suivis et les retours des élus et des techniciens.

Si la création d'entreprises et d'établissements progresse, le tissu commercial demeure fragile, en particulier dans les centres-bourgs, où **la vacance commerciale est élevée**. Les élus expriment des inquiétudes quant à la reprise des commerces et à la concurrence des grandes surfaces et des achats en ligne. Les techniciens confirment et questionnent **l'arrivée des distributeurs automatiques et l'absence de traitement du commerce non-sédentaire** dans le SCoT. Ils font par ailleurs remarquer une inadéquation entre l'offre de locaux et la demande et la nécessité d'un accompagnement renforcé dans la reprise des commerces.

Ils expriment également des **besoins croissants en matière de services à la petite enfance et aux seniors**, imposant une adaptation des équipements locaux. Dans ce contexte, les équipements de santé sont une priorité.

Objectif à réaffirmer et actualiser

Objectif 5 - Répondre aux besoins de mobilité et de communication



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Le PADD et le DOO s'organisent en cinq sous-parties afin de répondre à l'objectif 5 :

- **Renforcer l'offre de mobilité**
- **Développer et structurer l'offre de transports collectifs**
- **Favoriser le maintien et l'amélioration de l'offre ferroviaire**
- **Diversifier et améliorer les mobilités routières**
- **Développer l'usage des modes doux, en faisant le lien entre mobilités quotidiennes et mobilités touristiques**

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Neuf prescriptions :

- **Prescription 35.** Mettre en cohérence urbanisation et réseaux de mobilité
- **Prescription 36.** Favoriser l'adaptation et la structure de l'offre de transports collectifs
- **Prescription 37.** Valoriser les transports collectifs
- **Prescription 38.** Valoriser les infrastructures ferroviaires et arrêts de transports en commun
- **Prescription 39.** Favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- **Prescription 40.** Mettre en valeur les lieux de la route départementale D906
- **Prescription 41.** Développer les modes doux
- **Prescription 42.** Reconnecter les communes à leur rivière depuis le centre-bourg
- **Prescription 43.** Intégrer l'aménagement numérique dans les réflexions

Quatre recommandations :

- **Recommandation 21.** Valoriser les transports collectifs
- **Recommandation 22.** Valoriser l'offre ferroviaire et redécouvrir le patrimoine ferroviaire
- **Recommandation 23.** Favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- **Recommandation 24.** Un itinéraire ambitieux « La Dore à vélo »

Ce que disent les indicateurs de suivi

Trois indicateurs de suivi permettent d'apprécier la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du SCoT Livradois-Forez :

- **Indicateur 37** : Offre de transports en commun par commune
- **Indicateur 38** : Nombre d'aires de covoiturage et de places
- **Indicateur 39** : taux d'accès au très haut-débit

Indicateur 37 : Offre de transports en commun par commune

Une méthodologie dessinée en interne propose un score de mobilité sur toutes les communes du territoire en se basant sur le barème suivant :

- +2 points pour chaque gare desservie par le réseau de train TER présente dans la commune.
- +0,5 points pour chaque arrêt de bus, qui peut être de plusieurs natures : Région, SNCF, OUIBUS et FlixBus.
- +0,5 points si la commune est desservie par le réseau de transport en commun SM-TUT, sur EDA et TDM.
- +0,25 points si la commune est desservie par le service « ALF à bus » de la CC ALF.
- +0,5 points si la commune possède deux offres de transport en commun différentes.
- +1 point si la commune possède trois offres de transport en commun différentes.

Ce score permet d'évaluer la diversité et l'accessibilité des options de transport dans la commune, offrant ainsi une mesure globale de la mobilité pour les résidents et les visiteurs. Plus le score est élevé, plus la commune propose une variété d'options de transport.

Il apparaît que :

- **38 communes n'ont aucune offre de transport en commun** (0 point), très majoritairement des communes rurales et de montagne ;
- **22 communes n'ont qu'une offre de transports très faible** (0,25 points, le service « ALF à bus », avec un rythme de passage de deux fois par semaine, hors ligne Ambert-Montbrison) ;
- **5 communes bénéficient d'une diversité de transports en commun importante** (score supérieur à 2,5 points) : Ambert, Courpière, Lezoux, Peschadoire et Thiers.

Depuis la première application de cette méthodologie en 2023, 10 nouvelles communes se retrouvent sans offre de transport en commun.

L'offre de transport en commun est encore insuffisante dans les communes rurales et de montagne, et ce malgré le renforcement de l'offre du SMTUT sur EDA et TDM.

Indicateur 38 : Nombre d'aires de covoiturage et de places

D'après les données Mov'ici de la région AURA, **19 communes du SCoT Livradois-Forez possèdent une aire de covoiturage, pour 590 places de stationnement**. Ces données sont en augmentation depuis 2023 avec l'agrandissement de l'aire de covoiturage du péage de Thiers et l'apparition d'une aire sur Marat. Sur Lezoux, une aire de covoiturage est en développement proche de l'autoroute.

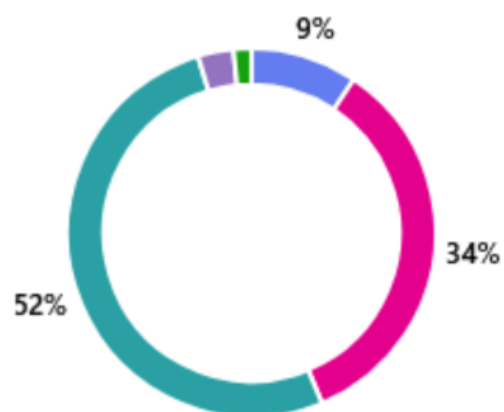
Indicateur 39 : Taux d'accès au très haut-débit

D'après l'ARCEP, on estime à **environ 70% le taux d'accès au très haut-débit** des locaux du territoire du SCoT en 2025. En augmentation ces dernières années mais en-deçà du taux national (93%).

Ce que disent les élus

A la question « **Comment percevez-vous l'évolution de l'offre de mobilité sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

● Elle va dans le bon sens ; ex. : l'offre de mobilité est plus variée, les habitants tendent à chercher de...	6
● Je ne vois pas d'évolution particulière ;	22
● Elle ne va pas dans le bon sens ; ex. : la mobilité reste un problème majeur de ma commune, aucune...	33
● La mobilité n'est pas un sujet sur ma commune ;	2
● Aucune de ces réponses ne me convient.	1



L'offre de mobilité est perçue comme plutôt mauvaise : Les habitants, souvent âgés, ont des difficultés pour se déplacer ou sont très dépendants de l'automobile. Les élus sont nombreux à regretter l'absence de modes alternatifs au transport individuel.

Ils expriment notamment :

« pas de transports en commun - les seuls qui existaient sur les communes limitrophes ont été supprimés »

« Les automobiles sont indispensables »

« Pas de transport régulier pour les personnes âgées ne pouvant conduire et étant obligés de prendre le taxi qui est pour certain d'un budget trop important »

« Malgré notre proximité avec une ville moyenne certains administrés âgés n'ont pas de moyen de locomotion et doivent se débrouiller »

« Des efforts au niveau de l'EPCI pour trouver des modes de déplacement alternatifs (covoiturage, déplacements à la demande, utilisation de vélos électriques...) mais l'utilisation de la voiture reste très importante. Les horaires des transports en commun ne sont pas toujours compatibles avec la demande. »

« Le seul moyen adapté et efficace est l'automobile »

« Le sujet de la mobilité est primordial pour notre commune ; des alternatives à l'automobile individuelle sont réfléchies (covoiturage, transport à la demande....) »

« Cela est très compliqué en milieu rural, les habitants ont leurs habitudes, je pense qu'il faudrait travailler sur la mobilité des personnes âgées, faire une offre adaptée »

« Un service de bus a été supprimé par manque d'utilisateurs »

« Aucun transport en commun sur la commune, chacun doit se débrouiller pour ce déplacer »

Ce que disent les techniciens

Pour les partenaires, le territoire est fortement dépendant à la voiture individuelle, avec une part modale estimée à 85 %, supérieure à celle du reste du département. Cette situation constitue un enjeu majeur, notamment dans le contexte du vieillissement de la population.

Plusieurs initiatives sont en cours pour améliorer la situation (transport en commun régulier ou à la demande, « ALF à bus »), et le développement de l'offre de service du SMTUT sur les secteurs EDA et TDM constitue un pas en avant. Entre Dore et Allier a lancé une étude sur le TAD (transport à la demande) et prévoit l'accélération de la cadence des trains entre Thiers et Lezoux, ainsi que la création d'une voie verte pour favoriser la mobilité douce.

Concernant les déplacements à vélo, les 3 intercommunalités ont une stratégie et des actions en cours pour développer la pratique du vélo au quotidien. L'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma directeur cyclable est porté par le SMTUT pour les CCTDM et EDA. Chaque territoire a mis en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique et mène des actions de sensibilisation. Des premiers aménagements cyclables sont réalisés sur les communes : Puy-Guillaume, Lezoux.

Des problèmes persistent ; la couverture en transport des territoires hors grands axes reste insuffisante. Dans les faits, il est souligné que l'aménagement actuel du territoire favorise la mobilité automobile (regroupement des équipements dans une centralité, développement des périphéries des villes...).

Les partenaires insistent sur la nécessité de renforcer les infrastructures, notamment les gares et les arrêts, et d'améliorer l'offre de transport collectif, comme la ligne de bus Clermont-Thiers. Malgré des efforts, le constat général reste celui d'une dépendance automobile très forte, qui limite la mobilité pour une partie de la population et appelle à une stratégie globale pour diversifier les modes de déplacement.

Conclusion

Le SCoT Livradois-Forez affiche une ambition forte en matière de mobilité, en misant sur le développement des transports collectifs, la valorisation du ferroviaire, la promotion des modes doux et du covoiturage. Ces orientations visent à réduire la dépendance à la voiture individuelle et à offrir des alternatives adaptées aux besoins des habitants.

Pourtant, les indicateurs de suivi montrent un décalage important entre ces objectifs et la réalité : **l'offre de transports en commun diminue**, avec 38 communes totalement dépourvues de service et une diversité concentrée sur quelques pôles urbains. Les élus et techniciens confirment ce constat, soulignant **une dépendance à l'automobile très forte** et des difficultés accrues pour les publics fragiles, notamment les personnes âgées. Malgré des initiatives locales – transport à la demande, covoiturage, vélos électriques – les solutions restent marginales et souvent inadaptées aux contraintes du territoire.

Concernant les communications, le territoire n'est couvert qu'à environ 70% de ses locaux en très haut débit, bien en dessous de la moyenne française, mais similaire aux autres territoires ruraux d'Auvergne.

Objectif à réaffirmer

Objectif 6 - Développer les équipements et les réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Le PADD et le DOO s'organisent en trois sous-parties afin de répondre à l'objectif 6 :

- **Sécuriser la ressource en eau en qualité et quantité**
- **Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement**

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Cinq prescriptions :

- **Prescription 44.** Préserver la ressource en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable
- **Prescription 45.** Gérer les plans d'eau
- **Prescription 46.** Gestion économe de la ressource
- **Prescription 47.** Limiter l'imperméabilisation des sols
- **Prescription 48.** Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement

Deux recommandations :

- **Recommandation 25.** Gestion de la ressource en eau
- **Recommandation 26.** Renforcer la collecte et favoriser la capacité de traitement des déchets

Ce que disent les indicateurs de suivi

Trois indicateurs de suivi permettent d'apprécier la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du SCoT Livradois-Forez :

- **Indicateur 27** : Production et valorisation des déchets ménagers
- **Indicateur 28** : Indice de perte linéaire en eau potable
- **Indicateur 29** : Taux de conformité des systèmes d'assainissement

Indicateur 27 : Production et valorisation des déchets ménagers

D'après les données du VALTOM (Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés), issues de leur rapport annuel, entre 2010 et 2024 **la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés** en kilogrammes par habitants et par an **a diminué de 2,9%**. Une donnée en deçà des objectifs de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire).

Par ailleurs, **92% des déchets sont valorisés en 2024** (réemploi et recyclage, valorisation matière, valorisation biologique et valorisation énergétique), et 8% sont stockés. Ce taux constitue un record pour le VALTOM par rapport aux années précédentes.

Ces données s'entendent à l'échelle du VALTOM (545 communes sur 9 collectivités, dont les 3 EPCI du SCoT Livradois-Forez).

Indicateur 28 : Indice de perte linéaire en eau potable

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes par fuites sur le réseau de distribution. Les données sont apportées par les services de distribution d'eau potable (commune, syndicat intercommunal ou syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable). Sur certains territoires, la donnée n'a pas été rendue disponible.

La difficulté d'accès à la donnée et l'impossibilité d'avoir un suivi dans le temps exhaustif ne permet pas d'établir une tendance à l'échelle du SCoT Livradois-Forez.

À l'échelle nationale, la valeur moyenne de cet indicateur au 1er janvier 2022 s'établissait à 2,1 m³/km/j.

Indicateur 29 : Taux de conformité des systèmes d'assainissement

Les deux types de systèmes d'assainissement, collectif et individuel, coexistent sur le territoire.

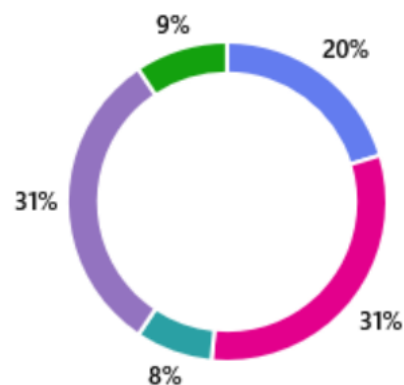
Du fait d'un habitat très diffus, l'assainissement individuel occupe une très grande place dans le traitement des eaux usées. A ce sujet, le SAGE Dore indique que « *Les actions menées par les SPANC (Service Public de l'Assainissement Non-Collectif) indiquent qu'une part importante des installations n'est pas conforme à la réglementation et qu'un nombre non négligeable de maisons n'ont aucun système de traitement.* », sans toutefois être en mesure d'avoir des données précises. Concernant assainissement collectif, la situation est similaire, la difficulté d'accès à la donnée et l'impossibilité d'avoir un suivi dans le temps exhaustif ne permet pas d'établir une tendance à l'échelle du SCoT Livradois-Forez.

Dans les faits, et à l'occasion d'évolutions de documents d'urbanisme, il est apparu que quelques communes n'ayant pas un système d'assainissement collectif conforme ont dû remettre en question leur capacité de développement urbain (constructions neuves, nouveaux équipements).

Ce que disent les élus

A la question « **Comment percevez-vous l'évolution des enjeux liés à l'eau sur votre commune (ressource, distribution, assainissement) ?** », les élus ont répondu :

- **Ils sont de plus en plus forts** et nous craignons de ne plus avoir de solution à moyen terme ; 13
- **Ils sont de plus en plus forts ;** ma commune est très concernée par les enjeux de l'eau mais nous... 20
- **Je ne vois pas d'évolution particulière ;** 5
- **Ma commune n'est pas très impactée par ces enjeux ;** ex. : la ressource est suffisante, la... 20
- **Aucune de ces réponses ne me convient.** 6



Les élus sont très partagés sur les enjeux de l'eau sur leur commune. La moitié environ considère que les enjeux de l'eau sont de plus en plus forts, même si leur capacité à y répondre n'est pas égale. Un tiers des élus considère ces enjeux assez faibles sur leur commune.

Ils expriment notamment :

« *des tensions liées à l'accès à l'eau sont déjà présentes sur ma commune* »

« *Depuis cinq ans, nous constatons une baisse progressive de la ressource en eau sur notre territoire. Bien que cette diminution ne provoque pas encore de difficultés majeures d'approvisionnement, elle nous incite à anticiper d'éventuels déséquilibres à venir. [...]* »

« *Nous faisons face pour le moment mais l'avenir est incertain sur ce plan.* »

« *la situation est stable dans notre commune mais sur le long terme la crainte est perceptible de la part de nos habitants de ne plus avoir d'eau au robinet un jour* »

« *Mettre en place une politique de partage des ressources en eau et une solidarité entre les Communes : interconnexions / respect des débits de réserve* »

« *La commune a investi dans la rénovation des canalisations d'eau potable. Les fuites se font rares. Malgré la sécheresse, la production d'eau a été suffisante jusqu'à présent. La station d'épuration est obsolète et souffre d'un trop grand nombre d'eaux parasites.* »

« *Le syndicat est soucieux de la préservation de la ressource et permet ainsi une gestion efficace de l'eau* »

Ce que disent les techniciens

La question de l'eau reste insuffisamment intégrée dans les documents d'urbanisme locaux, où elle est souvent abordée sous l'angle des réseaux plutôt que de la ressource. Cette approche entraîne une réflexion tardive sur l'assainissement : les communes accueillent d'abord, puis mettent aux normes ensuite.

À l'échelle régionale, la préoccupation grandit et les territoires commencent à s'emparer du sujet, mais de manière inégale. Certaines communes minimisent encore les risques liés à la sécheresse, considérant ces épisodes comme exceptionnels, alors que l'alimentation en eau potable devient problématique.

Les usages agricoles constituent un enjeu majeur, notamment pour l'élevage et l'irrigation. Si la consommation globale tend à diminuer, des efforts restent possibles pour réduire le gaspillage et améliorer les prélèvements ainsi que le traitement des eaux usées. La réutilisation des eaux pluviales est désormais permise dans certains PLUi-H, ce qui marque une avancée.

Sur le plan réglementaire, la protection stricte des plans d'eau imposée par la loi Montagne soulève des questions, notamment sur l'exonération des zones de 300 mètres. Par ailleurs, des puits de captage sont protégés, ce qui contribue à sécuriser la ressource.

Enfin, la capacité d'accueil des populations dépend directement de la disponibilité en eau, comme l'illustrent les réflexions menées dans les Combrailles. Le territoire d'ALF apparaît particulièrement concerné par ces enjeux.

Conclusion

L'objectif 6 du SCoT Livradois-Forez, centré sur la sécurisation de la ressource en eau, la maîtrise des rejets et la gestion des déchets, apparaît justifié au regard des constats issus des indicateurs et des retours des acteurs locaux.

Les élus expriment des perceptions contrastées : certains anticipent des **tensions croissantes sur la ressource**, d'autres jugent la situation encore stable, mais tous reconnaissent la nécessité d'anticiper. Les techniciens, quant à eux, soulignent un **manque d'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et alertent sur la vulnérabilité des infrastructures**, notamment en période de sécheresse. Ils insistent également sur l'importance des usages agricoles et sur les efforts à poursuivre pour réduire le gaspillage et améliorer la gestion des eaux usées.

La question du traitement des déchets a été peu évoquée.

Ces constats convergent : **la question de l'eau ne peut plus être considérée comme secondaire**. Elle conditionne la capacité d'accueil du territoire et la qualité de vie des habitants.

Objectif à réaffirmer

Objectif 7 - Intégrer le risque au cœur du développement territorial



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Une prescription :

- **Prescription 49.** Prévenir les risques naturels et technologiques

Une recommandation :

- **Recommandation 27.** Prévenir des risques naturels et technologiques

Ce que disent les indicateurs de suivi

Un indicateur de suivi permet d'apprécier la mise en œuvre de la prescription et la recommandation du SCoT Livradois-Forez :

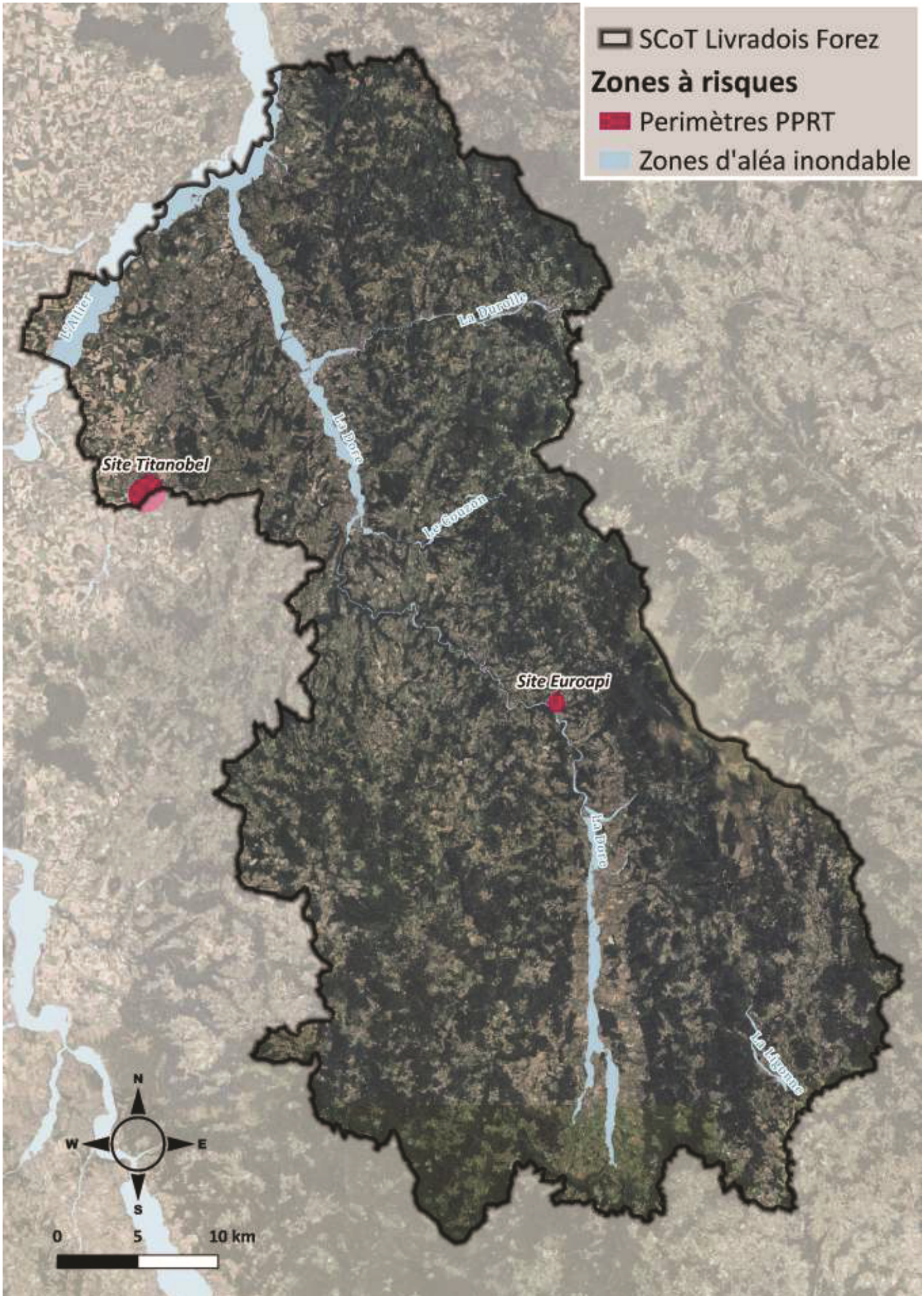
- **Indicateur 24 :** Nombre de logements exposés à un risque technologique ou naturel

Lors du premier suivi des indicateurs en 2023, il avait été possible d'obtenir les données suivantes en superposant l'emplacement des logements et les zones à risques d'inondations ou technologiques. Le nombre total de logement situé en zone inondable a légèrement baissé, soit par changement de destination soit par abandon.

Risque inondation (PPRI)			
Nature d'occupation	2017	2021	Evolution
Résidences principales	882	895	1,5 %
Résidences secondaires	127	113	-11,0 %
Acquisition récente	46	36	-21,7 %
Logements vacants	380	368	-3,2 %
Total	1435	1412	-1,6 %

Le tableau ci-dessous représente le nombre de logement en zonage PPRT (Plan de prévention des risques technologiques), qui concerne deux sites sur le SCoT : Titanobel à Moissat, et Euroapi à Vertolaye.

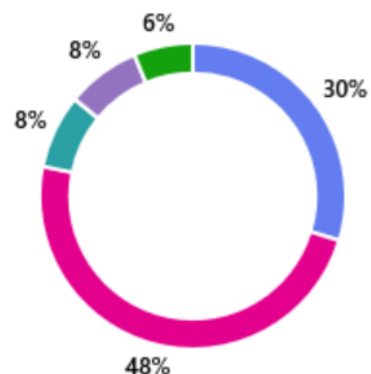
Risque technologique (PPRT)						
Nature d'occupation	Titanobel			Euroapi		
	2017	2021	Evol.	2017	2021	Evol.
Résidences principales	2	2	0 %	96	94	-2,1 %
Résidences secondaires	1	2	100 %	53	48	-9,4 %
Acquisition récente	0	1		3	7	133,3 %
Logements vacants	0	0		75	83	10,7 %
Total	3	5	66,7 %	227	232	2,2 %



Ce que disent les élus

A la question « **Comment percevez-vous la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire ?** », les élus ont répondu :

● Elle va dans le bon sens ; ex. : les risques sont de plus en pris en compte, au bénéfice du territoire.	19
● Je ne vois pas d'évolution particulière ;	31
● Elle ne va pas dans le bon sens ; ex. : les risques ne sont pas assez considérés, parfois ignorés.	5
● Elle ne va pas dans le bon sens ; ex. les potentiels risques bloquent trop notre développement.	5
● Aucune de ces réponses ne me convient.	4



Près de la moitié des élus ne voit pas d'évolution particulière dans la prise en compte des risques, mais 30% voient toutefois une prise en compte meilleure que par le passé.

A l'écrit, les deux risques qui apparaissent le plus souvent sont l'inondation et les incendies, notamment dans la perspective du changement climatique.

Ils expriment notamment :

« Avec le réchauffement climatique le risque de feux de forêts n'est pas assez pris en compte. Des plans devraient être mis en place pour éviter la propagation et pour l'organisation en cas de sinistre. »

« Les réglementations de circulation des produits doivent être plus strictes. Pour les inondations, le bon sens devrait entrer en jeu et les propriétaires doivent entretenir leurs terrains pour éviter les feux. Pour les feux et les inondations, c'est au niveau communal qu'il faut agir, le SCOT est trop loin de la population.] »

« les sécheresses à répétitions augmentent considérablement le risque incendie avec des habitations proches des plantations »

« On est souvent dans l'excès de prise en compte par soucis juridiques de responsabilité des intervenants »

« risques parfois ignorés au profit d'intérêts financiers ; transports dangereux privilégiés par route plutôt que par rail.... »

Ce que disent les techniciens

Le SCoT Livradois-Forez se distingue par une ambition jugée supérieure à celle d'autres SCoT de la région sur la question des risques. Dans le détail, la prise en compte des risques naturels et technologiques reste contrastée selon les thématiques et les territoires.

Le risque incendie est identifié comme majeur en Livradois-Forez, notamment en lien avec la déprise agricole, le couvert forestier et le dérèglement climatique. Malgré cette importance, il n'est pas encore pleinement intégré dans les documents d'aménagement. Il est évoqué des outils comme les OAP « feu de forêt » observées ailleurs (exemple à Riorges). Certaines communes semblent réticentes, par crainte des contraintes ou par déni.

Les partenaires signalent une intensification des risques d'inondation et d'éboulement. Récemment ces enjeux ont été pris en compte dans des documents d'urbanisme locaux, mais nécessitent une approche plus globale à l'échelle du SCoT.

Des plans de prévention des risques industriels (PPRT) sont en vigueur sur Moissat (EDA) et Vertolaye (ALF), illustrant la présence de risques industriels. Sur Vertolaye, des problématiques d'aménagement de bourgs émergent.

L'absence de traitement des carrières dans le SCoT ne permet pas d'anticiper suffisamment leurs risques.

Conclusion

Les prescriptions et recommandations de l'objectif 7 définissent une orientation claire, mais leur mise en œuvre reste partielle et inégale.

Les élus expriment des perceptions contrastées : près de la moitié ne constate pas d'évolution significative, tandis qu'un tiers observe des progrès. Les risques les plus cités sont **l'inondation et les incendies**, ces derniers étant jugés insuffisamment anticipés malgré leur aggravation liée aux sécheresses répétées. Les techniciens confirment cette analyse : le risque incendie, bien que majeur, n'est pas encore pleinement intégré dans les documents d'aménagement, comme les risques d'inondation. **Les risques industriels, bien que localisés, imposent des stratégies d'aménagements spécifiques.**

Il convient d'**intégrer systématiquement la prévention des risques dans les politiques d'aménagement**, en développant des outils opérationnels (OAP spécifiques, plans de gestion), pour anticiper notamment les effets du dérèglement climatique.

Objectif à réaffirmer

AXE 2 - Valoriser les ressources locales favorisant le développement des activités et des emplois

Objectif 8 - Accompagner la mutation du tissu industriel



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Le PADD et le DOO s'organisent en cinq sous-parties afin de répondre à l'objectif 8 :

- **Remobiliser les friches industrielles**
- **Requalifier les zones d'activités existantes**
- **Aménager de nouvelles zones d'activités**
- **Anticiper l'avenir de l'architecture industrielle de la vallée de la Dore**
- **Le foncier pour l'activité économique**

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Quatre prescriptions :

- **Prescription 50.** Identifier et remobiliser les friches industrielles
- **Prescription 51.** Aménager de nouvelles zones d'activités
- **Prescription 52.** Identification d'une hiérarchie des espaces d'activités économiques
- **Prescription 53.** Identifier le potentiel foncier pour l'activité économique

Trois recommandations :

- **Recommandation 28.** Requalifier les zones d'activités existantes
- **Recommandation 29.** Qualité des zones d'activités
- **Recommandation 30.** Redécouvrir le patrimoine ferroviaire et l'avenir de l'architecture industrielle de la vallée

Ce que disent les indicateurs de suivi

Trois indicateurs de suivi permettent d'apprécier la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du SCoT Livradois-Forez :

- **Indicateur 11 :** Vacance de l'activité
- **Indicateur 35 :** Disponibilités foncières des ZAE
- **Indicateur 36 :** Disponibilités foncières pour activités économiques (Aui et Ui)

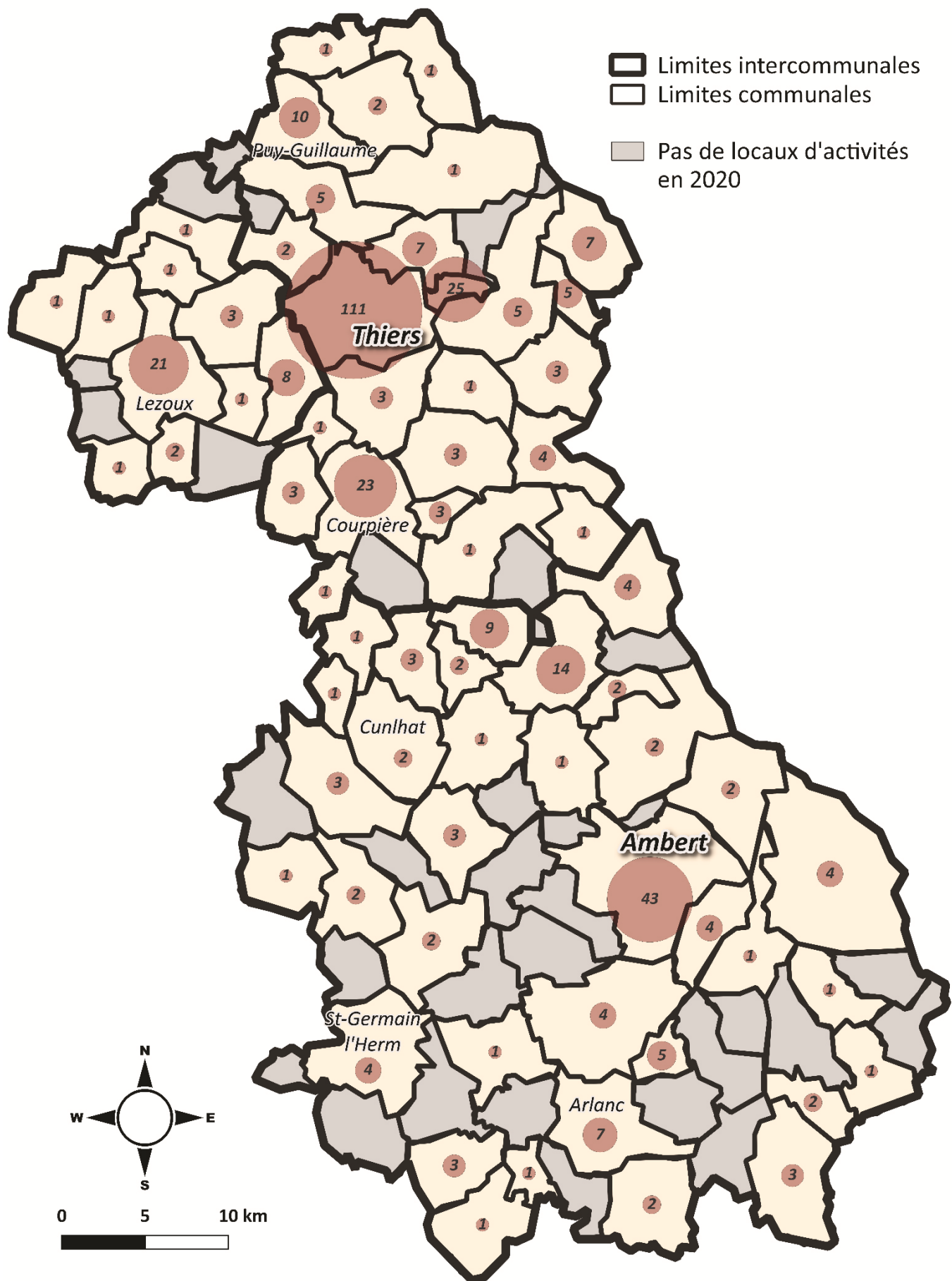
Indicateur 11 : Vacance de l'activité

La vacance de l'activité englobe la vacance des commerces, des friches industrielles et des bâtiments agricoles.

Cet indicateur n'a pas pu être mis à jour après 2020 due à l'absence de données plus récentes ou plus fiables. Des études plus locales ou ponctuelles permettent de combler l'absence d'information dans ce domaine.

On remarque qu'en 2020, la majorité de la vacance de l'activité se situe dans les villes les plus grandes. Thiers, par exemple, est une ville historiquement industrielle, aujourd'hui de nombreuses friches sont présentes sur son territoire.

Nombre de locaux d'activité vacants en 2020



Indicateur 35 : Disponibilités foncières des ZAE

En 2023, le premier suivi des indicateurs avait estimé à **46,89 hectares les disponibilités foncières dans les 33 zones d'activités économiques du territoire**, dont 44 hectares rien que dans les ZAE classées de niveau 1 dans le SCoT Livradois-Forez.

Ces données ont été collectées auprès des services des trois EPCI, et incluent les disponibilités au sein des ZAE et leurs extensions possibles.

Pour information, lors de son élaboration le SCoT identifiait 69,3 hectares disponibles en ZAE, mais la méthodologie de recensement n'étant pas définie, il n'est pas possible de comparer avec les données actuelles.

A ce sujet, le potentiel foncier de la prescription 53 doit être actualisé au regard des nouvelles données et de la nouvelle définition de la consommation foncière.

Indicateur 36 : Disponibilités foncières pour activités économiques (Aui et Ui)

En 2023, un croisement entre les fichiers fonciers et le zonage des documents d'urbanisme sur le géoportail avait permis d'estimer à environ **145 hectares les disponibilités foncières** pour les activités économiques (Aui et Ui, *ou autre dénomination si exception*).

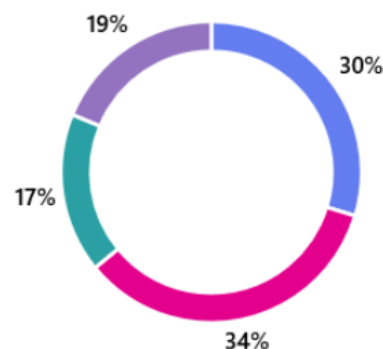
L'écart avec l'indicateur précédent s'explique notamment par la présence de zonages économiques en dehors des ZAE identifiées dans le SCoT. Par exemple, sur la commune d'Augerolles 15 hectares sont classées Aui ou Ui.

Ce que disent les élus

Deux questions relatives au logement ont été posées aux élus du territoire.

A la première question « **D'après vous, quelle est la tendance concernant les locaux d'activité sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

- **Elle est plutôt positive** ; ex. : Des locaux sont repris ou réhabilités, etc. 19
- **Je ne vois pas d'évolution particulière** ; 22
- **Elle ne va pas dans le bon sens** ; ex. : De nouveaux locaux sont vacants ou le seront bientôt, etc. 11
- **Aucune de ces réponses ne me convient.** 12



Les élus sont partagés : une majorité ne voit pas d'évolution particulière, quand 19 voient plutôt une évolution positive. Ils sont seulement 11 à considérer que la dynamique est plutôt négative. 12 communes ont considéré que les réponses ne leur convenaient pas, majoritairement car leur commune ne comporte pas de local d'activité.

Ils expriment notamment :

« Pas de commerce dans la commune, que des artisans. »

« En recherche d'un repreneur pour notre bar restaurant communal »

« Nous n'avons déjà plus de commerce ,les habitants sont habitués à se rendre à AMBERT pour tous ces services. »

« Aucun artisan, ni service, ni commerce depuis bien des années »

« Des bâtiments ont été réhabilités pour créer une activité : ébénisterie, maraîchage, culture de fleurs à couper, élevage de brebis laitières et création d'un laboratoire pour fromages, élevage de poules pondeuses, gîte, local culturel (concert et expositions).»

« Situation stable. »

A la deuxième question « **D'après vous, avez-vous manqué de disponibilité foncière à destination de l'activité sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

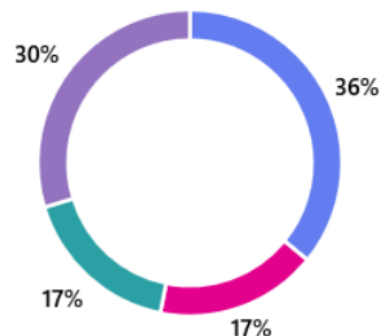
- **Non** ; ex. : les activités qui ont souhaité s'installer ou s'agrandir ont pu le faire sans difficultés.
- **Quelques fois** ; ex. : certaines activités ont pu s'installer, d'autres non. Parfois les démarches ont é...
- **Oui** ; ex. : nous avons dû refuser des activités par manque de disponibilité pour les accueillir, presque...
- **Aucune de ces réponses ne me convient** ou **ma commune n'est pas concernée.**

23

11

11

19



Les élus expriment en majorité (36%) que leur commune n'a pas eu de difficulté pour accueillir ou agrandir des activités existantes. A contrario, 17% ont des difficultés presque systématiquement.

Ils expriment notamment :

« Une activité s'est installée en réhabilitant un bâtiment »

« Le zonage N n'autorisant pas la construction de locaux agricoles et d'abris, plusieurs projets en agriculture bio ont dû être refusés. »

« Zone d'activité intégralement occupée. Gîte d'entreprise : 3 modules occupés. »

« Peu de foncier pour les activités »

« On refuse souvent des activités artisanales et commerciales »

« Pas de demande »

Ce que disent les techniciens

La question de la consommation foncière liée à l'activité économique a longtemps été un impensé dans le territoire du Livradois-Forez. Historiquement, la logique était de proposer un maximum de foncier pour soutenir l'économie, sans réelle anticipation des besoins, ni réflexion sur la sobriété. Aujourd'hui, plusieurs problématiques émergent : les artisans expriment des besoins de mobilité et de relocalisation, mais l'offre disponible est limitée ou peu adaptée. Les sollicitations pour de nouvelles installations sont nombreuses, tandis que les déménagements d'entreprises locales accentuent la pression sur le foncier.

Il apparaît nécessaire de réaliser un état des lieux précis afin d'adapter l'offre aux besoins réels, en conciliant attractivité économique et objectifs de réduction de la consommation d'espace.

Conclusion

L'objectif 8 du SCoT Livradois-Forez, qui vise à accompagner la mutation du tissu industriel et à valoriser les ressources locales, est pertinent pour le territoire, mais sa mise en œuvre se heurte à plusieurs limites.

Les données, bien qu'imparfaites, montrent **une dispersion sur l'ensemble du territoire des locaux d'activités vacants** et une présence de disponibilités foncières sur les 3 EPCI.

Les élus expriment des perceptions contrastées : une majorité constate une stabilité, tandis que certains observent des évolutions positives liées à des initiatives locales (réhabilitation de bâtiments, diversification des activités). A contrario, **des tensions apparaissent sur les disponibilités foncières**, notamment en raison des contraintes réglementaires ou du manque d'espaces adaptés.

Pour les techniciens, **la consommation foncière pour l'activité économique a longtemps été sous-estimée**, et **l'offre actuelle ne répond pas toujours aux besoins des entreprises**. La présence de nombreuses friches industrielles constitue une opportunité, mais nécessite une stratégie proactive pour leur reconversion.

Par ailleurs, **le traitement des carrières, obligatoire dans les SCoT, n'est pas évoqué dans celui du Livradois-Forez**. Ce dernier pourra s'appuyer sur le schéma régional des carrières (SRC), afin de compléter un axe ou un objectif par exemple.

Aussi, **cet objectif doit être réaffirmé et actualisé**, notamment concernant la disponibilité foncière, la définition de la consommation foncière et la question des carrières.

Objectif à réaffirmer et actualiser

Objectif 9 - Mobiliser la ressource bois et créer de la valeur localement



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Une prescription :

- **Prescription 54.** Renforcer la gestion forestière

Une recommandation :

- **Recommandation 31.** Renforcer l'utilisation du bois local dans la construction, rénovation

Ce que disent les indicateurs de suivi

Un indicateur de suivi permet d'apprécier la mise en œuvre de la prescription et la recommandation du SCoT Livradois-Forez :

Indicateur 30 : Surface de forêts sous contrat de gestion durable

Les documents de gestion durable constituent des outils essentiels pour la planification et la gestion durable des forêts et de leurs ressources. Ils doivent permettre de définir des objectifs clairs pour concilier les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt. Lorsqu'ils s'appuient sur un diagnostic forestier précis, ces documents facilitent l'anticipation des risques, tels que les incendies, les maladies ou les effets du dérèglement climatique, tout en assurant le renouvellement des ressources forestières et la préservation des écosystèmes forestiers. Ils contribuent ainsi à maintenir la multifonctionnalité des forêts et à garantir leur transmission aux générations futures.

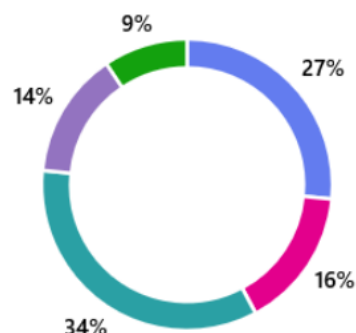
Les données relatives au taux de couverture des documents de gestion forestière durable n'ont pas pu être obtenue à l'échelle du SCoT Livradois-forez.

Néanmoins, on retient qu'**à l'échelle du Parc éponyme il est de 16,7% en forêt privée** (Plans simples de gestion et Codes des bonnes pratiques sylvicoles), ce qui témoigne d'une faible planification de la gestion forestière, avec des récoltes opportunistes par « à-coups » au détriment d'une amélioration des peuplements sur les court, moyen et long termes.

Ce que disent les élus

A la question « **Comment percevez-vous l'évolution de la prise en compte de la forêt sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

● La forêt est de plus en plus prise en compte ; ex. : la forêt est un élément à part entière de ma...	17
● Je ne vois pas d'évolution particulière ;	10
● Les espaces boisés se dégradent ; ex. : la forêt est toujours menacée (mauvaise gestion, risques...	22
● Ma commune n'est pas concernée (très peu de forêt) ;	9
● Aucune de ces réponses ne me convient.	6



La tendance dominante est préoccupante : plus d'un tiers des élus constate une dégradation des espaces boisés. Toutefois, près d'un quart perçoit une meilleure prise en compte de la forêt, signe d'efforts en cours. Une partie des communes reste peu concernée ou ne voit pas d'évolution notable.

Ils expriment notamment :

« *Le réchauffement climatique commence à impacter nos forêts de manière alarmante. Les hivers, devenus trop doux, ne permettent plus de réguler naturellement les populations d'insectes nuisibles, tels que les scolytes ou les chenilles processionnaires. En l'absence de périodes de gel prolongées, ces insectes prolifèrent et causent une mortalité importante chez les arbres affaiblis. Par ailleurs, les sécheresses de plus en plus fréquentes et intenses rendent les forêts plus vulnérables aux incendies. Le manque d'eau stresse les arbres, réduit leur croissance, et les rend plus inflammables. Cela accroît considérablement le risque de feux de forêt dévastateurs, comme ceux observés récemment dans plusieurs régions du monde.* »

« *La forêt représente 80 % de la commune et j'aimerais que l'on plante des arbres ailleurs aussi. La forêt c'est bien mais partout* »

« *Exploitation intensive de la forêt, peu entretenue. Aucune prise en compte du risque incendie.* »

« *les sécheresses successives touchent sérieusement les forêts* »

« *Concernant les forêts communales et sectionnales, un travail fin avec l'ONF pour une exploitation raisonnée garantit leur bonne santé.* »

« *Éviter les surfaces de forêts monospécifiques, diversifier pour la sauvegarde ou le développement des éco-systèmes* »

« *La commune est à 80% forestière. Les propriétaires sont trop nombreux et les parcelles petites. La commune doit souvent faire face à des coupes non déclarées. La législation ne permet pas aux communes de sanctionner les dégradations dues aux entreprises forestières.* »

« *"La bonne gestion, l'aménagement durable" et l'entretien de la forêt impliquent la prise en compte de l'intégralité de la voirie forestière, communale et intercommunale. Il en est de même à propos du Risque Incendie qui n'est pas pris en compte, suffisamment, dans l'élaboration du zonage forestier et sa réglementation.* »

« *La commune peut agir pour sa bonne gestion et aménagement mais manque d'outils réglementaires* »

Ce que disent les techniciens

Les partenaires soulignent la nécessité d'adapter la gestion forestière pour renforcer la résilience des écosystèmes. Des démarches sont engagées pour améliorer la gestion et garantir une exploitation durable et économiquement viable. L'acceptabilité sociale des pratiques, en particulier des coupes rases, apparaît comme un point sensible.

Il est essentiel de suivre les dépérissements au sein des massifs selon les essences et les contextes afin d'adapter progressivement les forêts au dérèglement climatique en perturbant le moins possible les écosystèmes forestiers, la production de bois, les paysages et autres services rendus par la forêt. Les priorités identifiées portent sur l'adaptation des pratiques sylvicoles, la durabilité économique de la filière, la prise en compte des attentes sociétales, la transition vers des forêts plus robustes et l'anticipation d'un risque incendie croissant.

Conclusion

L'objectif du SCoT Livradois-Forez visant à renforcer la gestion forestière et à promouvoir l'utilisation du bois local **reste pleinement pertinent dans le contexte actuel de dérèglement climatique et de pression sur les écosystèmes.**

L'indicateur de suivi, à l'échelle du Parc Livradois-Forez, indique une faible planification de la gestion forestière. Les retours des élus révèlent des préoccupations majeures : **dégradation des espaces boisés, vulnérabilité accrue aux risques sanitaires et incendies**, et manque d'outils réglementaires pour encadrer les pratiques. Les techniciens confirment la nécessité d'adapter la sylviculture, de diversifier les essences et d'intégrer les attentes sociétales pour garantir une exploitation durable et résiliente.

L'application de cet objectif passe, entre autres, par une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Objectif à réaffirmer

Objectif 10 - Conforter une agriculture de qualité



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

D'après le PADD, trois objectifs spécifiques sont retenus pour conforter une agriculture de qualité :

- Préserver de l'urbanisation, de l'enforestation et de l'enfrichement les espaces agricoles ;
- Encourager la restructuration raisonnée du foncier et optimiser la desserte des parcelles ;
- Anticiper l'évolution des modes de consommation en circuits courts et circuits de proximité.

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Deux prescriptions :

- **Prescription 55.** Développer les équipements nécessaires à la production agricole et à sa transformation
- **Prescription 59.** Favoriser le développement des circuits courts

Ce que disent les indicateurs de suivi

Hormis les indicateurs 25 Surface agricole utile et 26 Nombre d'exploitations, déjà évoqués dans l'objectif 1, aucun indicateur de suivi ne permet de suivre plus particulièrement cet objectif.

Ce que disent les élus

Les élus n'ont pas été spécifiquement interrogé sur cet objectif 10, en dehors de la question relative au foncier agricole déjà présente dans l'objectif 2.

Ce que disent les techniciens

Les techniciens n'ont pas été spécifiquement interrogé sur cet objectif 10, en dehors de leurs retours sur la question agricole déjà présente dans l'objectif 2.

Conclusion

L'objectif 10 coïncide avec les objectifs de protection des terres agricoles et des conditions exploitations de l'objectif 1 et avec les objectifs de maintien et de renforcement des commerces et des services de proximités de l'objectif 4.

Cet objectif doit être réaffirmé en **prenant mieux en compte les sujets liés à la production, la transformation, la distribution et la consommation**, au regard des politiques publiques récentes en matière d'alimentation (projet alimentaire territorial), des ressources disponibles (eau par ex.), du foncier disponible et des effets du dérèglement climatique.

Objectif à réaffirmer

Objectif 11 - Structurer et développer une offre touristique attractive fondée sur la découverte



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

D'après le PADD, quatre objectifs spécifiques sont retenus pour structurer et développer une offre touristique attractive :

- Valoriser et développer les sites touristiques majeurs ;
- Diversifier les activités et les adapter aux pratiques de quatre saisons ;
- Développer et adapter une offre d'hébergements touristiques de qualité ;
- Prévoir les projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Sept prescriptions :

- **Prescription 57.** Renforcer l'identité touristique
- **Prescription 58.** Valoriser et développer les sites touristiques majeurs
- **Prescription 59.** Diversifier les activités de quatre saisons
- **Prescription 60.** Prescription relative à la planification des équipements et hébergements touristiques
- **Prescription 61.** Accueillir le public dans le respect des milieux
- **Prescription 62.** Développer et adapter les hébergements touristiques
- **Prescription 63.** Anticiper les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

Trois recommandations :

- **Recommandation 32.** Renforcer l'identité touristique
- **Recommandation 33.** Diversifier les activités de quatre saisons
- **Recommandation 34.** Développer et adapter les hébergements touristiques

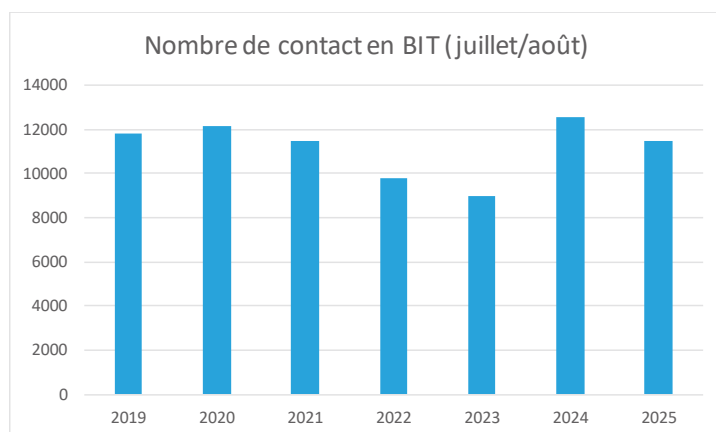
Ce que disent les indicateurs de suivi

Deux indicateurs de suivi permettent d'apprécier la mise en œuvre les prescriptions et recommandations du SCoT Livradois-Forez :

- **Indicateur 40 :** Fréquentation des BIT et du site internet
- **Indicateur 41 :** Capacité des communes en hébergement touristique

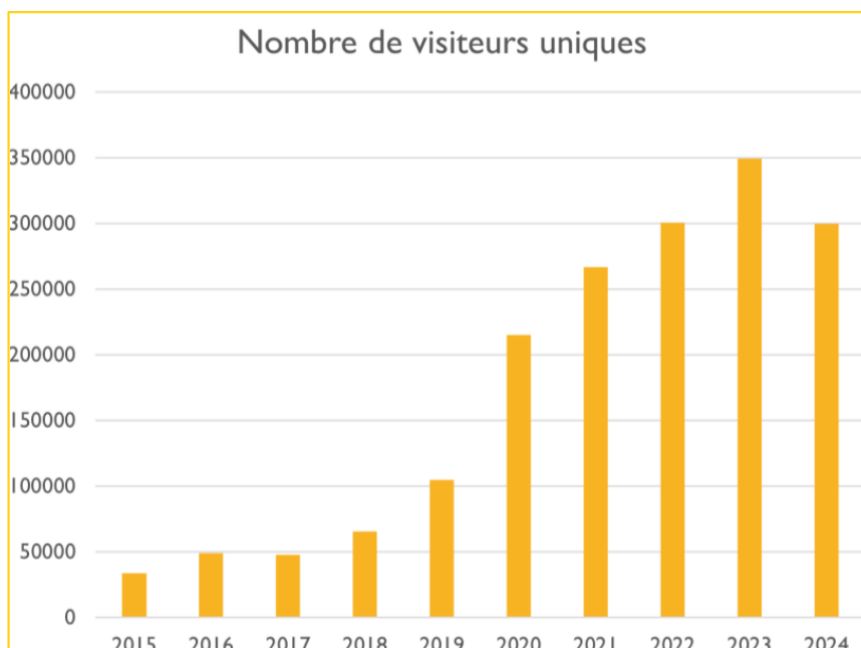
Indicateur 40 : Fréquentation des BIT et du site internet

Sur les 8 bureaux d'informations touristiques (BIT) de la maison du tourisme, 7 sont sur le territoire du SCoT Livradois-Forez (le 8ième est celui de Billom). En 2025, **il y a eu 11 502 contacts** (au guichet et par téléphone), proche de l'année 2019, année de référence post-covid.



Source : rapports annuels de la maison du tourisme en Livradois-Forez

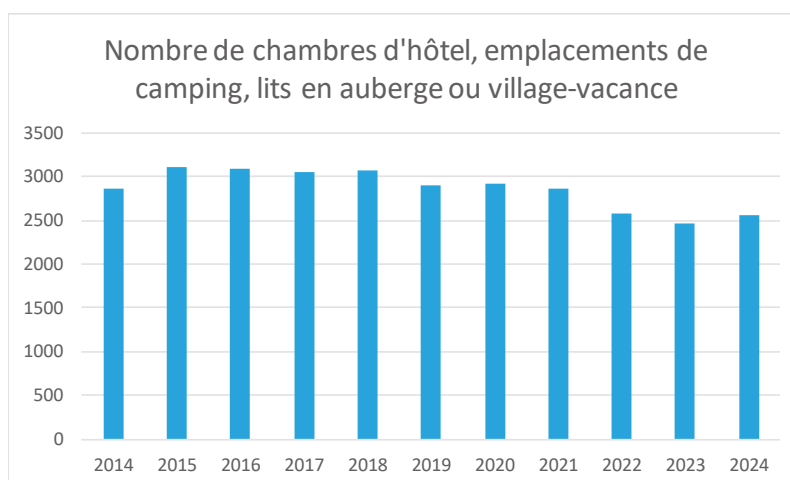
En 2024, il y a eu **300 026 visiteurs uniques**, un nombre en baisse par rapport à l'année précédente s'expliquant par la refonte du site internet.



Source : rapports annuels de la maison du tourisme en Livradois-Forez

Indicateur 41 : Capacité des communes en hébergement touristique

Le nombre d'hébergements touristiques (Chambres d'hôtel, emplacements de camping, lits en auberge et village-vacance) **est estimé à 2 562 en 2024, en baisse depuis 2015.**



Source : INSEE

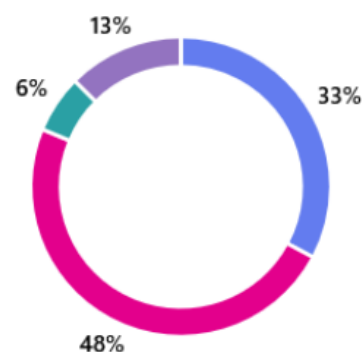
La baisse du nombre d'hébergements touristiques est à relativiser : **entre 2018 et 2022 les revenus liés à la taxe de séjour ont augmenté (+43%) sur le territoire** (d'après la maison du tourisme en Livradois-Forez, données détaillées non communicables), s'expliquant d'une part par l'augmentation du tarif de la taxe de séjour et d'autre par **l'intégration des nuités en hébergements entre particuliers.**

Cette donnée laisse entendre une mutation de l'hébergement touristique.

Ce que disent les élus

A la question « **Comment percevez-vous l'évolution de l'offre touristique sur votre commune ?** », les élus ont répondu :

- **Elle va dans le bon sens** ; ex. : l'offre est plus variée, nous accueillons davantage de visiteurs. 21
- **Je ne vois pas d'évolution particulière ;** 31
- **Elle ne va pas dans le bon sens** ; ex. : les activités touristiques diminuent, les projets sont difficiles à... 4
- **Aucune de ces réponses ne me convient.** 8



Près de la moitié des élus (48 %) ne constatent pas d'évolution particulière de l'offre touristique sur leur commune. Un tiers (33 %) perçoit une amélioration, tandis que 6 % estiment que la situation se dégrade. Enfin, 13 % ne se reconnaissent dans aucune des propositions. Globalement, la perception est plutôt neutre, voire positive.

Ils expriment notamment :

« *L'offre d'hébergement est suffisante.* »

« *peu d'attrait touristique mais des chemins de randonnées bien fréquentés* »

« *Une montée en puissance de la destination Livradois Forez mais beaucoup d'équipements touristiques sont vieillissants. De beaux hébergements sont tenus pour beaucoup par des prestataires privés mais ils restent de petite jauge. Le territoire est très adapté aux courts séjours et aux activités de pleine nature.* »

« *Nos animations d'été enregistrent de plus en plus de visiteurs : marchés d'été et concerts, manifestations sportives. Les locations saisonnières sont réservées d'une année sur l'autre. La région bénéficie d'une bonne image par le biais du tour de France mais aussi par les campagnes de publicité de la région. Les touristes viennent chercher de jolis paysages, de la fraîcheur et de l'authenticité.* »

« *La voie verte sera un élément dynamique* »

« *Gîtes familiaux, gîtes de groupe, restauration, hôtellerie* »

Ce que disent les techniciens

Le tourisme dans le Livradois-Forez est perçu comme un enjeu secondaire mais porteur d'opportunités, notamment autour du tourisme vert et local. Les échanges soulignent l'intérêt pour l'agrotourisme et la création de gîtes en complément des activités agricoles. Une stratégie claire est jugée nécessaire pour encadrer le développement, notamment face à l'augmentation des zones STECAL et aux évolutions liées aux hébergements touristiques (habitat léger, particulier à particulier type *Airbnb*...). Les attentes se concentrent sur un tourisme local et de proximité en valorisant les atouts naturels et ruraux du territoire.

Il est remarqué que l'offre de restauration est considérée comme faible et est un axe d'amélioration important pour le tourisme en Livradois-Forez.

Conclusion

Le tourisme dans le Livradois-Forez est une activité non négligeable au plan économique mais son développement nécessite une approche structurée tenant compte des attentes des clientèles actuelles et potentielles dans un territoire à forte valeur patrimoniale.

Les indicateurs montrent une **fréquentation stable des bureaux d'information touristique**, et une baisse de la capacité d'hébergement touristique classique depuis une décennie qui est à relativiser par le **développement important de l'hébergement de particulier à particulier**.

Les élus expriment une perception globalement neutre à positive, avec des attentes fortes autour des **activités de pleine nature, des courts séjours et de la valorisation des paysages locaux**. Les techniciens soulignent l'**opportunité d'un tourisme vert et local**, en lien avec l'agrotourisme et les hébergements adaptés.

Objectif à réaffirmer

Objectif 12 - Faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique



Ce que prévoit le SCoT Livradois-Forez

Le PADD et le DOO s'organisent en deux sous-parties afin de répondre à l'objectif 12 :

- Réduire les consommations énergétiques
- Produire de l'énergie solaire

Cette stratégie est représentée dans le DOO par :

Trois prescriptions :

- **Prescription 64.** Réduire les consommations énergétiques
- **Prescription 65.** Produire de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque
- **Prescription 66.** Produire de l'énergie éolienne

Deux recommandations :

- **Recommandation 35.** Réduire les consommations énergétiques
- **Recommandation 36.** Produire de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque

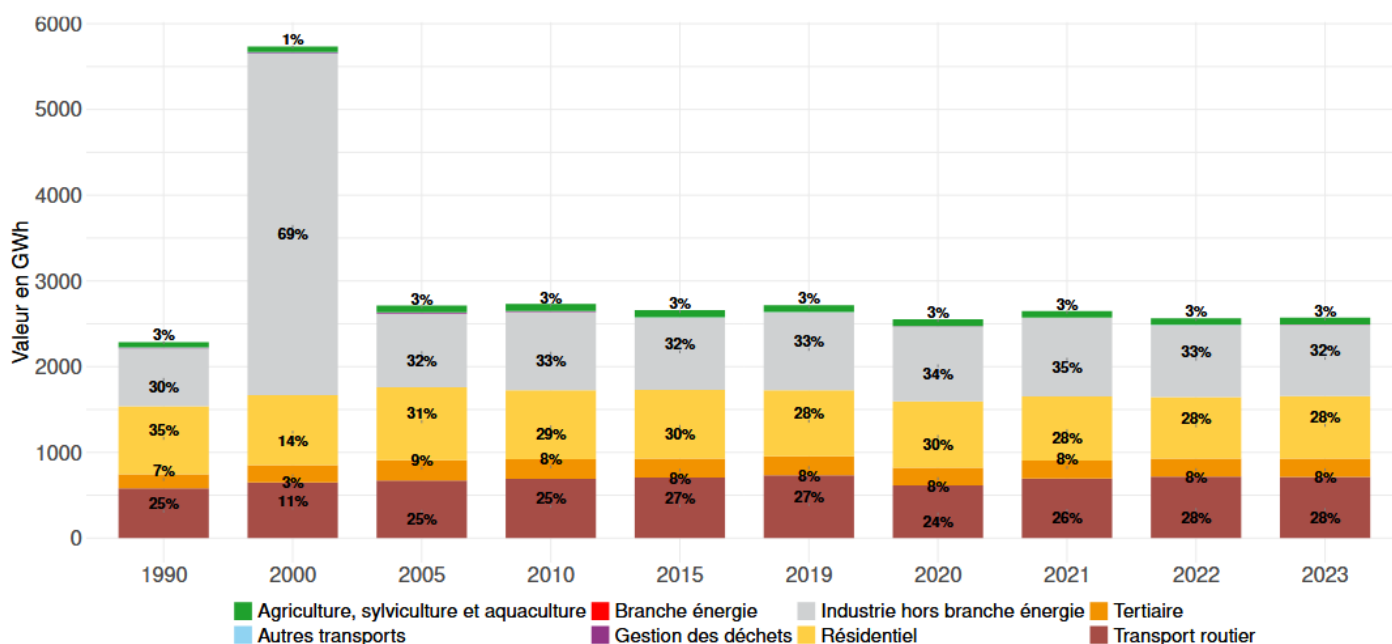
Ce que disent les indicateurs de suivi

Trois indicateurs de suivi permettent d'apprécier la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du SCoT Livradois-Forez :

- **Indicateur 21 :** Consommation d'énergie
- **Indicateur 22 :** Production d'énergie renouvelable
- **Indicateur 23 :** Émission de gaz à effet de serre

Indicateur 21 : Consommation d'énergie

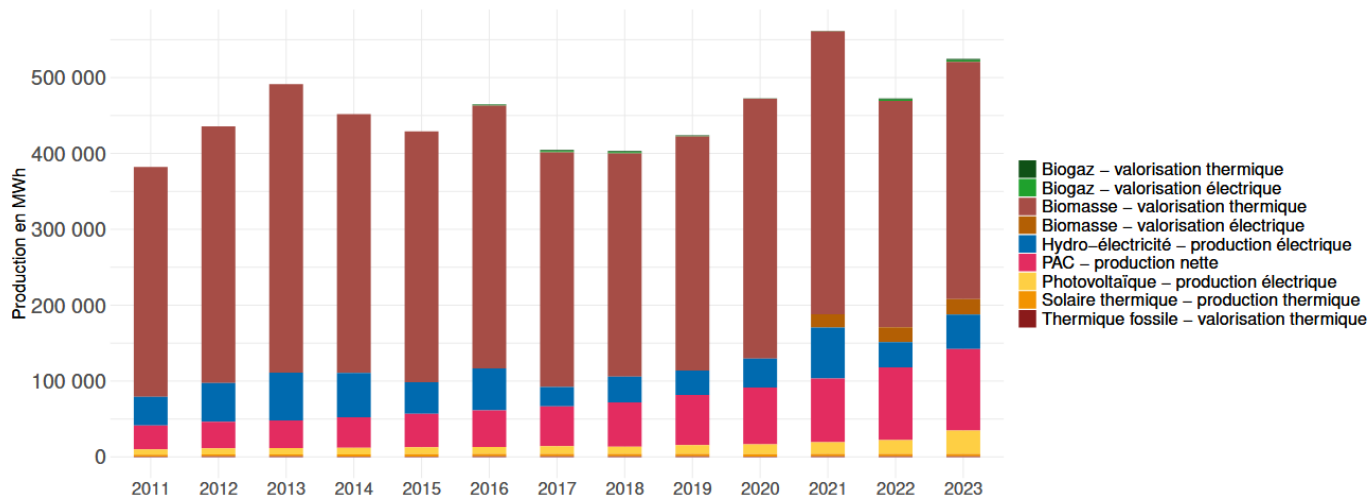
La tendance est à la diminution lente mais continue de la consommation d'énergie depuis 2000. Le domaine industriel reste le plus gros consommateur, suivi du transport routier et du résidentiel.



Source : L'observatoire régional climat-air-énergie (ORCAE), 2025

Indicateur 22 : Production d'énergie renouvelable

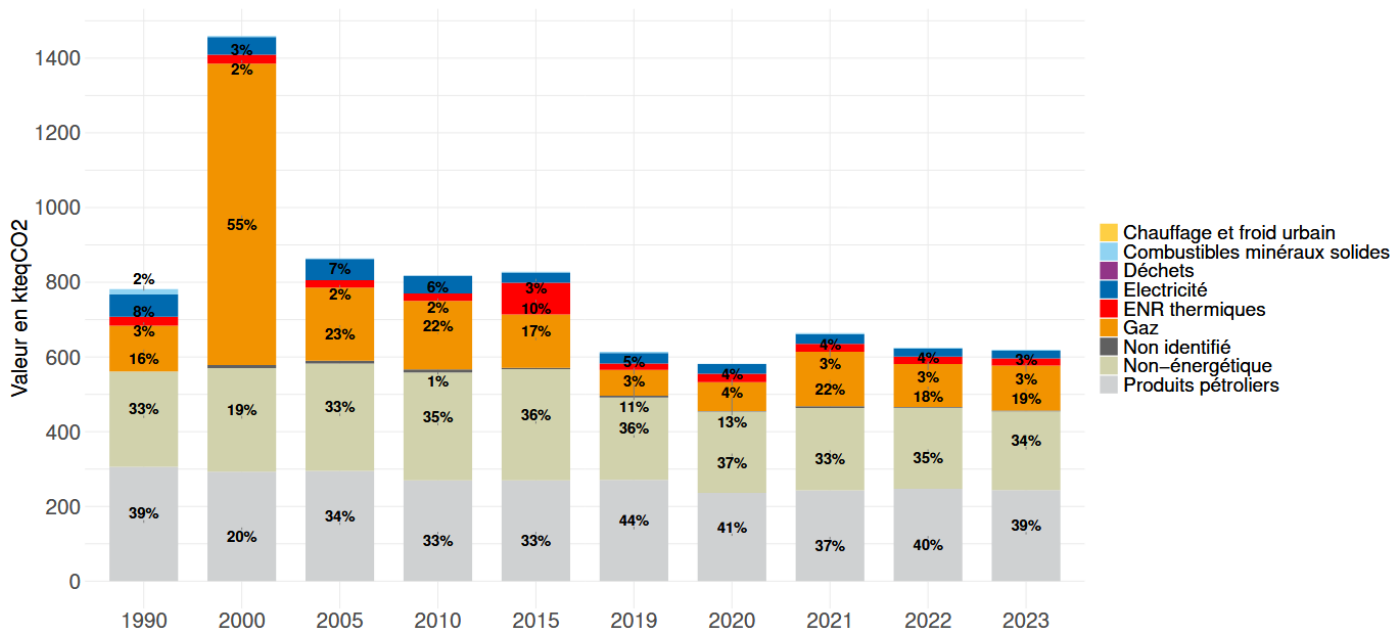
La production d'énergie renouvelable est en augmentation depuis une dizaine d'année ; portée notamment par les PAC (pompe à chaleur) et le photovoltaïque. Les variations d'une année sur l'autre dépendent de la production hydroélectrique et de la biomasse en valorisation thermique (chauffage au bois).



Source : ORCAE, 2025

Indicateur 23 : Emissions de gaz à effet de serre

La tendance est à la diminution des émissions de gaz à effet de serre depuis les années 90, notamment par la baisse de l'usage en produits pétroliers et en gaz.

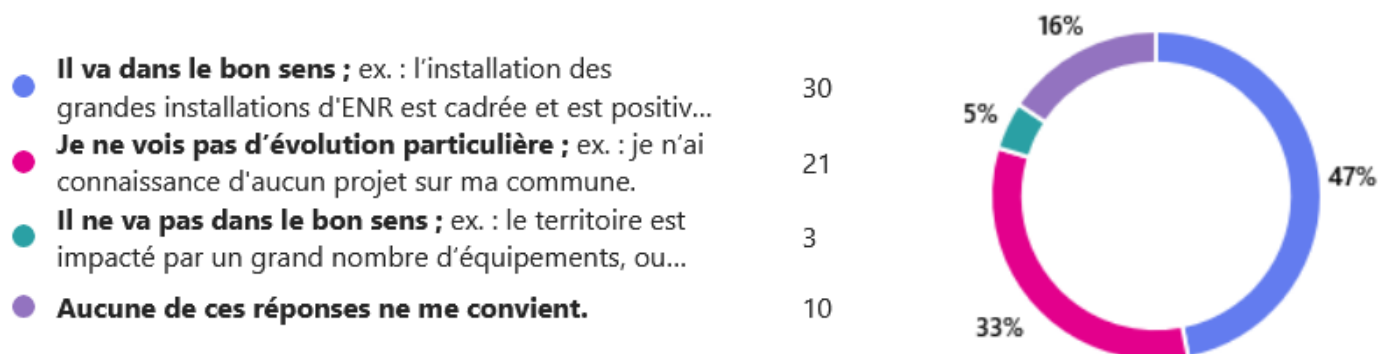


Source : ORCAE, 2025

Ce que disent les élus

Deux questions relatives à cette thématique ont été posées aux élus du territoire.

A la question « **Comment percevez-vous le développement des équipements de production d'ENR sur votre commune/territoire ?** », les élus ont répondu :



La perception des élus concernant le développement des équipements de production d'énergies renouvelables (ENR) sur leur territoire est globalement positive, mais avec des nuances. Près de la moitié des répondants (47 %) estiment que la dynamique « va dans le bon sens », soulignant que les installations sont bien encadrées et bénéfiques pour le territoire. Un tiers (33 %) ne constate pas d'évolution particulière, souvent faute de projets identifiés localement. Une minorité (5 %) considère que la situation « ne va pas dans le bon sens », évoquant un impact négatif lié à un trop grand nombre d'équipements ou à une mauvaise intégration. Enfin, 16 % des élus indiquent qu'aucune des réponses proposées ne correspond à leur perception.

Ils expriment notamment :

« *Petites installations qui permettent une consommation sur place sont idéales. Les grosses installations sont souvent peu adaptées et occasionnent de nombreuses contraintes* »

« *Nous ne favorisons pas assez le développement des énergies renouvelables. Nous n'atteindrons jamais les objectifs fixés par l'Etat. Il faut permettre le développement de l'agrivoltaïsme, la méthanisation, la géothermie....* »

« *Les particuliers s'équipent beaucoup en photovoltaïque sur les maisons individuelles.* »

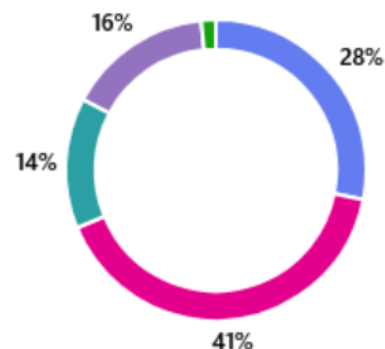
« *De nombreux agriculteurs et industriels (VALTOM, OMERIN) se sont équipés de panneaux photovoltaïques sur leurs toitures.* »

« *Développement des installations photovoltaïques chez les particuliers et le monde agricole. Un réseau de chaleur est en cours de réalisation pour les bâtiments de la commune.* »

« *Installation trop cadrée* »

A la question « **D'après vous, les grandes installations de production d'énergies renouvelables (ENR) ont-elles un impact sur le paysage ?** », les élus ont répondu :

● Oui ; bien accompagnées, elles peuvent s'intégrer dans le paysage.	18
● Oui ; elles représentent un risque de dégradation des paysages.	26
● Non ; elles font parties de l'évolution normale des paysages.	9
● Ma commune n'est pas concernée.	10
● Aucune de ces réponses ne me convient.	1



La majorité des élus interrogés considèrent que les grandes installations de production d'énergies renouvelables ont un impact sur le paysage, mais leurs avis sont partagés quant à la nature de cet impact. Pour 41 % des répondants, ces infrastructures représentent un risque de dégradation des paysages, traduisant une forte préoccupation pour la préservation du cadre visuel et patrimonial. À l'inverse, 28 % estiment qu'elles peuvent s'intégrer harmonieusement si elles sont bien accompagnées, ce qui souligne l'importance d'une planification et d'un travail d'intégration paysagère. Une minorité (14 %) considère ces installations comme faisant partie de l'évolution normale des paysages, sans impact négatif majeur. Enfin, 16 % des élus indiquent que leur commune n'est pas concernée par ces projets.

Ils expriment notamment :

« il faut savoir ce que l'on veut : de l'énergie renouvelable ou pas. Ce sont souvent des gens venus récemment qui veulent des paysage inchangés mais la vie transforme tout, nous ne vivons pas sous cloche. »

« Pas de trackers en zone prairiale. A surveiller... »

« les éoliennes dénaturent le paysage et représentent un danger pour les oiseaux, pour un résultat, à mon sens, très limité ; les panneaux photovoltaïques et les ombrières ont un impact plus raisonnable »

« Elles représentent un risque de dégradation du paysage »

« Actuellement il n'y a pas de projet sur notre commune, mais nous restons vigilants. »

Ce que disent les techniciens

Les échanges entre techniciens révèlent des interrogations et des points de vigilance.

L'agrivoltaïsme apparaît comme une pratique émergente en Auvergne-Rhône-Alpes. Cette tendance suscite des préoccupations liées aux enjeux agricoles, à l'impact paysager, sur la biodiversité et les sols, et au risque de la multiplication de petits projets dispersés (trackers, hangars, etc).

Le photovoltaïque connaît un essor marqué, avec une augmentation des bâtiments équipés et des hangars solaires, tandis que les projets de parcs au sol se développent sur tout le territoire.

La préservation des paysages impose une prudence particulière vis-à-vis du développement éolien et du photovoltaïque au sol ou en toiture. À cela s'ajoute une acceptabilité sociale limitée : les élus expriment souvent une position ambivalente, reconnaissant la nécessité des ENR tout en refusant leur implantation à proximité (« il faut, mais pas chez nous »).

Sur le plan technique, la question du stockage d'énergie, notamment via des batteries, émerge. Par ailleurs, le territoire reste fortement dépendant des énergies fossiles, ce qui renforce l'urgence d'une transition énergétique ambitieuse.

Il est rappelé qu'il est indispensable de développer les énergies renouvelables, confirmant l'orientation stratégique du SCoT vers une diversification des sources et une réduction des dépendances.

Conclusion

La comparaison entre les orientations du SCoT Livradois-Forez, les indicateurs de suivi, et les retours des élus et techniciens met en évidence une dynamique positive mais contrastée.

Le SCoT fixe des objectifs ambitieux : réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables, notamment solaire et éolienne.

Les indicateurs de suivi montrent des avancées, mais **la dépendance aux énergies fossiles demeure forte.**

Du côté des élus, la perception est globalement favorable, avec une reconnaissance des bénéfices des ENR, mais aussi **des inquiétudes liées à la multiplication des projets et aux impacts paysagers et environnementaux.** Les techniciens confirment ces enjeux, en insistant sur la nécessité d'une planification rigoureuse, d'une diversification des sources et d'une vigilance sur les respects de tous les patrimoines .

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de cet objectif et de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), le SCoT Livradois-Forez a lancé une étude d'accompagnement des communes dans l'identification de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et l'intégration paysagères de ces équipements de production.

L'objectif d'excellence énergétique doit être réaffirmé et complété, en conciliant impératifs environnementaux et agricoles, préservation des paysages et intégration des nouvelles pratiques.

Objectif à réaffirmer et actualiser

Résultats du rapport d'analyse et conclusion



Grille de lecture des conclusions de l'évaluation

1. Le code couleur définit le niveau de mise en œuvre du SCoT pour répondre à l'ambition ou aux objectifs/sous-objectifs.



exprime l'**une des 2 tendances** suivantes :

- très faible mise en œuvre ne répondant pas à l'ambition ou aux objectifs,
ou

- ambition ou objectif incohérents au regard de la dynamique réelle du territoire



signifie que **les objectifs sont à réaffirmer**, car ils restent cohérents avec les enjeux du territoire, **et à actualiser** au regard de nouvelles politiques (ex.: foncier, renaturation, alimentation, énergies renouvelables...) ou de concepts non pris en compte (ex.: trame noire, objectifs de qualité paysagère, agrivoltaïsme...)



exprime que **les objectifs sont à réaffirmer car ils restent cohérents** avec les enjeux du territoire mais avec une mise en œuvre insuffisante des recommandations et des prescriptions

2. Pour l'ambition uniquement, l'intitulé précise le niveau de modification envisagé dans le cadre d'une révision du SCoT

Ambition à redéfinir : L'ambition doit être entièrement revue au regard de la dynamique du territoire

Ambition à réinterroger : L'ambition nécessite un questionnement complet au regard de la dynamique du territoire

L'ambition principale : Une attractivité territoriale renforcée

	Conclusion	Résultat
La dynamique démographique	<ul style="list-style-type: none"> • Une population relativement stable depuis 10 ans, avec une reprise entre 2020 et 2023, ressentie par les élus ; • Un vieillissement de la population et une diminution de la taille des ménages avec augmentation de leur nombre ; • Un phénomène régional et national de stabilisation démographique et de vieillissement ; • Un scénario du SCoT ambitieux, difficile à projeter sur 18 ans. 	Ambition à réinterroger
La consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation foncière importante et décorélée de la dynamique démographique d'après les indicateurs et les techniciens, moins perçue par les élus ; • La définition de la consommation foncière dans le SCoT ne permet pas de comparer ses objectifs avec ceux de la Loi Climat et Résilience (ZAN) ; • Une obligation d'intégrer les objectifs du ZAN dans le SCoT. 	Ambition à redéfinir
Objectif 1 - Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages	<i>Objectif divisé en trois sous-objectifs</i>	
Les enjeux environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux d'occupation des sols « naturel et forestier » en augmentation, mais au <i>détriment</i> des espaces agricoles ; • Ponctuellement, des réservoirs de biodiversité importants toujours impactés par des aménagements ; • Une prise en compte de la trame verte et bleue encore faible, liée au manque de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux ; • Les enjeux environnementaux toujours perçus comme une contrainte dans l'aménagement ; • De nouveaux concepts sont apparus : trame noire, trame brune, renaturation. 	Sous-objectif à réaffirmer et actualiser
Les enjeux agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Une baisse de la surface agricole utile, une diminution du nombre d'exploitations et une pression foncière liée à l'urbanisation ; • Un enjeu sur la consommation « masquée » de terres agricoles ; • Un défaut dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour la prise en compte des enjeux agricoles. 	Sous-objectif à réaffirmer et actualiser
Les enjeux paysagers	<ul style="list-style-type: none"> • Des enjeux paysages régulièrement perçus comme une contrainte ; • Un territoire sensible aux évolutions paysagères ; • Une couverture partielle du territoire en documents d'urbanisme susceptible d'intégrer les prescriptions paysagères du SCoT ; • Des objectifs de qualités paysagères (OQP) à définir et intégrer dans le SCoT. 	Sous-objectif à réaffirmer et actualiser
Objectif 2 - Affirmer une armature territoriale qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire	L'analyse montre que l'armature territoriale ne relève pas d'un objectif en tant que tel. Il s'agit avant tout d'une organisation du territoire dont le maintien repose sur les objectifs définis par ailleurs dans le SCoT.	

Axe 1 : Renforcer les conditions d'accueil en les adaptant aux évolutions socio-démographiques et d'habitat

	Conclusion	Résultat
Objectif 3 - Développer une offre de logements, qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux élevé de vacance du logement et de résidences secondaires ; • Un nombre de logements locatifs et de logements sociaux en augmentation, mais encore insuffisant ; • Une production de constructions neuves deux fois inférieure aux objectifs du SCoT ; • Un nombre de logements vacants en augmentation et une remobilisation inférieure aux objectifs du SCoT ; • Une densité de logement des nouvelles opérations apparaissant en-dessous des objectifs du SCoT ; • Un besoin en logement locatif et de petite taille non comblé ; • Un traitement insuffisant de l'habitat léger et des résidences secondaires dans le SCoT . 	Objectif à redéfinir
Objectif 4 - Maintenir et renforcer l'offre des commerces et des services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Une vacance commerciale importante dans les centres-bourgs, avec toujours le phénomène de l'évasion de petits commerces en périphérie ; • Des difficultés dans le maintien et dans la reprise des commerces de proximités existants ; • Un développement de nouveaux modes de consommation (distributeurs automatiques ou vente directe) ; • Une absence de traitement du commerce non-sédentaire dans le SCoT ; • Des équipements d'accueil des familles et de la petite enfance insuffisants, et un agrandissement des structures pour seniors à prévoir ; • Des enjeux de santé importants sur l'équipement et sur l'accueil de nouveaux praticiens. 	Objectif à réaffirmer et actualiser
Objectif 5 - Répondre aux besoins de mobilité et de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de transport en commun disparate. Les communes les plus peuplées sont mieux desservies. A contrario, les communes rurales et de montagne sont les moins équipées ; • Des stratégies mises en place pour développer les modes doux, notamment cycable ; • Des habitants du territoire très dépendants de l'automobile, selon les élus et les techniciens ; • Un vieillissement de la population impliquant des problématiques de mobilité de plus en plus importantes ; • Un territoire relativement peu couvert en très haut-débit, comparativement au reste de la France. 	Objectif à réaffirmer
Objectif 6 - Développer les équipements et les réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Des enjeux de l'eau (ressource, distribution et assainissement) de plus en plus importants ; • Une intégration des enjeux de l'eau faible au regard de la couverture partielle du territoire en document d'urbanisme (disponibilité de la ressource, capacité en assainissement...) ; • Une amélioration continue dans le traitement et la valorisation des déchets. 	Objectif à réaffirmer
Objectif 7 - Intégrer le risque au cœur du développement territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque inondation apparaissant être le risque le plus important et le plus connu sur le territoire ; • Un risque incendie préoccupant pour élus et les techniciens et qui ne trouve pas encore toutes les réponses nécessaires dans les documents d'urbanisme ; • Une mise en œuvre de l'objectif dépendante de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT LF. 	Objectif à réaffirmer

Axe 2 : Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi

	Conclusion	Résultat
Objectif 8 - Accompagner la mutation du tissu industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Une demande en foncier d'activité sur les grandes communes du territoire réelle alors que l'offre devient rare ; • Une grande quantité de friches industrielles sur le territoire, de taille très variable, notamment sur les EPCI d'Ambert Livradois Forez et de Thiers Dore et Montagne ; • L'activité comme la deuxième destination en consommation foncière du SCoT LF. • Le potentiel foncier d'activités à mettre en œuvre (issu de la prescription 53) doit être redéfini et mis à jour. • La question des carrières n'est actuellement pas traitée dans le SCoT. 	Objectif à réaffirmer et actualiser
Objectif 9 - Mobiliser la ressource bois et créer de la valeur ajoutée localement	<ul style="list-style-type: none"> • Une part faible (à titre d'indication, 16,7%, sur l'ensemble du PNR) de forêts privées sous contrat de gestion durable ; • La forêt est un sujet de préoccupation majeure : exploitation, paysage, risque incendie et adaptation au changement climatique, ressortent au travers des élus et des techniciens ; • Une nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme pour renforcer et améliorer la gestion forestière. 	Objectif à réaffirmer
Objectif 10 - Conforter une agriculture de qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Des enjeux similaires à ceux de l'objectif 1 sur l'agriculture (protection des terres agricoles et des conditions d'exploitations) et à ceux de l'objectif 4 sur le commerce (distribution, vente directe) ; • Des nouvelles politiques publiques en matière d'alimentation (Projet alimentaire territorial) ; • Les effets du dérèglement climatique qui s'accroissent (impact sur l'eau par exemple). 	Objectif à réaffirmer
Objectif 11 - Structurer et développer une offre touristique attractive fondée sur la découverte	<ul style="list-style-type: none"> • Une fréquentation touristique, au regard des contacts en bureaux d'information touristique, revenue à des niveaux proche de 2019 (avant crise sanitaire du covid) ; • Une capacité d'hébergement en baisse depuis une décennie, à relativiser par le développement de l'hébergement de particulier à particulier ; • Un tourisme vert et de pleine nature vu comme l'atout principal du territoire ; • Un développement croissant des logements insolites, type habitat léger. 	Objectif à réaffirmer et actualiser
Objectif 12 - Faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation d'énergie relativement stable, une augmentation de la production d'énergie renouvelable et une baisse des émissions de gaz à effet de serre ; • Des enjeux d'intégration paysagère des installations ENR, au regard d'une multiplication des projets ; • L'étude portée par le SCoT sur les ZAER et l'intégration paysagère des équipements de production constituant une mise en œuvre de l'objectif et une réponse partielle aux enjeux soulevés ; • L'apparition de nouvelles pratiques (agrivoltaïsme) ou de nouveaux équipements (trackers, hangars, etc.). 	Objectif à réaffirmer et actualiser

Conclusion

L'évaluation du schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez sur ses 6 premières années (2020-2026) fait apparaître les éléments suivants :

- **L'ambition principale du SCoT**, qui se définit notamment par la démographie et la consommation foncière, **nécessite d'être réinterrogée en profondeur** :
 - la dynamique démographique s'avère en deçà du scénario porté par le SCoT. Le vieillissement de la population s'accroît ;
 - la consommation foncière, toujours importante, est décorrélée de la dynamique du territoire, notamment démographique.
- **Les objectifs sont pertinents au regard du territoire mais nécessitent d'être réaffirmés et actualisés** :
 - des enjeux restent prégnants sur le territoire : l'environnement, l'agriculture, l'habitat, le commerce, la mobilité ;
 - des enjeux prennent de l'importance dans le contexte de dérèglement climatique : l'eau (ressource, distribution), les risques (incendies, inondation, éboulement) et l'alimentation.
 - de nouveaux sujets ou concepts sont apparus : trame noire, renaturation, consommation « masquée », distributeurs automatiques, agrivoltaïsme, etc.
- **La couverture partielle du territoire en document d'urbanisme, ou leur compatibilité avec le SCoT, explique une partie des difficultés de mise en œuvre du SCoT Livradois-Forez** ;
 - seulement 33 communes sur 102 bénéficient d'un document d'urbanisme tendant vers une compatibilité avec le SCoT Livradois-Forez, et ce malgré l'obligation de mise en compatibilité issue de l'article L.131-6, point 1° du code de l'urbanisme ;

De plus, des **évolutions réglementaires importantes** (Loi Climat et Résilience, Ordonnance de modernisation des SCoT, etc.) **et des documents supra** avec lesquels le SCoT doit être mis en compatibilité (Charte du Parc naturel régional, SRADDET, SRC, SAGE, etc.) doivent d'être intégrées.

Parallèlement, le plan alimentaire territorial du Grand Clermont et du Parc Livradois-Forez (PAT) et le plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H) sur Ambert Livradois Forez sont en cours d'évolution ou d'élaboration et seront l'occasion de travailler à une plus grande cohérence des politiques locales.

Au regard des éléments ci-dessus, **une révision du SCoT Livradois-Forez permettra d'inscrire le document dans le nouveau cadre réglementaire tout en répondant aux nouvelles dynamiques du territoire et aux enjeux du dérèglement climatique.**